



Suite 300, 155 Gordon Baker Road
Toronto (Ontario) M2H 3N5

NOTICE ANNUELLE
pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013

Le 4 mars 2014

TABLE DES MATIÈRES

I.	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	1
1.	Chemtrade Logistics Income Fund	1
2.	Aperçu de l'entreprise.....	1
3.	Liens intersociétés.....	2
II.	DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ.....	3
1.	Acquisition relative au HSS.....	3
2.	Acquisition relative à la pâte.....	4
3.	Acquisition de Ruhr.....	4
4.	Acquisition de Peak.....	4
5.	Acquisition de Marsulex.....	4
6.	Acquisition de General Chemical	4
III.	DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	5
1.	Secteurs d'activité.....	5
2.	Renseignements financiers sectoriels.....	6
3.	Produits du soufre et produits chimiques de performance (PSPCP)	7
a)	Aperçu du secteur.....	7
b)	Produits	7
c)	Services de traitement	10
d)	Commercialisation; ententes contractuelles	10
e)	Concurrence	13
a)	Aperçu du secteur.....	14
b)	Produits	14
c)	Services de traitement	15
d)	Commercialisation et ententes contractuelles.....	15
e)	Clients	15
f)	Concurrence	15
4.	SAPCS (2014) et entreprise des produits chimiques relatifs à la pâte (2013)	15
a)	Aperçu du secteur.....	15
b)	Produits	16
c)	Ententes contractuelles.....	18
d)	Concurrence	19
e)	Solutions aqueuses	20
a)	Aperçu.....	20
b)	Produits	20
c)	Ententes contractuelles.....	21
d)	Concurrence	22
5.	Exploitation internationale.....	22
a)	Généralités	22
b)	Produits et activités	23
c)	Concurrence	23
6.	Installations.....	24
7.	Environnement, santé et sécurité.....	27
a)	Comité de gestion responsable.....	27
b)	Philosophie.....	28
c)	Politiques et systèmes	28
d)	Santé et sécurité	29
e)	Assurance et indemnités.....	30
f)	Activités récentes	31
g)	Risques liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité	34
8.	Questions d'ordre réglementaire.....	34
a)	Fermeture des bassins à divers sites	34
b)	Décret de consentement conclu avec l'EPA.....	34
c)	Demandes de l'EPA en vertu de l'article 114 visant Anacortes et Richmond.....	34
d)	Émissions de gaz à effet de serre.....	35
e)	Système de contrôle des NOx à Syracuse	35
f)	Fermeture du bassin de Vancouver	36
g)	Eaux souterraines à East St. Louis	36
h)	Mesure corrective à Bay Point aux termes de la RCRA.....	36
i)	Remise en état à Berkeley Heights aux termes de la ISRA	37
j)	Ordonnance 3008(h) concernant la vallée du Delaware	37

TABLE DES MATIÈRES

(suite)

	k) Site Superfund Tank Car Corporation of America	37
	9. Employés	38
	10. Facilités de crédit	38
IV.	FAITS RÉCENTS	39
	1. Acquisition de General Chemical	39
V.	STRUCTURE DU FONDS	39
	1. Déclaration de fiducie	39
	2. Activités du Fonds	39
	3. Parts	40
	4. Émission de parts	40
	5. Fiduciaires	40
	6. Distributions en espèces	41
	7. Droit de rachat	41
	8. Assemblées des porteurs de parts	41
	9. Restrictions à l'égard de la propriété pour les non-résidents	42
	10. Modification de la déclaration de fiducie	42
	11. Durée du Fonds	43
	12. Offres publiques d'achat	43
	13. Exercice de certains droits de vote rattachés aux titres de Chemtrade	43
	14. Information et rapports	43
VI.	FACTEURS DE RISQUE	44
	1. Risques relatifs aux activités et au secteur	44
	a) Dépendance envers des producteurs importants	44
	b) Dépendance envers des relations spéciales	44
	c) Dépendance envers les principaux clients et les conventions pluriannuelles	45
	d) Renouvellement de contrats	45
	e) Dépendance envers certains secteurs d'activité	45
	f) Risques d'exploitation et risques liés aux produits	45
	g) Risques associés à la surcapacité d'un secteur	46
	h) Exposition au prix des marchandises et aux matières premières	46
	i) Risques associés aux dépenses en immobilisations	46
	j) Main-d'œuvre	46
	k) Risques de poursuites judiciaires et réglementaires en cours et à venir	47
	l) Risques liés à l'environnement	47
	m) Concurrence	54
	n) Obligations au titre des régimes de retraite et autres avantages sociaux postérieurs à la retraite	55
	o) Risques liés au niveau d'endettement	55
	p) Dépendance envers le personnel clé	56
	q) Logistique	56
	r) Dépendance envers ICL	56
	s) Passif éventuel non divulgué relativement à des acquisitions	56
	t) Sinistres non assurés ou sous-assurés	56
	u) Risque de crédit	57
	v) Risques liés aux acquisitions et à l'incapacité d'intégrer les activités acquises	57
	w) Risques éventuels relatifs à des activités importantes à l'étranger	57
	x) Taux de change	57
	y) Dépendance envers l'impartition	57
	z) Procédures judiciaires et réglementaires	58
	aa) Perte de la protection antidumping	58
	2. Risques relatifs à la structure du Fonds	58
	a) Dépendance envers les filiales du Fonds	58
	b) Endettement; clauses restrictives	59
	c) Distributions en espèces non garanties et fluctuant selon le rendement de Chemtrade	60
	d) Nature des parts	60
	e) Responsabilité des porteurs de parts	60
	f) Distribution de titres au rachat de parts ou à la dissolution du Fonds	60
	g) Effet dilutif pour les porteurs de parts	60
	h) Entrave à la croissance éventuelle	61
	i) Risques liés au régime fiscal canadien	61
	j) Risques liés au régime fiscal américain	62
VII.	DISTRIBUTIONS EN ESPÈCES	64

TABLE DES MATIÈRES

(suite)

VIII.	DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	64
IX.	MARCHÉ POUR LES TITRES	65
X.	FIDUCIAIRES, ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	68
	1. Fiduciaires et administrateurs	68
	2. Hauts dirigeants qui ne sont pas administrateurs des filiales en exploitation ni fiduciaires	69
	3. Comités	70
XI.	RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT.....	71
	1. Charte du comité d'audit.....	71
	2. Composition du comité d'audit.....	71
	3. Formation et expérience pertinentes	71
	4. Politiques et procédures d'approbation préalable.....	72
	5. Honoraires pour les services de l'auditeur externe.....	72
	6. Intérêts des experts.....	72
	7. Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes.....	72
XII.	POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI	72
XIII.	AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	73
XIV.	CONTRATS IMPORTANTS.....	73
	1. Contrats importants liés à l'acquisition relative au HSS	73
	2. Contrats importants liés à l'acquisition relative à la pâte.....	73
	3. Contrats importants liés à l'acquisition de Peak	73
	4. Contrats importants liés à l'acquisition de Marsulex	73
	5. Contrats importants liés à l'acquisition de General Chemical.....	74
	6. Convention de crédit.....	74
	7. Autres contrats importants	74
XV.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	74

MISE EN GARDE AU SUJET DE L'INFORMATION PROSPECTIVE

Certains renseignements figurant dans la présente notice annuelle (la « **notice annuelle** ») constituent de l'« information prospective » au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières, notamment la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario). L'information prospective se reconnaît généralement à l'utilisation de termes comme « prévoir », « continuer », « estimer », « s'attendre », « prévu », « avoir l'intention », « projeter », « planifier », « croire », « être d'avis », du conditionnel ou du pluriel et d'expressions similaires. Plus précisément, l'information prospective figurant dans la présente notice annuelle porte sur des événements futurs, notamment la capacité de réaliser des économies grâce à des investissements à l'installation de chlorate de sodium de Chemtrade et le montant de telles économies; la capacité de Chemtrade de bénéficier de pertes et d'avantages fiscaux; les déductions fiscales disponibles; le respect des obligations législatives et réglementaires en matière d'environnement et les coûts connexes; le moment auquel ont eu lieu les vérifications environnementales ainsi que le moment auquel sont obtenues les certifications et la capacité de les obtenir; la nature des problèmes environnementaux ou réglementaires, la capacité de corriger ces problèmes et le moment de la mise en œuvre des mesures correctives; l'incidence de la réduction de la production d'acide sulfurique par Vale et le moment où cette réduction a lieu; de même que le montant des passifs environnementaux et des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations à la suite de l'acquisition de General Chemical. L'information prospective figurant dans la présente notice annuelle décrit les attentes de Chemtrade en date des présentes. Cette information comporte des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou faits réels diffèrent sensiblement de ceux qui y sont prévus pour diverses raisons, notamment les risques et incertitudes décrits en détail à la rubrique « FACTEURS DE RISQUE » de la présente notice annuelle et à la rubrique « RISQUES ET INCERTITUDES » du plus récent rapport de gestion de Chemtrade.

Bien que Chemtrade estime que les attentes reflétées dans l'information prospective et les hypothèses sur lesquelles elle repose sont raisonnables, rien ne garantit que les résultats réels seront conformes à cette information prospective et il est recommandé de ne pas s'y fier indûment. L'information prospective qui figure dans la présente notice annuelle est fondée sur les hypothèses suivantes de Chemtrade : l'absence de perturbation importante des activités de Chemtrade attribuable, notamment, à des interruptions de travail, de l'approvisionnement ou des services de transport, à des pannes de courant et à l'endommagement du matériel; la capacité de Chemtrade d'obtenir des produits, des matières premières, du matériel, des services de transport et autres services et des fournitures en temps opportun pour exercer ses activités et à des prix conformes aux prix actuels ou aux attentes de Chemtrade; l'obtention en temps opportun de l'approbation requise des organismes de réglementation; la stabilité des coûts relatifs au respect des obligations réglementaires et en matière d'environnement par rapport aux coûts actuels ou aux attentes de Chemtrade; la capacité de Chemtrade de bénéficier de pertes et d'avantages fiscaux; la capacité de Chemtrade d'obtenir du financement selon des modalités qu'elle juge acceptables; la stabilité des taux de change et des taux d'intérêt par rapport aux taux actuels ou aux attentes de Chemtrade et la conjoncture économique mondiale.

Le lecteur est prévenu que la liste de facteurs de risque qui précède n'est pas complète. L'information prospective dont il est question dans la présente notice annuelle est expressément présentée sous réserve de la présente mise en garde. Chemtrade n'a pas l'intention de mettre à jour ou de réviser publiquement l'information prospective, ni ne prend d'engagement en ce sens, même si de nouveaux renseignements deviennent disponibles ou que des événements futurs surviennent, ou encore pour quelque autre motif que ce soit, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent, et elle n'a pas mis en place de politiques ou de procédures concernant la mise à jour de l'information prospective autres que celles qu'exigent les lois sur les valeurs mobilières applicables. L'information prospective dont il est question aux présentes est expressément présentée sous réserve de la présente mise en garde.

CHEMTRADE LOGISTICS INCOME FUND
NOTICE ANNUELLE
pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013

Le 4 mars 2014

I. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

1. Chemtrade Logistics Income Fund

Chemtrade Logistics Income Fund (le « **Fonds** ») est une fiducie à vocation restreinte établie le 11 juillet 2001 sous le régime des lois de la province d'Ontario et régie par une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 27 mai 2004, dans sa version modifiée par la première déclaration de fiducie supplémentaire datée du 2 août 2005 et la deuxième déclaration de fiducie supplémentaire datée du 6 mars 2012 (la « **déclaration de fiducie** »). Le revenu du Fonds est tiré de ses filiales en exploitation, dont le Fonds détient, directement ou indirectement, la totalité des titres de participation (les « **actions** ») et, dans le cas de certaines filiales, les billets subordonnés non garantis (les « **billets** »). Les distributions aux porteurs de parts du Fonds (les « **porteurs de parts** ») dépendent entièrement des flux de trésorerie provenant des filiales en exploitation du Fonds (les filiales en exploitation étant collectivement désignées « **Chemtrade** »). Le siège social et bureau de direction du Fonds est situé au 155 Gordon Baker Road, Suite 300, Toronto (Ontario) M2H 3N5.

En date du 4 mars 2014, 60 004 537 parts du Fonds (les « **parts** »), des débentures subordonnées non garanties et convertibles à 6,0 % d'un capital de 87,3 millions de dollars échéant le 31 mars 2017 (les « **débentures de 2010** ») et des débentures subordonnées non garanties et convertibles à 5,75 % d'un capital de 80,0 millions de dollars échéant le 31 décembre 2018 (les « **débentures de 2011** » et, collectivement avec les débentures de 2010, les « **débentures** ») sont émises et en circulation.

Les renseignements figurant dans la présente notice annuelle sont donnés en date du 4 mars 2014, à moins d'indication contraire. Tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

2. Aperçu de l'entreprise

Chemtrade, dont le siège social est situé à Toronto, en Ontario, exploite une entreprise diversifiée qui fournit un portefeuille de produits chimiques industriels et de services à valeur ajoutée à une clientèle variée en Amérique du Nord et dans le monde entier. Chemtrade a été constituée aux fins de l'exploitation d'une entreprise chimique ayant pour mandat d'améliorer les activités héritées tout en prenant de l'expansion grâce à des acquisitions. Grâce à l'intégration réussie de six acquisitions stratégiques importantes, Chemtrade a ajouté des produits et services complémentaires, diversifié son bénéfice et ses marchés finaux, élargi sa portée géographique et stabilisé son bénéfice.

Chemtrade est l'un des principaux fournisseurs nord-américains d'acide sulfurique, de services de traitement de l'acide épuisé (l'« **acide régénéré** »), de coagulants minéraux pour le traitement de l'eau, de dioxyde de soufre liquide (le « **SO₂ liquide** »), de nitrite de sodium et d'hydrosulfite de sodium (le « **HSS** »). Chemtrade est également l'un des principaux fournisseurs régionaux de soufre, de chlorate de sodium et de pentasulfure de phosphore (le « **P₂S₅** ») et d'oxyde de zinc. Entre autres services à valeur ajoutée, Chemtrade fournit à des raffineries des services de traitement de gaz de soufre d'hydrogène, des services de transformation du soufre liquide en soufre greloné aux fins d'exportation et des services de traitement des émissions afin de produire du sulfate d'ammonium. Chemtrade est un partenaire stratégique pour bon nombre de ses clients et fournisseurs, offrant des produits et services essentiels à des secteurs d'activité comme l'essence, l'huile pour moteur, le papier fin, les métaux et le papier journal, ainsi que pour d'autres importants marchés de consommation et industriels. En outre, Chemtrade présente

des avantages concurrentiels considérables, notamment une large infrastructure fixe, une position sur le marché, une protection contractuelle ainsi que la diversité et la portée géographique de certains produits et services.

Chemtrade applique un modèle d'entreprise qui consiste à structurer ses activités de sorte qu'elles puissent favoriser la stabilité des flux de trésorerie et réduire au minimum l'incidence financière des fluctuations inhérentes aux entreprises chimiques industrielles. L'application de ce modèle se traduit dans les faits par la conclusion de contrats de partage des risques et à services tarifés, la prise de positions de tête dans le marché et la diversification de la clientèle, de même que par la différenciation et la spécialisation des marchés finaux et des produits et services. Ce modèle d'entreprise soutient considérablement les flux de trésorerie de Chemtrade et est à la base de la croissance et de l'expansion future de la société.

Chemtrade exploite 63 installations de production qui peuvent être généralement classées dans les catégories suivantes : 1) acide sulfurique / acide régénéré / sulfure d'hydrogène et SO₂ liquide; 2) traitement de sulfate d'ammonium; 3) HSS liquide; 4) chlorate de sodium; 5) produits chimiques de traitement de l'eau; 6) grellonage du soufre et 7) produits chimiques spécialisés. Outre ces produits fabriqués, Chemtrade commercialise des quantités de soufre, de HSS, de SO₂ liquide et d'acide sulfurique obtenus au moyen d'ententes de commercialisation auprès de fournisseurs stratégiques.

Les volumes d'offre de Chemtrade proviennent généralement de ses propres installations de production ou d'ententes de commercialisation à long terme (les « **ententes de commercialisation** ») conclues avec des producteurs industriels et d'autres producteurs de produits chimiques. Parmi les producteurs industriels (les « **producteurs** ») figurent des sociétés des secteurs de la fusion et de l'affinage des métaux de base qui génèrent de l'acide sulfurique, du SO₂ liquide ainsi que du soufre en tant que sous-produits de leurs procédés de production (collectivement, les « **sous-produits commerciaux** »). Ce modèle d'approvisionnement procure aux clients de multiples sources d'approvisionnement et se traduit par des coûts et des besoins en capital moins élevés pour Chemtrade.

3. Liens intersociétés

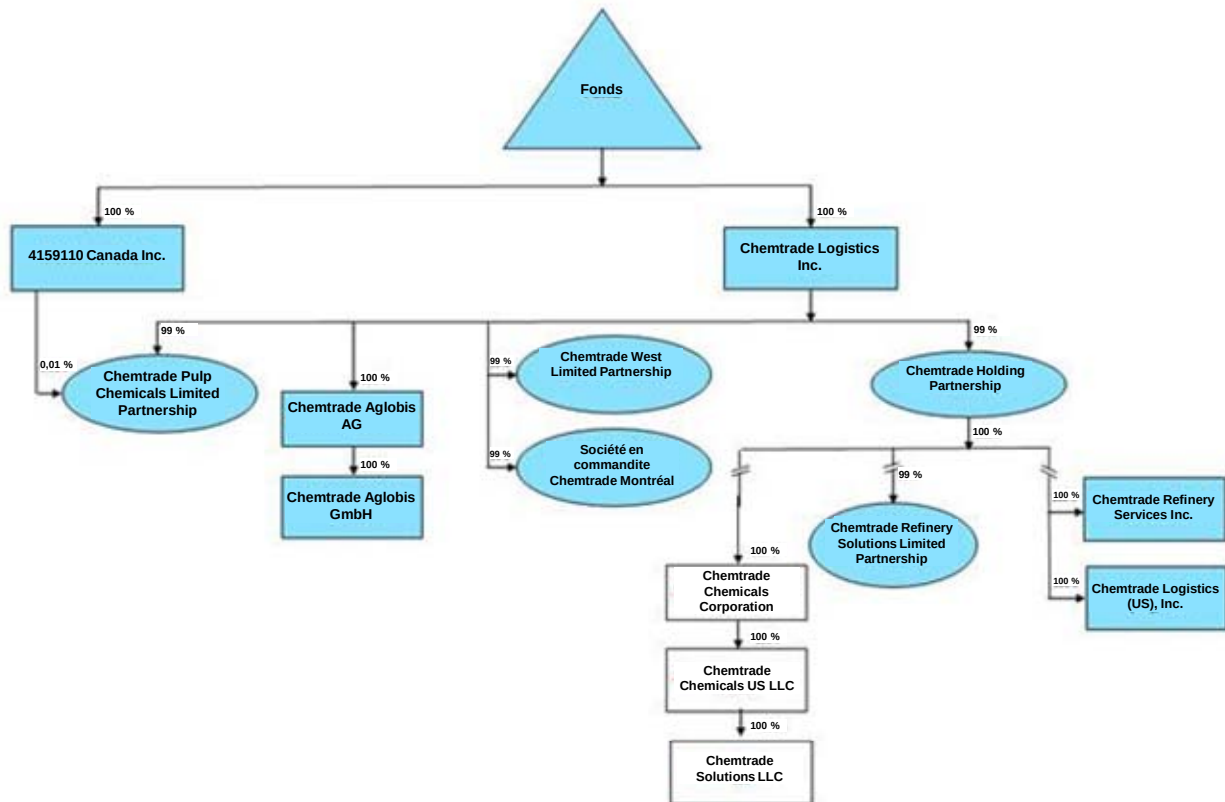
La liste suivante indique le nom et le territoire de constitution ou d'organisation, selon le cas, des filiales importantes du Fonds (et, en retrait, ceux de leurs filiales respectives), lesquelles sont toutes détenues en propriété exclusive. En date du 31 décembre 2013, le Fonds était propriétaire de toutes les filiales importantes indiquées ci-dessous, sauf Chemtrade Chemicals Corporation, Chemtrade Chemicals US LLC et Chemtrade Solutions LLC, sociétés acquises dans le cadre de l'acquisition de General Chemical (se reporter à la rubrique « Acquisition de General Chemical » (paragraphe II.6)).

Chemtrade Logistics Inc.	Ontario
4159110 Canada Inc.	Canada
Chemtrade Pulp Chemicals Limited Partnership	Ontario
Chemtrade Aglobis AG	Suisse
Chemtrade Aglobis GmbH	Allemagne
Chemtrade West Limited Partnership	Ontario
Société en commandite Chemtrade Montréal	Ontario
Chemtrade Holding Partnership	Delaware
Chemtrade Refinery Solutions Limited Partnership	Delaware
Chemtrade Refinery Services Inc.	Delaware
Chemtrade Logistics (US), Inc.	Delaware

Chemtrade Chemicals Corporation
 Chemtrade Chemicals US LLC
 Chemtrade Solutions LLC

Delaware
 Delaware
 Delaware

Le diagramme suivant indique les filiales importantes du Fonds en date du 4 mars 2014, les zones ombragées indiquant les filiales importantes en date du 31 décembre 2013, ainsi que les pourcentages des droits de vote rattachés aux titres comportant droit de vote.



II. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Chemtrade a été fondée en 2001 aux fins de l'exploitation d'une entreprise de produits chimiques et de services industriels ayant pour mandat d'améliorer les activités héritées tout en poursuivant la croissance grâce à des acquisitions. Chemtrade s'est développée principalement par voie d'acquisitions, mais a également amélioré la fiabilité de son exploitation et saisi des occasions de croissance à l'interne.

Le texte qui suit explique comment, depuis son premier appel public à l'épargne (« **PAPE** »), Chemtrade a entrepris une série d'acquisitions qu'elle a réussi à intégrer.

1. Acquisition relative au HSS

En 2002, Chemtrade a acquis l'entreprise relative au HSS de Clariant Corporation et de Clariant (Canada) Inc. (l'« **acquisition relative au HSS** »). Par suite de cette acquisition, Chemtrade est devenue un des principaux producteurs mondiaux et le plus grand producteur d'hydrosulfite de sodium en Amérique du Nord. Grâce à l'acquisition relative au HSS, Chemtrade a pu devenir un fournisseur plus intégré de produits et de services à base de soufre à ses clients du secteur des pâtes et papiers.

2. Acquisition relative à la pâte

Chemtrade a acquis l'entreprise de B.C. Chemicals, division de Canadian Forest Products Ltd. (« **B.C. Chemicals** »), située à Prince George, en Colombie-Britannique en 2003 (l'« **acquisition relative à la pâte** »). Par suite de l'acquisition relative à la pâte, Chemtrade est devenu un important fournisseur régional de chlorate de sodium, en plus de transformer à façon le tall-oil brut (source d'énergie de remplacement utilisée dans les usines de pâtes et papiers). L'acquisition relative à la pâte a apporté à Chemtrade un flux de revenu contractuel à long terme extrêmement stable et a diversifié les produits, les clients et les régions géographiques dont elle tire ses revenus.

3. Acquisition de Ruhr

Chemtrade a acquis les entreprises de services de négociation et d'enlèvement de produits chimiques de Chemtrade Aglobis GmbH (auparavant Kemmax GmbH) et de sa filiale Ruhrtrans GmbH en 2005 (l'« **acquisition de Ruhr** »). Grâce à l'acquisition de Ruhr, Chemtrade est devenue la principale société d'enlèvement de soufre indépendante en Allemagne, en plus de fournir des services d'enlèvement de produits chimiques à des clients qui sont de grandes raffineries de pétrole et de gaz naturel en Europe centrale.

4. Acquisition de Peak

En 2005, Chemtrade a également acquis l'entreprise de fabrication et de commercialisation d'acide sulfurique et d'acide régénéré de Peak Sulfur, Inc. (« **Peak Sulfur** ») (maintenant appelée Chemtrade Refinery Services Inc. (« **Refinery Services** ») et de Peak Chemical, L.L.C. (« **Peak Chemical** ») (maintenant appelée Chemtrade Phosphorous Specialties L.L.C.) (l'« **acquisition de Peak** »). Grâce à l'acquisition de Peak, Chemtrade a étendu son entreprise d'acide sulfurique à de nouvelles régions géographiques tout en diversifiant davantage ses produits grâce à un accroissement de ses capacités de production d'acide sulfurique et d'acide régénéré connexe de même que de P_2S_5 . Dans le cadre de l'acquisition de Peak, Chemtrade a acquis des installations situées à Beaumont, au Texas, à Shreveport, en Louisiane, à Tulsa, en Oklahoma, à Riverton, au Wyoming, et à Lawrence, au Kansas.

5. Acquisition de Marsulex

En 2011, Chemtrade a acquis l'entreprise de Marsulex Inc. (« **Marsulex** ») (sauf Marsulex Environmental Technologies Corporation) (l'« **acquisition de Marsulex** »). L'acquisition de Marsulex pour une contrepartie totalisant 419,5 millions de dollars a permis de diversifier le portefeuille existant de Chemtrade en y ajoutant des produits et services nouveaux connexes ainsi que des installations de production, tout en lui permettant d'accéder à de nouveaux marchés finaux industriels et géographiques. Bon nombre des contrats acquis conclus avec des clients et des fournisseurs cadrent avec la stratégie d'atténuation des risques de Chemtrade, puisqu'ils renferment des dispositions qui atténuent et, dans certains cas, éliminent les risques courants liés aux marchandises afin d'assurer un bénéfice durable et stable. Outre la nouvelle gamme de produits et services, cette acquisition a permis de créer une exploitation de commercialisation globale d'acide sulfurique et de SO_2 liquide en Amérique du Nord. Chemtrade a déposé une déclaration d'acquisition d'entreprise à l'égard de l'acquisition de Marsulex.

6. Acquisition de General Chemical

Le 23 janvier 2014, Chemtrade a fait l'acquisition de l'ensemble des activités de General Chemical Holding Company (« **General Chemical** ») pour la somme en espèces de 859,9 millions de dollars américains, sous réserve de certains rajustements (l'« **acquisition de General Chemical** »). L'acquisition de General Chemical augmente considérablement la taille, l'importance et l'éventail de la plateforme existante de produits et de services de Chemtrade. Les activités de General Chemical ont étendu la portée géographique de Chemtrade dans le domaine de l'acide sulfurique, ont établi les

positions nord-américaines dominantes dans le secteur des coagulants minéraux pour le traitement de l'eau et ajouté des catégories de produits et des marchés finaux spécialisés ou distinctifs, nouveaux mais connexes. Chemtrade déposera une déclaration d'acquisition d'entreprise relativement à l'acquisition de General Chemical dans le délai prescrit de 75 jours suivant la clôture.

III. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

1. Secteurs d'activité

En 2013, les filiales du Fonds exerçaient leurs activités dans quatre secteurs, soit les produits du soufre et les produits chimiques de performance, l'entreprise des produits chimiques relatifs à la pâte, l'exploitation internationale et les fonctions du siège social et des services à l'organisation (les « **PSPCP de 2013** »). Dorénavant, à la suite de l'intégration des entreprises acquises dans le cadre de l'acquisition de General Chemical, le Fonds comptera un secteur appelé Solutions aqueuses et produits chimiques spécialisés (« **SAPCS** »), qui inclura l'ancienne entreprise des produits chimiques relatifs à la pâte, et reconfigurera ses secteurs de la manière indiquée dans le tableau ci-dessous.

Secteurs en 2013		Secteurs en 2014	
Secteur	Produits et services	Secteur	Produits et services
PSPCP Produits du soufre et produits chimiques de performance	Acide sulfurique Acide régénéré Acide ultra pur Dioxyde de soufre liquide Hydrosulfite de sodium Soufre Sulfate d'aluminium Bisulfite de sodium Hydroxyde d'ammonium Sulfures (CS ₂ et H ₂ S) Pentasulfure de phosphore (P ₂ S ₅) Services de traitement (sulfure d'hydrogène; sulfate d'ammonium)	PSPCP Produits du soufre et produits chimiques de performance	Acide sulfurique Acide régénéré Acide ultra pur Dioxyde de soufre liquide Hydrosulfite de sodium Bisulfite de sodium Soufre Services de traitement (sulfure d'hydrogène; sulfate d'ammonium)
Pâte Entreprise des produits chimiques relatifs à la pâte	Chlorate de sodium Tall-oil brut et acide épuisé réduit Hydrogène	SAPCS Solutions aqueuses et produits chimiques spécialisés	Sulfate d'aluminium Chlorure de polyaluminium Chlorhydrate d'aluminium Sulfate ferrique Hydroxyde de calcium Sulfate d'ammonium liquide Hydroxyde d'ammonium Chlorate de sodium Tall-oil brut et acide épuisé réduit Hydrogène Pentasulfure de phosphore (P ₂ S ₅) Nitrite de sodium Chlorure de potassium Adjuvants vaccinaux Sulfures (CS ₂ et H ₂ S)

International	Acide sulfurique Soufre Services d'entreposage et terminaux	International	Acide sulfurique Soufre Services d'entreposage et terminaux
Services à l'organisation	Trésorerie Finance Systèmes d'information Ressources humaines Services juridiques Gestion du risque	Services à l'organisation	Trésorerie Finance Systèmes d'information Ressources humaines Services juridiques Gestion du risque

Les secteurs d'exploitation sont décrits ci-après sous les rubriques 3, 4 et 5. Le secteur des services à l'organisation est un secteur hors exploitation qui fournit des services centralisés tels que la trésorerie, les finances, les systèmes d'information, les ressources humaines, les services juridiques et la gestion du risque. La rubrique 3 (Produits du soufre et produits chimiques de performance) est divisée en deux parties, la première partie portant sur le secteur PSPCP tel qu'il existe actuellement (paragraphe 3.1) et la seconde, sur le secteur PSPCP tel qu'il existait en 2013 (paragraphe 3.2). Dans la présente notice annuelle, « **PSPCP** » désigne le secteur PSPCP de 2013 ou de 2014, selon le contexte. La rubrique 4 est également divisée en deux parties, soit le paragraphe 4.1 (Solutions aqueuses et produits chimiques spécialisés (SAPCS)) et le paragraphe 4.2 (Produits chimiques relatifs à la pâte), qui exposent respectivement le secteur en 2014 et en 2013. L'acquisition de General Chemical n'a entraîné aucune modification au secteur International, qui est exposé sous la rubrique 5.

2. Renseignements financiers sectoriels

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, les produits d'exploitation tirés des PSPCP ont compté pour 72 % des produits d'exploitation totaux de Chemtrade, ceux de l'entreprise des produits chimiques relatifs à la pâte, pour 6 %, et ceux de l'exploitation internationale, pour 22 %.

L'information financière sectorielle est présentée en date du 31 décembre pour les exercices 2013 et 2012.

	2013					2012				
	PSPCP	Pâte	Exploitation internationale	Siège social	Total	PSPCP	Pâte	Exploitation internationale	Siège social	Total
Produits provenant de clients externes	596 185	52 478	187 419		836 082	606 333	51 005	262 029	-	919 367
Bénéfice (perte) avant les éléments suivants	153 654	11 452	10 655	(45 883)	129 878	155 269	11 302	12 232	(37 316)	141 487
Profit (perte) de change latent(e)	-	-	-	(9 634)	(9 634)	-	-	-	3 566	3 566
Dépréciation et amortissement	(68 987)	(7 882)	(1 803)	-	(78 672)	(68 083)	(7 708)	(1 732)	-	(77 523)
Dépréciation d'immobilisations corporelles	(5 777)	(203)	-	-	(5 980)	(166)	(218)	-	-	(384)
Revenus (charges) financiers (financières) net(te)s	(10 940)	-	9	(27 766)	(38 697)	(12 270)	-	33	(19 474)	(31 711)
Recouvrement (charge) d'impôts	10 608	(673)	(1 700)	332	8 567	1 183	2 407	(2 626)	2 542	3 506
Bénéfice (perte) net(te)	78 558	2 694	7 161	(82 951)	5 462	75 933	5 783	7 907	(50 682)	38 941
Actif total	808 767	77 798	61 833	2 289	950 687	827 450	71 113	73 838	1 191	973 592
Immobilisations incorporelles	324 383	16 790	25 087	-	366 260	346 658	20 387	24 042	-	391 087
Dépenses en immobilisations	33 967	15 237	677	204	50 085	29 517	12 437	1 008	216	43 178

3. Produits du soufre et produits chimiques de performance (PSPCP)

3.1 PSPCP à compter de 2014

a) Aperçu du secteur

Le 1^{er} janvier 2014, le secteur des PSPCP (le « **PSPCP de 2014** ») a été reconfiguré afin de commercialiser plusieurs produits, incluant l'acide sulfurique (acide commercial, acide régénéré et acide ultra pur), le SO₂ liquide, le soufre, le bisulfite de sodium (« **BS** ») et le HSS. Le secteur des PSPCP englobe également les services de traitement fournis par l'installation de Montréal-Est, au Québec (traitement de sulfure d'hydrogène; reliée par pipeline à son client), l'installation de Fort McMurray, en Alberta (traitement d'effluents d'épurateurs visant à produire du sulfate d'ammonium; reliée par pipeline à son client) et l'installation de Mount Vernon, dans l'État de Washington (grelonage de soufre fondu (liquide)). Ces produits et services sont généralement fournis à des clients nord-américains.

Chemtrade fabrique moins de la moitié de son offre d'acide sulfurique commercial en Amérique du Nord et plus de la moitié de son SO₂ liquide et obtient le reste de ces produits principalement auprès de producteurs. Chemtrade fabrique ou traite la totalité de son acide régénéré et ultra pur, du BS et du HSS liquide à ses propres installations. Le HSS en poudre est obtenu auprès d'un producteur chinois, Guangdong ZhongCheng Chemicals Inc., Ltd. (« **ZhongCheng** »), aux termes d'une convention de commercialisation exclusive à long terme. Le soufre est obtenu aux termes de conventions de commercialisation conclues avec divers fournisseurs

b) Produits

i) Acide – Acide sulfurique/acide régénéré/acide ultra pur

L'acide sulfurique, l'acide régénéré et l'acide ultra pur (collectivement, l'« **acide** ») que vend Chemtrade proviennent des sources suivantes :

- 1) une des 10 installations de production de Chemtrade (les emplacements des installations sont indiqués dans le tableau de la page 23). Les principales matières premières servant à produire l'acide sont le soufre et l'acide épuisé. Le soufre provient de diverses sources (surtout des raffineries) et son prix est habituellement rajusté en fonction de celui qui est affiché sur le « Green Market » de Tampa, qui sert fréquemment d'indice des prix du secteur. Six des installations de Chemtrade (Anacortes, dans l'État de Washington; Richmond, en Californie; Toledo, en Ohio; Beaumont, au Texas; Shreveport, en Louisiane; Riverton, au Wyoming) produisent également de l'acide régénéré à l'aide d'« acide épuisé » (acide sulfurique dilué et contaminé durant la production d'alkylat par les raffineries de pétrole) qu'elles transforment pour produire de l'acide sulfurique frais, aussi appelé « acide régénéré ».
- 2) de producteurs A) qui emprisonnent le soufre provenant de flux gazeux résiduels de dioxyde de soufre issus de la fusion de métaux de base aux fins du respect des exigences environnementales ou B) qui convertissent le soufre à des usines d'acide sulfurique dont ils sont propriétaires et qui sont principalement utilisées pour répondre aux besoins sur place. Plus de la moitié de l'acide sulfurique commercial vendu par Chemtrade provient de producteurs indépendants. Les principaux producteurs d'acide sulfurique indépendants qui approvisionnent Chemtrade sont Vale Canada Limitée (« **Vale** ») et Sherritt International Corporation (« **Sherritt** »).

A) *Acide sulfurique* – L'acide sulfurique est un des produits chimiques les plus utilisés dans le monde et plusieurs de ses applications commerciales sont indiquées dans le

tableau ci-après. Chemtrade vend la quasi-totalité de son acide sulfurique à des clients qui œuvrent dans les secteurs de la fabrication des produits chimiques, des pâtes et papiers, des services publics ainsi que des mines et des métaux, de même qu'à des grossistes. Les usines de produits chimiques de traitement des eaux de Chemtrade consomment également de grandes quantités d'acide sulfurique. En Amérique du Nord, Chemtrade commercialise son acide sulfurique entièrement auprès de commerçants (c.-à-d. des clients qui achètent de l'acide sulfurique qu'ils ne produisent pas à l'interne) et généralement hors du secteur des engrais.

Applications commerciales de l'acide sulfurique

Application du client	Description	Chemtrade
Engrais	Production d'engrais phosphatés	✗
Pâtes et papiers	Production d'un réactif de blanchiment	✓
Production de produits chimiques industriels	Composante pour de nombreux processus chimiques	✓
Secteur automobile	Production de batteries de voiture	✓
Acier	Production d'acier	✓
Traitement des eaux	Traitement de l'eau	✓
Industrie minière	Production de métaux de base à partir du minerai	✓

B) *Acide régénéré* – Dans le cadre de la régénération « circulaire », la raffinerie ou le fabricant de produits chimiques qui produit l'acide expédie l'acide épuisé à Chemtrade aux fins de transformation et l'acide sulfurique frais lui est ensuite retourné. Dans certains cas, la raffinerie ou le fabricant expédie simplement l'acide régénéré « à sens unique » à l'usine de régénération de Chemtrade moyennant des frais et sans exiger que le produit lui soit retourné.

Les plus grandes installations de production d'acide régénéré de Chemtrade (à Toledo, en Ohio, à Beaumont, au Texas, à Anacortes, dans l'État de Washington et à Richmond, en Californie) sont reliées par pipeline à des raffineries de pétrole. Les installations de Toledo et d'Anacortes fournissent des services de traitement du sulfure d'hydrogène à ces clients. Les autres installations de production d'acide régénéré de Chemtrade sont situées à Shreveport, en Louisiane, et à Riverton, au Wyoming. Les clients de Chemtrade pour l'acide régénéré sont principalement des raffineries de pétrole, qui produisent de l'acide épuisé.

C) *Acide ultra pur* – Quatre des dix installations de production d'acide sulfurique de Chemtrade (à Tulsa, en Oklahoma, à Cairo, en Ohio, à Riverton, au Wyoming et à Richmond, en Californie, qui produit de l'acide pour KMG Chemicals, Inc. aux termes d'un contrat de fabrication à façon) produisent également de l'acide ultra pur destiné à la vente. L'acide ultra pur est produit volontairement par brûlage du soufre et par soutirage latéral du SO₃ provenant des usines d'acide sulfurique. L'acide ultra pur a une teneur très faible en contaminants métalliques ou chimiques (mesurée en parties par billion), de sorte qu'il peut servir à la fabrication de circuits électroniques à semi-conducteurs, de batteries spécialisées ainsi que de produits chimiques de laboratoire. On utilise l'acide ultra pur pour graver et nettoyer les plaquettes de silicium lors de la production de semi-conducteurs destinés à des appareils comme les téléphones cellulaires, les tablettes électroniques et les téléviseurs à écran plat. Chemtrade a récemment accru sa capacité de production d'acide ultra pur à son installation de Tulsa afin de répondre à la hausse de la demande dans le marché des semi-conducteurs.

ii) Dioxyde de soufre liquide (SO₂ liquide)

On produit le SO₂ liquide volontairement en brûlant le soufre et involontairement en convertissant les flux gazeux résiduels de dioxyde de soufre des fonderies de métaux de base. Chemtrade s'approvisionne en SO₂ liquide auprès de quatre sources : 1) son installation de production de Prince George, en Colombie-Britannique; 2) une installation située à Charleston, au Tennessee, dont

Chemtrade est propriétaire et qui est exploitée par Olin Corporation aux termes d'un contrat; 3) de producteurs exploitant des fonderies de métaux de base dans l'ouest du Canada et au Mexique, auprès desquels elle s'approvisionne aux termes de contrats; et 4) de producteurs « on-purpose » aux États-Unis. Jusqu'en mai 2013, dans l'est du Canada, Chemtrade s'approvisionnait, dans l'est du Canada, auprès de Vale, mais celle-ci a cessé de produire du SO₂ liquide à sa fonderie de Sudbury, en Ontario, en mai 2013. Le SO₂ liquide sert principalement 1) de matière première dans la production de HSS liquide, les installations de production de HSS de Chemtrade en étant de grandes consommatrices, et 2) pour la décyanuration des exploitations aurifères.

iii) Hydrosulfite de sodium (HSS)

Chemtrade vend le HSS sous forme de poudre ou liquide. Le HSS en poudre peut être expédié sur de longues distances et est dilué avec de l'eau avant d'être déversé dans un circuit de blanchiment. Le HSS liquide est livré sous une forme prête à l'utilisation à une clientèle plus régionale en raison de sa durée utile d'entreposage courte et de ses frais de transport relativement élevés. Le HSS liquide est fabriqué aux installations de Chemtrade situées à Leeds, en Caroline du Sud, et à Kalama, dans l'État de Washington, à ses installations de transformation à façon situées à Thunder Bay, en Ontario, et à Trois-Rivières, au Québec. Chemtrade produit le HSS liquide à partir de poudre de zinc, d'hydroxyde de sodium et de SO₂ liquide ou en dissolvant du HSS en poudre. Tout le HSS en poudre vendu en Amérique du Nord est importé (principalement de Chine, y compris des usines de ZhongCheng). En 2006, Chemtrade a conclu un contrat d'approvisionnement à long terme avec ZhongCheng, premier producteur de HSS au monde, qui expire le 31 décembre 2016 et pourra être prorogé d'année en année par la suite, à moins que l'une ou l'autre des parties ne donne un préavis écrit de résiliation de 24 mois.

Le HSS est principalement utilisé dans le secteur des pâtes et papiers, où il sert au blanchiment de la pâte qui contient un pourcentage élevé de fibres de bois et à la décoloration de la pâte recyclée utilisée dans la fabrication de papier journal. Il sert également dans le processus de raffinage du kaolin, qui est beaucoup utilisé dans les magazines à papier lustré et à valeur élevée qui requièrent des propriétés d'impression supérieures et une très grande brillance. En tant qu'enduit du papier, le kaolin donne une surface opaque et lisse assortie de bonnes propriétés d'impression et de fixation de l'encre. Le HSS est également utilisé dans le secteur des textiles, principalement pour décolorer les fibres colorées et enlever des colorants non fixés de certaines formes de polyester coloré.

Chemtrade produit également de l'oxyde de zinc qui est un sous-produit obtenu grâce à la production de HSS liquide. L'oxyde de zinc peut être utilisé dans bon nombre de secteurs, dont ceux du caoutchouc, des produits chimiques, de la peinture, de l'agriculture, de la céramique et du verre.

iv) Bisulfite de sodium (BS)

Chemtrade fabrique du BS à six de ses installations d'acide sulfurique ainsi qu'à son installation de Montréal-Est, au Québec; ce produit est obtenu par épuration des émissions de SO₂ et peut être commercialisé. Chemtrade produit également du bisulfite de sodium à son installation de Fort Saskatchewan, en Alberta, en faisant réagir de l'hydroxyde de sodium ou du carbonate de sodium avec du SO₂, sous forme liquide ou gazeuse. Le BS est principalement utilisé comme agent de blanchiment dans le secteur des pâtes et papiers, mais il peut également servir d'agent de déchloration dans le traitement des eaux des villes et des eaux industrielles. La majeure partie du BS produit par Chemtrade est vendue par l'intermédiaire de négociants indépendants.

v) Soufre

La totalité du soufre fondu (liquide) acheté et vendu par Chemtrade est produit en tant que sous-produit par des producteurs dont la plupart exploitent des raffineries de pétrole ou des installations de traitement de gaz naturel en Amérique du Nord. Le soufre est principalement utilisé dans la production

d'acide sulfurique et, en particulier, la fabrication d'engrais. Toutefois, Chemtrade cible d'autres applications que les engrais dans le segment des produits chimiques industriels. Ses besoins internes en matière de soufre à ses propres usines procurent à Chemtrade une plate-forme avantageuse pour la revente du soufre. Les activités liées au soufre de Chemtrade comprennent 1) une fonction d'approvisionnement (qui consiste à approvisionner douze installations de Chemtrade et deux fournisseurs contractuels); 2) un service de commercialisation et de distribution (qui consiste à commercialiser le soufre liquide produit en tant que sous-produit par des producteurs) et 3) un service de grelonage, qui consiste à transformer le soufre fondu provenant des raffineries de la région d'Anacortes, dans l'État de Washington, en grêlons solides aux fins d'exportation. Chemtrade fournit ce service de grelonage à son installation de Mount Vernon, dans l'État de Washington.

c) Services de traitement

i) Sulfure d'hydrogène

L'installation de Montréal-Est, au Québec, de Chemtrade fournit à la raffinerie de pétrole adjacente, qui appartient à Suncor Énergie Inc. (« **Suncor** »), des services essentiels. Les installations sont reliées par pipeline et Suncor envoie du sulfure d'hydrogène dissous dans une solution aminique à l'installation de Chemtrade aux fins de traitement en vue d'extraire le sulfure d'hydrogène et de produire le soufre avant que la solution aminique soit retournée à Suncor.

Les installations de Chemtrade à Toledo, en Ohio, et à Anacortes, dans l'État de Washington, effectuent également le traitement de gaz de sulfure d'hydrogène, qui est converti en acide sulfurique. À Anacortes, Chemtrade exploite une unité de récupération de soufre, dont Tesoro Refining and Marketing Company (« **Tesoro** ») est propriétaire, et produit du soufre fondu.

ii) Sulfate d'ammonium

L'installation de Chemtrade située à Fort McMurray, en Alberta, se trouve à l'usine d'extraction de bitume et à l'installation de traitement de Syncrude Canada Ltd. (« **Syncrude** ») situées à Mildred Lake. L'installation de Chemtrade prend la boue produite par l'épurateur d'ammoniaque de Syncrude et la transforme en engrais à base de sulfate d'ammonium qu'elle vend pour le compte de Syncrude.

d) Commercialisation; ententes contractuelles

i) Producteurs et fournisseurs

L'approvisionnement auprès de producteurs procure à Chemtrade une source fiable de sous-produits du soufre à des coûts concurrentiels, ainsi que, dans bon nombre de cas, une protection contractuelle contre les fluctuations des prix sur le marché final, des volumes et des frais de transport. Le principal producteur qui approvisionne Chemtrade est Vale, chef de file dans la fusion des métaux de base.

Chemtrade entretient une relation d'affaires avec Vale depuis plus de 80 ans et n'a jamais causé de ralentissement de la production de Vale. Le contrat conclu avec Vale expire le 31 décembre 2017, puis demeurera en vigueur indéfiniment, à moins que l'une des parties ne donne à l'autre un préavis de résiliation de trois ans. En mai 2013, Vale a cessé de produire du SO₂ liquide, mais elle continue de fournir de l'acide sulfurique aux termes de ce contrat. En janvier 2013, Vale a annoncé qu'elle avait l'intention de n'utiliser qu'un seul four à sa fonderie de Copper Cliff, en Ontario, ce qui devrait réduire la quantité d'acide sulfurique comme sous-produit que Chemtrade reçoit de Vale. Il est impossible de calculer pour l'instant le montant de la réduction, qui devrait se produire seulement à la fin de 2016.

Parmi les autres principaux fournisseurs de sous-produits commerciaux en Amérique du Nord de Chemtrade figurent Sherritt, Nyrstar Sales and Marketing JV (« **Nyrstar** »), Climax Molybdenum Company (« **Climax** »), Met-Mex Peñoles, S.A. de C.V., Compagnie Pétrolière Impériale Limitée, Irving Oil Limited, Consumers' Co-operative Refineries Limited, Sinclair Oil, Husky Marketing and Supply Company et Marathon Ashland Petroleum LLC.

Les contrats conclus avec les producteurs ont généralement une durée qui varie entre un an et 10 ans et sont structurés de façon à réduire l'exposition de Chemtrade aux variations du volume, du prix de vente et des frais de transport au moyen de l'une ou l'autre des mesures suivantes :

- 1) des contrats de partage des risques aux termes desquels Chemtrade partage ces risques avec les producteurs et rajuste le paiement qu'elle leur verse en fonction d'un pourcentage correspondant aux variations du prix de vente réalisé et des frais de transport qu'elle a pris en charge au moment de la vente des sous-produits commerciaux;
- 2) des ententes aux termes desquelles Chemtrade apparie les coûts d'approvisionnement de produits et les prix des ventes aux clients afin de réaliser une marge fixe sans risque de variation des prix.

Dans la division HSS, Chemtrade se procure tout le HSS en poudre qu'elle commercialise aux termes d'un contrat à long terme conclu avec ZhongCheng en 2006. Chemtrade a également conclu un contrat de transformation à façon avec Somavrac Inc. (« **Somavrac** ») de Trois-Rivières, au Québec. Aux termes de ce contrat, Somavrac utilise les matières premières que lui fournit Chemtrade pour produire du HSS liquide et des sous-produits d'oxyde de zinc que Chemtrade vend ensuite à ses clients.

ii) Services de traitement

Les services de traitement que fournit Chemtrade à ses installations de Montréal-Est, au Québec, et de Fort McMurray, en Alberta, sont fournis en vertu de contrats à services tarifés aux termes desquels Chemtrade est rémunérée, de sorte qu'elle est protégée de la variation du prix et du volume des produits. Les services de grelonage de soufre que Chemtrade fournit à son installation de Mount Vernon, dans l'État de Washington, sont offerts en échange de tarifs de transformation à façon et, dans certains cas, Chemtrade n'acquiert par le titre de propriété sur le produit. L'entente entre Chemtrade et Tesoro prévoyant l'exploitation de l'unité de récupération de soufre de Tesoro et la transformation de sulfure d'hydrogène en acide sulfurique et en soufre fait partie d'une entente qui inclut la prestation de services de production d'acide régénéré au client.

iii) Clients

En Amérique du Nord, les clients de Chemtrade œuvrent dans divers secteurs d'activité, notamment les pâtes et papiers, le raffinage, la fabrication de produits chimiques, les textiles, le kaolin, le traitement des eaux, les mines et la production de semi-conducteurs.

A) *Acide sulfurique* – Bien que la principale application finale de l'acide sulfurique soit la fabrication d'engrais phosphatés, Chemtrade ne dessert généralement pas ce marché en Amérique du Nord car celui-ci ne génère traditionnellement pas des marges aussi intéressantes que les autres marchés finaux qu'elle cible.

La plupart des contrats conclus avec des clients qui sont des commerçants d'acide sulfurique sont des contrats annuels ou des bons de commande. L'acide sulfurique est vendu à des fabricants de produits chimiques, aux clients des secteurs des pâtes et papiers, des services publics et des mines et des métaux, de même qu'à des grossistes. En général, le prix fixé dans les contrats portant sur l'acide sulfurique varie selon la conjoncture du marché régional. Chemtrade parvient

généralement à continuer à tirer des revenus de l'acide sulfurique en mettant l'accent sur les marchés régionaux équilibrés où elle possède un avantage sur le plan de la logistique.

Le plus important client de Chemtrade pour l'acide sulfurique, DSM Chemicals North America, Inc. (« **DSM** »), achète de l'acide sulfurique transporté par pipeline conformément à une entente à long terme qui comporte des dispositions prévoyant le rajustement des prix en fonction des fluctuations du coût variable du soufre et de l'inflation. Chemtrade fournit également à l'installation de production de caprolactame de DSM de la vapeur haute pression, qui est transportée par pipeline à partir de son installation d'Augusta, en Géorgie, adjacente à l'installation de DSM.

B) *Acide régénéré* – Les clients pour la régénération de l'acide sont 1) des raffineries de pétrole reliées par pipeline aux installations de Chemtrade à Anacortes, dans l'État de Washington, à Richmond, en Californie, à Beaumont, au Texas, et à Toledo, en Ohio, et 2) des raffineries de pétrole et des usines de produits chimiques situées à proximité des installations de régénération de Chemtrade en Ohio, au Texas, en Louisiane, dans l'État de Washington et au Wyoming.

Les contrats conclus avec les clients dans le secteur de l'acide régénéré ont une durée d'au plus sept ans. La rotation des clients est habituellement peu élevée en raison de la durée des contrats et du fait que les producteurs d'acide épuisés ont tendance à favoriser les transformateurs d'acide régénéré situés près d'eux.

Il faut beaucoup d'énergie pour la combustion de l'acide épuisé. Dans les contrats de régénération d'acide, le client paie habituellement le coût de l'énergie.

C) *Acide ultra pur* – La demande d'acide pur augmente, ce qui est principalement attribuable à la croissance du secteur des semi-conducteurs, qui génère la plus grande part de la demande. Les batteries spécialisées, les produits chimiques réactifs et d'autres applications représentent le reste de la demande d'acide ultra pur. Les clients qui achètent de l'acide ultra pur ne changent pas souvent de fournisseur, étant donné la rigueur du processus de sélection des produits pouvant être utilisés dans leurs applications.

D) *SO₂ liquide* – Les contrats conclus avec des clients pour la vente de SO₂ liquide sont soit annuels (ou à plus long terme), soit des bons de commande. En général, le prix fixé pour la vente du SO₂ liquide reflète les options d'approvisionnement régionales et les frais de transport à partir d'un nombre relativement petit d'installations de production.

E) *Soufre* – En Amérique du Nord, la production de soufre est concentrée entre les mains des principales sociétés pétrolières et gazières qui vendent directement cette substance aux principaux producteurs d'engrais phosphatés. Chemtrade exerce ses activités dans un créneau du marché et fournit des services de commercialisation du soufre et de logistique pour des raffineries de petite et moyenne tailles qui peuvent ou non être liées aux grandes sociétés pétrolières.

La plupart des contrats conclus avec les clients sont assortis de clauses relatives au revenu net et au « crédit adossé » et renferment d'autres dispositions d'atténuation des risques visant à protéger les flux de trésorerie de base de Chemtrade. En général, les prix fixés dans les contrats de vente de soufre varient selon la conjoncture des marchés régionaux, notamment le « Green Markets » de Tampa, qui est un indice d'établissement des prix fréquemment utilisé dans le secteur.

F) *BS* – Chemtrade vend la majorité de son bisulfite de sodium par l'intermédiaire de négociants indépendants qui vendent sur les marchés finaux des applications telles que des applications de traitement des eaux municipales, des applications de transformation des aliments

ainsi que des applications destinées au secteur minier et au secteur industriel en général. Les prix établis aux termes des contrats de bisulfite de sodium varient généralement en fonction de la conjoncture des marchés régionaux et des variations des coûts des matières premières clés, soit le soufre ou l'alcali (hydroxyde de sodium ou carbonate de sodium).

G) *HSS* – Le HSS est commercialisé dans toute l'Amérique du Nord et une certaine quantité est exportée en Amérique latine et en Afrique du Sud.

Le HSS en poudre est habituellement vendu directement aux clients sur le marché final, et parfois par l'entremise de distributeurs, tandis que le HSS liquide est habituellement vendu directement aux clients sur le marché final. Les producteurs de HSS liquide qui sont situés à proximité de leurs clients jouissent généralement d'un avantage concurrentiel clé, puisque la durée utile d'entreposage du HSS liquide est d'environ 10 jours. Le HSS en poudre peut, quant à lui, être stocké plus longtemps et transporté partout dans le monde.

La plupart des contrats de vente du HSS liquide ont tendance à être plus longs, car bon nombre d'entre eux sont conclus avec les clients de base des installations de production de HSS liquide de Chemtrade, à l'égard desquels Chemtrade jouit d'un avantage concurrentiel sur le plan de la logistique. Les clients du secteur du papier comptent pour plus de 60 % des ventes de HSS liquide et les clients du secteur des textiles et du kaolin comptent pour le reste. En général, les prix fixés dans les contrats de vente de HSS liquide varient selon la conjoncture des marchés régionaux.

La majeure partie des ventes de HSS en poudre sont faites aux clients du secteur des papiers et les clients du secteur des textiles et les distributeurs comptent pour le reste. En général, les prix fixés dans les contrats de vente de HSS en poudre varient selon la conjoncture des marchés régionaux.

H) *Traitement du sulfure d'hydrogène et de l'acide sulfurique* – L'installation de traitement du sulfure d'hydrogène située à Montréal-Est fournit des services uniquement à la raffinerie de Suncor, qui est reliée par pipeline. De même, l'installation de Chemtrade située à Fort McMurray, en Alberta, fournit ses services de traitement uniquement à Syncrude Canada Ltd., Chemtrade exerçant ses activités à l'intérieur du complexe de Syncrude situé à Mildred Lake.

e) Concurrence

En Amérique du Nord, Chemtrade occupe une position de tête dans les secteurs des services indépendants d'enlèvement et de commercialisation des produits du soufre et pour bon nombre de ses plus importantes gammes de produits. Selon ce qu'elle connaît de la capacité du secteur, la direction estime que Chemtrade est le principal négociant de SO₂ liquide et de HSS, le principal producteur d'acide sulfurique ultra pur et l'un des trois principaux négociants d'acide sulfurique. Les principaux concurrents de Chemtrade en Amérique du Nord, classés par produits, sont les suivants :

Acide sulfurique : l'unité Solutions chimiques de DuPont, Solvay SA, NorFalco LLC, Southern States Chemical Company et PVS Chemical Solutions Inc.

Acide régénéré : Solvay SA, l'unité Solutions chimiques de DuPont et les raffineries elles-mêmes.

Acide ultra pur : Honeywell International Inc. et PVS Chemical Solutions Inc.

SO₂ liquide : Calabrian Corporation et PVS Chemical Solutions Inc.

Soufre : Des négociants, d'importants clients ayant des parcs de wagons et les raffineries elles-mêmes.

HSS : HydroTechnologies (Canada) Inc., Montgomery Chemicals et The Dow Chemical Company.

Bisulfite de sodium : Southern Ionics Incorporated, PVS Chemical Solutions Inc., Hydrite Chemical Company, Univar USA Inc. et Thatcher Company.

3.2 PSPCP en 2013

En 2013, les activités du secteur des PSPCP ont été similaires aux activités en 2014 décrites ci-dessus. L'exposé ci-après met l'accent sur les différences entre 2013 et 2014.

a) Aperçu du secteur

Outre les produits décrits ci-dessus relativement au secteur des PSPCP en 2014, en 2013 ce secteur incluait également l'alun, l'hydroxyde d'ammonium, les sulfures et le P_2S_5 . Ces produits ont été déplacés dans le secteur des SAPCS à compter de 2014.

b) Produits

(i) Acide – Acide sulfurique/acide régénéré/acide ultra pur

En 2013, les sept installations de production de Chemtrade ont produit environ un tiers de son offre d'acide sulfurique commercial en Amérique du Nord, le reliquat ayant été obtenu de producteurs. De même, Chemtrade ne bénéficiait pas encore de la présence de ses propres usines de produits chimiques de traitement des eaux, qui sont d'importantes consommatrices d'acide sulfurique, étant donné que ces installations ont été acquises dans le cadre de l'acquisition de General Chemical. En 2013, Chemtrade exploitait quatre installations de production d'acide régénéré, qui étaient situées à Toledo, en Ohio, à Beaumont, au Texas, à Shreveport, en Louisiane, et à Riverton, au Wyoming.

(ii) Soufre

En 2013, la partie des activités liées au soufre de Chemtrade qui assurait une fonction d'approvisionnement répondait aux besoins de neuf installations de Chemtrade (contre 12 en 2014) et de deux fournisseurs contractuels. Tous les autres aspects des activités liées au soufre étaient identiques à ce qui est décrit ci-dessus (se reporter au paragraphe 3.1).

(iii) Bisulfite de sodium (BS)

Les activités liées au BS étaient identiques à ce qui est décrit ci-dessus, à l'exception du nombre d'installations de production. En 2013, Chemtrade a produit du BS à cinq de ses usines d'acide sulfurique et à son installation de Montréal-Est, au Québec.

(iv) Autres produits

Les descriptions du SO_2 liquide et du HSS présentées pour les PSPCP à compter de 2014 s'appliquent pour 2013.

En outre, certains produits qui étaient inclus dans le secteur des PSPCP de 2013 sont inclus dans le secteur des SAPCS en 2014. Ainsi, les descriptions de l'alun, de l'hydroxyde d'ammonium, des sulfures (CS_2 et H_2S) et du pentasulfure de phosphore (P_2S_5) qui sont présentées dans la description du secteur des SAPCS dans le paragraphe 3.1 ci-dessus s'appliquent au secteur des SAPCS pour 2013.

c) Services de traitement

En 2013, les activités liées au sulfate d'ammonium étaient identiques à celles décrites ci-dessus, et les services de traitement du sulfate d'ammonium fournis par l'installation de Montréal-Est, au Québec, étaient les mêmes. Toutefois, en 2013, Chemtrade n'était pas encore propriétaire de l'installation d'Anacortes, dans l'État de Washington.

d) Commercialisation et ententes contractuelles

En 2013, la principale différence par rapport à ce qui est décrit ci-dessus au paragraphe 3.1d) est que Chemtrade n'avait pas encore conclu la convention prévoyant le traitement de sulfure d'hydrogène et la prestation de services de production d'acide régénéré pour le compte de Tesoro.

e) Clients

La clientèle de Chemtrade s'est considérablement élargie à la suite de l'acquisition de General Chemical. Néanmoins, l'exposé du secteur des PSPCP de 2014 présenté ci-dessus s'applique. Il convient toutefois de noter qu'en 2013, Chemtrade n'a pas bénéficié de ses relations avec DSM en ce qui a trait à l'acide sulfurique et à la vapeur à Augusta, en Géorgie, et avec ses clients reliés par pipeline en ce qui a trait à l'acide régénéré à Anacortes, dans l'État de Washington, et à Richmond, en Californie, étant donné que ces trois installations ont été acquises dans le cadre de l'acquisition de General Chemical.

f) Concurrence

Les principaux concurrents mentionnés au paragraphe 3.1f) ci-dessus rivalisaient avec Chemtrade en 2013.

4. SAPCS (2014) et entreprise des produits chimiques relatifs à la pâte (2013)

4.1 Solutions aqueuses et produits chimiques spécialisés (« SAPCS »)

a) Aperçu du secteur

Le secteur des SAPCS a été créé à la suite de l'acquisition de General Chemical. Le secteur des SAPCS fabrique et commercialise 1) une variété de coagulants inorganiques utilisés dans le traitement des eaux, incluant du sulfate d'aluminium (« **alun** »), du chlorhydrate d'aluminium (« **CHA** »), du chlorure de polyaluminium (« **CHP** »), du sulfate ferrique, de l'hydroxyde de calcium (« **CAL~FLO^{MD}** »), du sulfate d'ammonium liquide (« **SAL** ») et de l'hydroxyde d'ammonium et 2) un certain nombre de produits chimiques spécialisés, incluant du nitrite de sodium, du chlorure de potassium, du chlorate de sodium, du P_2S_5 , des adjuvants de vaccins et des sulfures. Ces produits sont commercialisés principalement auprès de clients nord-américains, les produits chimiques destinés au traitement des eaux étant vendus à des villes et à des clients industriels, et les produits chimiques spécialisés, à des clients industriels.

Avec 43 installations de fabrication, Chemtrade possède la plus importante capacité de fabrication de coagulants inorganiques pour le traitement des eaux en Amérique du Nord. Grâce à sa vaste gamme de produits, Chemtrade est en mesure d'offrir à ses clients des solutions de traitement des eaux adaptées à leurs besoins, qui dépendent souvent des caractéristiques de l'eau, comme la température et la turbidité. Outre des coagulants, d'autres produits chimiques peuvent être utilisés à diverses étapes du processus de traitement des eaux, et Chemtrade offre également des régulateurs de pH et des désinfectants.

Produits de traitement des eaux

Coagulation – Les coagulants chimiques permettent de neutraliser la charge des impuretés en suspension dans l'eau. Une fois neutralisées, les particules coagulent pour former des particules plus grosses qui se déposent. La sédimentation et la filtration permettent de séparer ces particules plus grosses de l'eau et d'éliminer ainsi les impuretés en suspension dans l'eau.		
Produits	Applications principales	Propriétés fonctionnelles
Alun CHA CHP Sulfate ferrique	• Traitement de l'eau potable • Traitement des eaux usées • Contrôle des dépôts résineux et de la précipitation de la résine dans la fabrication du papier • Autres applications industrielles • Traitement de la litière de volaille	Élimine les impuretés en suspension dans l'eau Utile pour éliminer le phosphore Utilisé dans le secteur du papier pour le traitement des eaux de procédé et le collage L'alun est également utilisé dans les poulaillers pour réduire la concentration d'ammoniac

Chemtrade est l'unique fournisseur ou l'un des rares fournisseurs en Amérique du Nord de bon nombre des produits chimiques spécialisés offerts par le secteur des SAPCS. En effet, Chemtrade est le seul fabricant nord-américain de nitrite de sodium et de chlorure de potassium pouvant être utilisé comme ingrédients pharmaceutiques actifs, et l'un des deux fabricants de P_2S_5 en Amérique du Nord. En outre, Chemtrade est un important fournisseur régional de chlorate de sodium au sein d'une industrie nord-américaine consolidée, dans laquelle un petit nombre de grands fournisseurs contrôlent environ 75 % de la capacité du marché.

b) Produits

(i) Produits chimiques de traitement des eaux

Les produits chimiques de traitement des eaux sont utilisés dans le cadre de la purification, du recyclage et de l'élimination de l'eau. Les contaminants de l'eau (provenant de sources comme les bactéries, les microbes, les particules en suspension, les colloïdes et les composés dissous) peuvent causer des maladies, la corrosion et l'encrassement et nuire à l'industrie et à l'agriculture. Les deux utilisations principales des produits chimiques de traitement des eaux sont 1) le traitement de l'eau potable et 2) le traitement des eaux usées. Dans le traitement des eaux usées, des coagulants sont utilisés pour (i) la clarification, (ii) la gestion du phosphore, (iii) le contrôle des odeurs, et (iv) le conditionnement des boues.

A) *Sulfate d'aluminium (alun)* – Le sulfate d'aluminium est le coagulant inorganique le plus utilisé pour le traitement des eaux et le produit de traitement des eaux dont Chemtrade fabrique le plus grand volume. Il est fabriqué sous forme sèche et liquide. L'alun est principalement utilisé pour le traitement des eaux des villes et des sociétés industrielles ainsi que dans le secteur des pâtes et papiers pour le traitement des eaux de procédé et le collage du papier.

On obtient l'alun en combinant de l'acide sulfurique avec de l'hydroxyde d'aluminium ou de la bauxite. L'acide sulfurique est fourni par les installations de Chemtrade ou obtenu de tiers lorsqu'il est plus économique de procéder ainsi en raison des coûts de transport ou pour d'autres motifs.

B) *Chlorure de polyaluminium (CHP)* – Le chlorure de polyaluminium est un coagulant polymérique efficace dans l'eau froide et de faible turbidité.

C) *Chlorhydrate d'aluminium (CHA)* – Le chlorhydrate d'aluminium fait partie des coagulants à base d'aluminium de la catégorie du chlorure de polyaluminium. Les polymères fortement chargés du CHA offrent des caractéristiques de rendement élevées.

D) *Sulfate ferrique* – Le sulfate ferrique est un autre coagulant inorganique qui est utilisé pour le traitement des eaux dans certaines régions. On obtient le sulfate ferrique en combinant l'acide sulfurique et le minerai de fer.

E) *Hydroxyde de calcium (CAL~FLO^{MD})* – L'hydroxyde de calcium est utilisé pour gérer le pH. De nombreuses villes le préfèrent à la chaux et à l'hydroxyde de sodium en raison de son dosage précis, de son prix stable et de sa manutention facile.

F) *Sulfate d'ammonium liquide (SAL)* – Le sulfate d'ammonium liquide est un liquide stable, non toxique et non irritant qui peut être utilisé selon un dosage plus précis dans l'approvisionnement en eau et qui est plus efficace que les autres solutions. Le SAL est utilisé pour la chloramination (désinfection) de l'approvisionnement en eau.

G) *Hydroxyde d'ammonium* – L'hydroxyde d'ammonium est utilisé dans le secteur des pâtes et papiers pour le traitement des effluents liquides et sert de nutriment pour les microorganismes.

(ii) Produits chimiques spécialisés

Dans le secteur des SAPCS, Chemtrade produit un certain nombre de produits chimiques spécialisés ou distinctifs destinés à une variété d'industries.

A) *Chlorate de sodium, tall-oil brut et hydrogène* – Ces produits sont décrits ci-après sous la rubrique « Produits chimiques relatifs à la pâte » (paragraphe 4.2).

B) *Pentasulfure de phosphore (P₂S₅)* – Le pentasulfure de phosphore est un produit chimique performant qui sert principalement d'ingrédient clé sur les marchés des additifs à base de graisse et de l'huile de lubrification destinés aux moteurs d'automobile. Les clients le combinent à l'oxyde de zinc et à d'autres ingrédients pour former le dialkyldithiophosphate de zinc (DDPZ), inhibiteur efficace de la corrosion et de l'usure des moteurs. Chemtrade est l'un des deux producteurs nord-américains de P₂S₅.

C) *Nitrite de sodium* – Le nitrite de sodium est utilisé dans une vaste gamme de procédés industriels, y compris la conservation des aliments; le finissage du métal; la fabrication d'encre, de teintures, de peintures et de pigments; l'inhibition de la corrosion dans le cadre du traitement des eaux et le contrôle de l'acidage et de la corrosion ainsi que l'amélioration de la production et de la qualité de la production dans des applications en amont dans le secteur du pétrole et du gaz.

D) *Chlorure de potassium* – Chemtrade produit du chlorure de potassium de grande pureté qui est utilisé comme ingrédient dans des formulations pharmaceutiques personnalisées destinées à des applications à libération graduelle, pour remplacer le sel dans des aliments, pour remplacer le potassium dans des vitamines et des produits nutraceutiques, dans l'affinage et la dialyse du tantale et dans d'autres applications. Ces applications exigent du chlorure de potassium spécialisé et de grande pureté qui diffère du chlorure de potassium plus courant vendu comme source de potassium pour la nutrition des végétaux et utilisé dans l'engrais.

E) *Adjuvants vaccinaux* – Ces produits améliorent l'efficacité des vaccins pour animaux et sont nécessaires pour satisfaire à nombreuses exigences, notamment en matière de pH et de fixation des protéines.

F) *Sulfures – disulfure de carbone (CS₂) et sulfure d'hydrogène (H₂S)* - Le disulfure de carbone et le sulfure d'hydrogène sont produits en tant que coproduits à l'installation de sulfures de Chemtrade située à Fort Saskatchewan, en Alberta. Le disulfure de carbone est principalement utilisé dans la production de xanthates et d'herbicides. Il est également utilisé comme agent de déparaffinage dans le secteur du pétrole et du gaz naturel. Le sulfure d'hydrogène est utilisé principalement dans le processus d'affinage du nickel.

c) Ententes contractuelles

(i) Produits chimiques de traitement des eaux

Les produits chimiques de traitement des eaux sont destinés aux deux principaux marchés pour utilisateurs finaux énoncés ci-après :

- 1) Municipalités. Il s'agit du plus important marché final pour les produits chimiques de traitement des eaux de Chemtrade, qui sont utilisés principalement pour le traitement de l'eau potable. Il s'agit d'un marché stable qui dépend davantage de la taille de la population que des grands cycles économiques;
- 2) Industries. Le secteur des pâtes et papiers est le deuxième marché pour utilisateurs finaux en importance concernant les produits chimiques de traitement des eaux de Chemtrade, les autres utilisateurs étant constitués du secteur de l'agriculture et des autres utilisateurs industriels en général, y compris les utilisateurs des secteurs des métaux, des mines et de la production de produits chimiques. Les produits sont utilisés principalement pour le traitement des eaux usées.

Le marché nord-américain des produits chimiques de traitement des eaux évolue généralement en fonction de la croissance du PIB et de la population. Outre la croissance de la population, l'accroissement de la réglementation en matière de qualité de l'eau, l'augmentation de l'utilisation de l'eau saine, l'intensification de l'activité industrielle et le déclin des sources d'eau saine pourraient contribuer à la croissance du secteur des produits chimiques de traitement des eaux.

Dans le secteur des SAPCS, les contrats de fourniture de produits chimiques de traitement des eaux conclus par les municipalités sont généralement à prix fixes et attribués dans le cadre d'appels d'offres sous pli fermé. Bon nombre de contrats industriels importants sont pluriannuels et prévoient le rajustement des prix en fonction du coût des matières premières.

(ii) Produits chimiques spécialisés

A) *Chlorate de sodium et tall-oil brut* – Les ententes contractuelles visant ces produits sont présentées ci-après au paragraphe 4.2c).

B) *P₂S₅* : Chemtrade est l'un des deux seuls producteurs nord-américains de P₂S₅, et détient environ 30 % du marché nord-américain. Les contrats de vente sont habituellement d'une durée d'un à trois ans. Les prix des produits sont généralement étroitement liés aux prix du phosphore élémentaire et du soufre, les deux principales matières premières. Chemtrade s'approvisionne en phosphore élémentaire auprès de diverses sources aux termes d'un contrat d'approvisionnement à long terme conclu avec Israeli Chemicals Limited (« ICL »), qui a commencé à s'approvisionner en phosphore élémentaire à l'étranger en plus d'utiliser sa source d'approvisionnement traditionnelle aux États-Unis. Le soufre provient de plusieurs fournisseurs.

C) *Nitrite de sodium* - Chemtrade est le seul fabricant nord-américain de nitrite de sodium. Le département du Commerce des États-Unis impose depuis 2006 des règlements antidumping et des droits compensateurs aux fournisseurs du nitrite de sodium en provenance d'Allemagne et de Chine. En janvier 2014, ces mesures ont été renouvelées pour une période de cinq ans, soit jusqu'en janvier 2019. Le carbonate de sodium et l'ammoniac anhydre sont les principales matières premières entrant dans la fabrication du nitrite de sodium.

D) *Chlorure de potassium* – Pour desservir les marchés des applications pharmaceutiques et alimentaires sur mesure, les fournisseurs doivent respecter des exigences réglementaires strictes et maintenir des fiches maîtresses du médicament (*Drug Master File*) auprès de la Food and Drug Administration des États-Unis pour les ingrédients pharmaceutiques actifs. Seul fabricant de chlorure de potassium pouvant être utilisé comme ingrédient pharmaceutique actif en Amérique du Nord, Chemtrade utilise un processus de production spécialisé permettant de créer des cristaux arrondis qui conviennent parfaitement aux applications à libération graduelle. Le chlorure de potassium est également employé dans l'affinage des métaux haut de gamme, plus particulièrement le tantale, qui est utilisé dans les semi-conducteurs entrant dans des produits électroniques comme les téléphones intelligents. La potasse est la principale matière première utilisée dans la fabrication du chlorure de potassium.

E) *Adjuvants vaccinaux* – Chemtrade fabrique une gamme de produits à base d'aluminium qui sont utilisés dans des vaccins vétérinaires et dans des applications nécessitant la séparation du sang humain. Ses clients incluent plusieurs grandes sociétés pharmaceutiques. La fabrication de vaccins est assujettie à des exigences réglementaires très strictes et, une fois qu'un client a désigné un adjuvant vaccinal et que la production est commencée, il est très difficile de changer de fournisseur d'adjuvant vaccinal. La principale matière première entrant dans la fabrication d'adjuvants vaccinaux est l'ammoniac.

F) *Sulfures (CS_2 et H_2S)* – Il existe des créneaux pour le sulfure d'hydrogène et le disulfure de carbone, et Chemtrade est le seul producteur nord-américain de sulfure d'hydrogène commercial. Dans l'Ouest canadien, le disulfure de carbone est vendu aux secteurs des mines, du pétrole et du gaz naturel et des insecticides. Les prix de ces produits varient en fonction de l'équilibre entre l'offre et la demande et, en règle générale, des fluctuations des prix des matières premières clés, soit le soufre et le gaz naturel.

d) Concurrence

(i) Produits chimiques de traitement des eaux

Le marché des produits chimiques de traitement des eaux est un marché régional où la proximité avec les clients joue un rôle clé dans la capacité concurrentielle. Étant donné que les coagulants sont généralement expédiés sous forme de solution aqueuse, les frais de transport deviennent de plus en plus prohibitifs à mesure que la distance de livraison augmente. Grâce à ses 43 installations de fabrication de produits chimiques de traitement des eaux, Chemtrade bénéficie d'une présence qui lui permet d'approvisionner efficacement la vaste majorité du marché nord-américain.

Les contrats municipaux sont généralement attribués dans le cadre d'appels d'offres annuels. Les variations des prix au fil du temps ont tendance à suivre l'évolution du coût des intrants. En raison de la nature régionale du marché, en règle générale, seulement deux ou trois fournisseurs soumettent des offres, et le contrat est habituellement attribué au fournisseur qui bénéficie d'un avantage en matière de transport. Les contrats industriels sont généralement attribués dans le cadre d'appels d'offres, et les facteurs concurrentiels ont davantage tendance à varier en fonction du client.

Chemtrade rivalise habituellement avec de petits concurrents régionaux en ce qui a trait à ces produits. Les principaux concurrents pour chaque produit sont présentés ci-après :

e) Solutions aqueuses

Alun : Kemira Water Solutions, Inc., GEO Specialty Chemicals, Thatcher Company, USALCO, Southern Ionics Incorporated, C&S Chemicals, Inc., Border Chemicals Company Ltd., Chameleon Specialty Chemicals, GAC Chemical Corporation, Holland Company, Inc., Solvay SA, PVS Chemicals, Inc., Brenntag Southwest, Inc. et Affinity Chemical LLC.

CHP : Kemira Water Solutions, Inc., GEO Specialty Chemicals, AlChem Chemical Company, Cal-Chem Corporation, Gulbrandsen Chemicals, Holland Company, Inc., Summit Chemicals, Inc., Hydor-Tech Ltd. et USALCO.

CHA : Kemira Water Solutions, Inc., GEO Specialty Chemicals, AlChem Chemical Company, Cal-Chem Corporation, Gulbrandsen Chemicals, Harcros Chemicals Inc. et Summit Chemicals, Inc.

Sulfate ferrique : Kemira Water Solutions, Inc., Thatcher Company, Pencco, Inc., PVS Chemicals, Inc. et ALTIVIA Chemicals, LLC.

(i) Produits chimiques spécialisés

Chlorate de sodium : Canexus Chemicals Canada LP et ERCO Worldwide, division de Superior Plus LP.

P₂S₅ : Israeli Chemicals Limited.

Nitrite de sodium : SABIC (Saudi Basic Industries Corporation) et Deepak Nitrite Limited.

Chlorure de potassium : Morton Salt, Inc., Dead Sea Works (ICL Fertilizers) et Klinge Chemicals Limited.

Adjuvants vaccinaux : Brenntag Nordic et SPI Pharma, Inc.

Sulfures : AkzoNobel Sulfur Derivatives.

4.2 Produits chimiques relatifs à la pâte

a) Aperçu

En 2013, les produits chimiques relatifs à la pâte constituaient un secteur d'exploitation distinct. Le 1^{er} janvier 2014, les produits de ce secteur, soit le chlorate de sodium, le tall-oil brut, l'acide épuisé réduit et l'hydrogène (sous-produit), ont été intégrés au secteur des SAPCS.

b) Produits

A) *Chlorate de sodium* – Le chlorate de sodium est utilisé dans la production du dioxyde de chlore, qui est lui-même utilisé dans la phase de blanchiment du procédé kraft. Le chlorate de sodium est produit au moyen de l'électricité et de sels dans le cadre d'un procédé chimique appelé électrolyse. Un gaz hydrogéné très pur est également généré dans le cadre du procédé. Il n'existe aucune technologie concurrentielle sur le plan commercial pouvant remplacer l'électrolyse pour la production de chlorate de sodium.

B) *Tall-oil brut* – Le tall-oil brut est utilisé comme source d'énergie de substitution dans les usines de pâtes et papiers. Le tall-oil brut et l'acide épuisé réduit sont produits à partir de l'écume savonneuse qui est récupérée des usines de pâtes et papiers. L'écume savonneuse est un sous-produit du procédé kraft, et l'écumage est une étape essentielle

de l'exploitation des usines de pâtes, puisqu'il leur permet d'accroître leur capacité de production.

C) *Hydrogène* – L'hydrogène est un sous-produit de la fabrication de chlorate de sodium. Pour compenser les coûts directs, Chemtrade vend l'hydrogène, qui est transporté par pipeline, à un fabricant de peroxyde situé à proximité.

c) Ententes contractuelles

A) *Chlorate de sodium et tall-oil brut* – Chemtrade produit du chlorate de sodium et du tall-oil brut qu'elle distribue aux marchés des pâtes et papiers de l'ouest de l'Amérique du Nord. L'usine de chlorate de sodium de Chemtrade est située à Prince George, en Colombie-Britannique, et est adjacente à trois usines de pâtes et papiers du principal client de Chemtrade, Canfor Pulp Ltd. (« **Canfor** »). Chemtrade livre du chlorate de sodium liquide aux usines Intercontinental Mill et Northwood Mill de Canfor par pipeline ou par rail sur courte distance et livre des produits à ses autres clients sous forme cristallisée (anhydre) à l'aide de wagons de vrac.

Environ 60 % de la production de chlorate de sodium de Chemtrade est vendue à l'usine de pâtes et papiers de Canfor à Prince George. Le reste de la production est vendu aux termes de contrats qui sont généralement d'une durée d'un an à trois ans. Le contrat conclu avec Canfor oblige cette dernière à acheter environ 60 % de la capacité de production de chlorate de sodium de Chemtrade à un prix par tonne qui est rajusté en fonction des variations des prix des principales matières premières entrant dans la production du chlorate de sodium, soit l'électricité, le sel et l'hydroxyde de sodium. Ces matières premières représentent environ 90 % du coût variable de la production de chlorate de sodium. Aux termes du contrat conclu avec Canfor, Chemtrade s'est engagée à réaliser des investissements importants à son installation afin d'améliorer le rapport efficacité-coût. Une grande partie des économies prévues au chapitre de l'énergie et du coût des sels seront prises en compte dans le prix facturé à Canfor. Le contrat conclu avec Canfor demeurera en vigueur au moins jusqu'en août 2018 et peut être renouvelé pour des périodes supplémentaires de cinq ans, à moins que l'une ou l'autre des parties ne donne un préavis de deux ans avant la fin de la durée.

Pour ce qui est des principales matières premières servant à la fabrication du chlorate de sodium, l'électricité est obtenue auprès de la British Columbia Hydro and Power Authority (« **BC Hydro** »). En 2013 et au début de 2014, le sel était obtenu aux termes d'un contrat à long terme conclu avec un important fournisseur mondial de sel. Ce contrat est en voie d'être remplacé par un contrat à long terme avec un fournisseur de sel canadien. L'hydroxyde de sodium est utilisé dans le cadre de la production du chlorate de sodium et du tall-oil brut et l'installation de production de chlorate de sodium de Chemtrade achète tout l'hydroxyde de sodium dont elle a besoin aux termes d'un contrat conclu avec un fournisseur mondial. La vapeur est obtenue aux termes d'un contrat de service à long terme conclu avec Canfor, en vertu duquel Canfor fournit certains services de soutien (traitement des effluents, approvisionnement en vapeur, approvisionnement en eau ainsi que négociation relative à l'hydroxyde de sodium) à l'installation de Prince George.

Tall-oil brut – Chemtrade se procure la majeure partie de son écume savonneuse auprès de Canfor aux termes d'un contrat à long terme. Ce contrat est arrivé à échéance en août 2013 et a été prolongé pendant le déroulement des discussions au sujet d'un nouveau contrat. Aux termes de ce contrat, Canfor fournit l'écume savonneuse nécessaire pour la production de tall-oil brut, et le tall-oil brut ainsi que l'acide épuisé réduit sont tous deux réacheminés aux usines de pâtes de Canfor afin d'être utilisés dans les chaudières électriques de celle-ci. En

autre, Chemtrade traite l'écume savonneuse obtenue d'un autre client et commercialise le tall-oil brut tiré de celle-ci.

d) Concurrence

Chemtrade vend du chlorate de sodium dans les marchés de la pâte et papier de l'ouest de l'Amérique du Nord et compte parmi ses concurrents Canexus Chemicals Canada LP et ERCO Worldwide, division de Superior Plus LP. La concurrence à l'égard des services de traitement du tall-oil brut provient des usines de pâte qui choisissent de transformer elles-mêmes leur écume savonneuse en tall-oil brut. Chemtrade n'a aucun concurrent pour ce qui est de la vente d'hydrogène, puisqu'il s'agit d'un sous-produit.

5. Exploitation internationale

a) Généralités

L'exploitation internationale de Chemtrade, connue sous la dénomination Chemtrade Aglobis, s'occupe de l'enlèvement, de la commercialisation, de la vente, de la distribution et de l'entreposage de l'acide sulfurique et du soufre que produisent les producteurs, notamment les raffineries de pétrole, les fonderies de composés non ferreux et d'autres installations industrielles situées hors de l'Amérique du Nord. Le segment a établi des sources d'approvisionnement et/ou des marchés pour ses sous-produits du soufre commerciaux en Europe, en Amérique centrale et en Amérique du Sud, en Amérique du Nord, en Afrique du Nord de même qu'en Asie-Pacifique. L'exploitation internationale joue un rôle important dans l'enlèvement de l'acide sulfurique et du soufre dans des pays où les besoins en matière d'enlèvement excèdent la demande locale, ainsi que dans la commercialisation, la vente et la distribution de ces substances auprès de grands importateurs.

L'exploitation internationale comprend un certain nombre d'entreprises intégrées, dont les suivantes :

- une entreprise internationale de commercialisation et de vente du soufre dont le siège social est situé à Zug, en Suisse, et qui s'occupe de logistique et de transport en haute mer;
- un terminal d'entreposage de plusieurs substances en eaux profondes au large de Rotterdam, aux Pays-Bas;
- une entreprise de commercialisation et de distribution de soufre et d'acide sulfurique située à Essen, en Allemagne, qui s'occupe principalement de l'enlèvement du soufre et de l'acide sulfurique et de l'équilibrage de l'offre et de la demande de ces substances entre les fournisseurs et les consommateurs en Allemagne et en Europe continentale;
- une entreprise de camionnage située à Essen, en Allemagne, qui s'occupe principalement des besoins de logistique européens internes de Chemtrade Aglobis. L'entreprise exploite des camions et des remorques, en tant que propriétaire ou locataire, ainsi que des wagons-citernes, qu'elle loue aux termes de contrats à long terme.

Le modèle d'affaires de Chemtrade Aglobis repose sur bon nombre de facteurs stratégiques identiques à ceux qui sous-tendent le modèle nord-américain relatif à l'acide sulfurique et au soufre. Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, le secteur PSPCP nord-américain de Chemtrade offre des services d'équilibrage des stocks aux producteurs involontaires de soufre et d'acide sulfurique, et optimise la valeur de ce produit pour les producteurs grâce à son réseau logistique et à sa connaissance des marchés. L'exploitation internationale et l'exploitation nord-américaine se complètent en fournissant plus de renseignements sur le marché de l'acide sulfurique et les solutions de commercialisation afin de créer de la valeur pour Chemtrade et ses partenaires commerciaux.

b) Produits et activités

i) Soufre

Le soufre en vrac provenant d'Europe est issu d'un processus de désulfuration du pétrole brut et du gaz sulfureux. L'offre de soufre dans la région excède la demande industrielle locale. Les principaux vendeurs de soufre liquide en Europe sont les producteurs mêmes. Chemtrade a conclu des contrats d'enlèvement et de vente à long terme de diverses durées avec bon nombre des grands producteurs et consommateurs de soufre. Les unités d'exploitation de Chemtrade chargées de la commercialisation du soufre provenant du Benelux, de l'Allemagne et de l'Europe de l'est complètent la capacité de Chemtrade d'offrir des services d'équilibrage aux producteurs involontaires locaux. Chemtrade commercialise le soufre principalement sur le continent et l'exporte, notamment, à destination de l'Afrique et de l'Amérique du Sud.

ii) Acide sulfurique

L'exploitation internationale de Chemtrade participe au marché de l'acide sulfurique en Europe continentale et exporte également cette substance. En Europe continentale, Chemtrade exerce ses activités liées à l'acide sulfurique principalement dans le nord-ouest de l'Europe. Elle obtient régulièrement de l'acide sulfurique de la production volontaire (achats directs et conversions du soufre) et de la production involontaire (principalement la fusion des métaux). Pour ce qui est du marché de l'exportation, Chemtrade fait concurrence sur le marché de l'acide sulfurique transporté sur haute mer. Une grande partie de cet acide sulfurique est commercialisée par les producteurs, mais Chemtrade est l'une des trois principales entreprises mondiales qui commercialisent le reste de cette substance. Chemtrade s'approvisionne en acide sulfurique en Europe et en Asie, et elle le commercialise à l'échelle mondiale grâce à ses terminaux situés au large de Rotterdam, aux Pays-Bas, et de Mejillones, au Chili.

iii) Services d'entreposage et terminaux

Chemtrade fait également de la manutention et de l'entreposage d'acide sulfurique, de soufre liquide et d'hydroxyde de sodium grâce à un terminal marin situé à Rotterdam, aux Pays-Bas, et doté d'une capacité d'entreposage de plus de 90 000 tonnes, dont elle est propriétaire. En plus de servir à l'entreposage de l'acide sulfurique et du soufre de Chemtrade, le terminal est muni d'un réservoir réservé, aux termes d'un contrat de location pluriannuel, à l'entreposage d'hydroxyde de sodium pour des tiers qui commercialisent eux-mêmes le produit. Chemtrade transporte la majeure partie du soufre liquide en Allemagne dans les quelque 40 camions/remorques dont elle est propriétaire, et dans les wagons-citernes qu'elle loue aux termes de contrats de location à long terme. Au port de Mejillones, au Chili, Chemtrade loue un réservoir d'acide sulfurique de 20 000 tonnes métriques qui est disponible pour les importations et les exportations par navire, de même que pour le chargement de camions et de trains.

c) Concurrence

À l'extérieur de l'Amérique du Nord, Chemtrade fait face à divers concurrents. Dans ces régions, la concurrence est divisée en fonction du marché géographique et non des produits, comme c'est le cas pour les concurrents en Amérique du Nord, comme suit :

Europe : Solvadis Chemag, Transammonia SA et divers producteurs de sous-produits de l'acide sulfurique et du soufre qui commercialisent eux-mêmes leurs produits;

Région du Pacifique, Amérique centrale et Amérique du Sud : Interacid Trading SA, Transammonia SA et divers producteurs de sous-produits de l'acide sulfurique et du soufre qui commercialisent eux-mêmes leurs produits.

6. Installations

Le tableau ci-après présente les principaux emplacements des installations commerciales de Chemtrade. Chemtrade a également conclu un certain nombre de contrats avec des entreprises d'entreposage indépendantes afin de pouvoir entreposer son HSS, de même qu'avec des stations de transfert intermodales pour pouvoir y transférer et y entreposer son acide sulfurique. Les installations détenues en propriété ou louées en 2013 sont indiquées par des astérisques (*); ces installations sont encore détenues en propriété ou louées en 2014. Le tableau présente toutes les installations détenues en propriété ou louées à la date de la présente notice annuelle.

Emplacement de l'installation et type	Produits fabriqués	Services	Renseignements sur la propriété
CANADA			
Ouest du Canada			
Burnaby (Colombie-Britannique) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		Détenue en propriété
*Prince George (Colombie-Britannique) – fabrication	Chlorate de sodium Tall-oil brut	Approvisionnement en hydrogène	Matériel détenu en propriété; terrain loué
*Prince George (Colombie-Britannique) – fabrication	Acide sulfurique Dioxyde de soufre liquide Produits chimiques de traitement des eaux		Détenue en propriété
*Fort McMurray (Alberta) – fabrication	Sulfate d'ammonium	Traitement d'effluents d'épurateurs d'ammoniac	Détenue en propriété
*Fort Saskatchewan (Alberta) (CSC) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux Bisulfite de sodium	Entreposage et manutention d'acide sulfurique Commercialisation d'hydroxyde d'ammonium	Détenue en propriété
*Fort Saskatchewan (Alberta) (sulfures) – fabrication	Sulfure d'hydrogène Disulfure de carbone		Détenue en propriété
*Calgary (Alberta) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux	Entreposage et manutention d'acide sulfurique	Détenue en propriété
*Saskatoon (Saskatchewan) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux	Entreposage et manutention d'acide sulfurique	Détenue en propriété
Est du Canada			
Thunder Bay (Ontario) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		Détenue en propriété
Iroquois Falls, Ontario – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		Détenue en propriété
Thorold (Ontario) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		Détenue en propriété
*Niagara Falls (Ontario) – terminal		Entreposage et manutention d'acide sulfurique Transbordement de soufre et de dioxyde de soufre liquide	Détenue en propriété
*Toronto (Ontario) – bureaux			Louée (siège social)
*Montréal (Québec) – bureaux			Louée
*Montréal-Est (Québec) – fabrication	Soufre Bisulfite de sodium	Traitement de sulfure d'hydrogène	Détenue en propriété
Valleyfield (Québec) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		Détenue en propriété

Emplacement de l'installation et type	Produits fabriqués	Services	Renseignements sur la propriété
Trois-Rivières (Québec) – fabrication	Hydrosulfite de sodium Oxyde de zinc		Transformation à façon
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		Matériel détenu en propriété; terrain loué
Campbellton (Nouveau-Brunswick) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		Détenue en propriété
ÉTATS-UNIS			
Nord-ouest des États-Unis			
Anacortes (État de Washington) – fabrication	Acide sulfurique Acide régénéré	Traitement du sulfure d'hydrogène Unité de récupération de soufre	Détenue en propriété
Vancouver (État de Washington) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		Détenue en propriété
*Kalama (État de Washington) – fabrication	Hydrosulfite de sodium Oxyde de zinc		Détenue en propriété
*Mount Vernon (État de Washington)	Soufre grelonné Soufre émulsifié	Grelonage et transformation à façon de soufre	Matériel détenu en propriété; terrain loué
*Riverton (Wyoming) – fabrication	Acide sulfurique Acide régénéré Acide ultra pur Bisulfite de sodium		Détenue en propriété
Sud-ouest des États-Unis			
Richmond (Californie) – fabrication	Acide sulfurique Acide régénéré Acide ultra pur		Détenue en propriété
Pittsburgh (Californie) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux	Production de produits chimiques ultras purs	Détenue en propriété
Sacaton (Arizona) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		Matériel détenu en propriété; terrain loué
Denver (Colorado) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		Détenue en propriété
*Overland Park (Kansas) – bureaux			Louée
*Lawrence (Kansas) – fabrication	Pentasulfure de phosphore		Matériel détenu en propriété; terrain loué
*Tulsa (Oklahoma) – fabrication	Acide sulfurique Acide ultra pur Bisulfite de sodium		Détenue en propriété
Midlothian (Texas) – fabrication	Chlorure de potassium Pastilles d'hydroxyde de sodium		Détenue en propriété
Celina (Texas) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		Détenue en propriété
Terrell (Texas) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		Détenue en propriété
Odem (Texas) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		Détenue en propriété
*Beaumont (Texas) – fabrication	Acide sulfurique Acide régénéré Bisulfite de sodium		Détenue en propriété
Sud-est des États-Unis			
Ashdown (Arkansas) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		Détenue en propriété
Pine Bluff (Arkansas) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		Détenue en propriété
*Shreveport (Louisiane) – fabrication	Acide sulfurique		Détenue en

Emplacement de l'installation et type	Produits fabriqués	Services	Renseignements sur la propriété
	Acide régénéré Bisulfite de sodium		propriété
Nicholson (Mississippi) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		Détenue en propriété
Decatur (Alabama) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		Louée
Springfield (Tennessee) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		Détenue en propriété
*Charleston (Tennessee) – fabrication	Dioxyde de soufre liquide		Matériel détenu en propriété; terrain loué; convention d'exploitation
*Charlotte (Caroline du Nord) – bureaux			Louée (bureau régional)
*Leeds (Caroline du Sud) – fabrication	Hydrosulfite de sodium Oxyde de zinc		Détenue en propriété
Catawba (Caroline du Sud) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		Détenue en propriété
East Point (Géorgie) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		Détenue en propriété
Macon (Géorgie) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		Détenue en propriété
Cedar Springs (Géorgie) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		Matériel détenu en propriété; terrain loué
Augusta (Géorgie) – fabrication	Acide sulfurique Bisulfite de sodium Produits chimiques de traitement des eaux	Approvisionnement en vapeur	Détenue en propriété
Savannah (Géorgie) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		Détenue en propriété
Port St. Joe (Floride) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		Détenue en propriété
Jacksonville (Floride) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		Détenue en propriété
Tampa (Floride) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		Détenue en propriété
Nord-est des États-Unis			
East St. Louis (Illinois) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		Détenue en propriété
Indianapolis (Indiana) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		
*Chicago (Illinois) – terminal		Entreposage et manutention d'acide sulfurique	Détenue en propriété
Menasha (Wisconsin) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		Détenue en propriété
Wisconsin Rapids (Wisconsin) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		Détenue en propriété
River Rouge (Michigan) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		Détenue en propriété
Toledo (Ohio) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		Détenue en propriété
*Toledo (Ohio) – fabrication	Acide sulfurique Acide régénéré	Traitement de sulfure d'hydrogène	Matériel détenu en propriété; terrain loué
*Cairo (Ohio) – fabrication	Acide sulfurique Acide ultra pur Bisulfite de sodium		Détenue en propriété

Emplacement de l'installation et type	Produits fabriqués	Services	Renseignements sur la propriété
*Cleveland (Ohio) – terminal		Entreposage et manutention d'acide sulfurique	Détenue en propriété
Middletown (Ohio) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		Détenue en propriété
Johnsonburg (Pennsylvanie) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		Détenue en propriété
Syracuse (New York) – fabrication	Nitrite de sodium		Détenue en propriété
Berkeley Heights (New Jersey) – fabrication	Adjuvants vaccinaux		Détenue en propriété
Newark (New Jersey) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		Détenue en propriété
Parsippany (New Jersey) – bureaux			Louée
Covington (Virginie) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		Détenue en propriété
Hopewell (Virginie) – fabrication	Produits chimiques de traitement des eaux		Détenue en propriété
INTERNATIONAL			
*Zug (Suisse) – bureaux			Louée
*Essen (Allemagne) – bureaux			Louée
*Rotterdam (Pays-Bas) – terminal maritime		Entreposage et manutention d'acide sulfurique, de soufre et d'hydroxyde de sodium	Installations détenues en propriété; terrain loué
*Mejillones (Chili) – terminal maritime		Entreposage et manutention d'acide sulfurique	Louée

7. Environnement, santé et sécurité

En tant que fabricant et distributeur de produits chimiques, Chemtrade considère les questions environnementales comme l'une de ses principales priorités. La direction consacre beaucoup de temps et d'efforts pour s'assurer que Chemtrade respecte ses obligations environnementales tout en améliorant sans cesse ses mesures de protection de l'environnement.

Le cadre de la réglementation environnementale applicable à Chemtrade impose d'importantes obligations de conformité sur le plan de la conformité à Chemtrade, tout en l'exposant à des risques importants. Chemtrade est assujettie à de nombreuses exigences réglementaires dans les territoires où elle exploite ses installations et où elle expédie et vend ses produits, notamment à des lois, à des règlements, des règlements administratifs, à des lignes directrices et à des politiques ainsi qu'à des permis, à des licences et à d'autres approbations, relativement à la protection de l'environnement et à la santé et sécurité des travailleurs, qui régissent, entre autres, les émissions atmosphériques, l'évacuation des eaux, les déchets dangereux et non dangereux, l'entreposage, la manutention, la distribution et le transport de marchandises et de matières dangereuses comme les produits chimiques, les mesures correctives à l'égard des rejets et la présence de matières dangereuses, la contamination du sol, l'utilisation des terres et le zonage, ainsi qu'à des exigences en matière de santé et de sécurité des travailleurs (collectivement, les « **exigences en matière d'ESS** »).

a) Comité de gestion responsable

Le comité de gestion responsable est un comité permanent du Fonds, qui se compose de cinq fiduciaires du conseil des fiduciaires du Fonds. Deux de ses membres possèdent une vaste expérience en exploitation d'entreprises chimiques et deux autres, de l'expérience en gestion des opérations manufacturières. Les membres du comité de gestion responsable se rencontrent au moins quatre fois l'an

et, au cours des cinq dernières années, ils ont tenu cinq réunions à diverses installations de fabrication afin d'assurer une interaction entre les membres du comité ainsi que le personnel du site.

La charte du comité de gestion responsable (disponible en anglais seulement à l'adresse www.chemtradelogistics.com) impose au comité des responsabilités de supervision ayant trait à ce qui suit : i) l'examen de la philosophie en matière d'environnement, de santé et de sécurité de l'organisation et l'orientation donnée à la direction à cet égard, ii) la surveillance des politiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité pour s'assurer qu'elles permettent d'atténuer les risques et d'assurer le respect des lois et de la réglementation et iii) la surveillance du rendement en matière d'environnement, de santé et de sécurité de l'organisation en vue d'assurer la conformité avec ses politiques.

b) Philosophie

En novembre 2010, le comité de gestion responsable a adopté ce qui suit en tant que philosophie en matière d'environnement, de santé et de sécurité de Chemtrade :

Chemtrade s'engage à exercer ses activités d'une façon responsable, guidée par les principes de durabilité économique, sociétale et environnementale. Chemtrade estime qu'il est nécessaire d'améliorer sans cesse nos mesures de protection de l'environnement, la sécurité de nos employés et notre apport à la collectivité.

Afin de traduire la philosophie dans les activités de Chemtrade et de l'incorporer dans la réalité quotidienne de l'organisation, la direction a mis en place divers politiques, systèmes et outils qu'elle continue de développer et d'améliorer. Le système de gestion RC14001 et l'éthique de la Gestion responsable^{MD} unifient ces divers systèmes et outils. Le système de gestion RC14001 est audité chaque année par un auditeur indépendant. On retient les services de Det Norske Veritas Certification, Inc. depuis 2010 afin que celui-ci agisse en qualité d'auditeur. Le respect par Chemtrade des codes de pratique en matière de Gestion responsable est également vérifié par un tiers tous les trois ans en plus de faire l'objet d'évaluations internes trimestrielles réalisées par des équipes responsables des codes de pratique en matière de Gestion responsable. Une vérification indépendante a été effectuée en juillet 2013 au moment du renouvellement de la certification RC14001 des bureaux administratifs de Chemtrade. Les installations récemment acquises seront exclues de cette révérification pour une période de trois ans à compter de la date d'acquisition. Néanmoins, ces installations élaborent des plans et adoptent des pratiques en vue de se conformer aux mêmes codes de pratiques.

c) Politiques et systèmes

Chemtrade a adopté une politique en matière d'environnement, de santé et de sécurité qu'elle revoit périodiquement, et qui a été revue pour la dernière fois par sa direction en février 2013 et par son comité de gestion responsable, en novembre 2012. La politique en matière d'environnement, de sécurité et de santé met l'accent sur l'amélioration continue de la gestion environnementale, de la sécurité et de la protection de la santé, un transport sécuritaire, la gestion de la sécurité des procédés et la sécurité des produits, des services et des activités de Chemtrade. Les principales démarches devant être entreprises pour atteindre ces objectifs sont i) le maintien d'un système de gestion susceptible d'améliorer continuellement le rendement dans ces domaines, ii) l'élaboration de procédures et de programmes de formation des employés appropriés afin de promouvoir la santé et la sécurité en milieu de travail et la protection de l'environnement, iii) le maintien de compétences d'intervention en cas d'urgence interne appropriées et la coordination avec des répondants externes afin d'être en mesure de réagir efficacement à des situations qui touchent les produits de Chemtrade ou encore ses employés et d'autres parties prenantes, iv) des examens périodiques des éléments d'actif, de l'exploitation et des activités afin d'évaluer le rendement de la Société et de s'assurer que celle-ci se conforme à la politique en matière

d'environnement, de sécurité et de santé, ainsi qu'aux exigences en matière d'ESS et v) l'application de principes de gestion des risques et de sécurité des procédés à tous les procédés de fabrication.

Chemtrade a également adopté une politique de gestion responsable qu'elle revoit périodiquement, et qui a été revue pour la dernière fois par sa direction en février 2013 et par son comité de gestion responsable, en novembre 2012. Comme il est indiqué dans cette politique, la Gestion responsable est l'engagement de Chemtrade à « faire ce qui se doit » et à être perçue comme telle. Les principes de Gestion responsable constituent la base de la philosophie d'entreprise de la Société envers une durabilité sociétale, économique et environnementale.

Conformément à la politique en matière d'environnement, de santé et de sécurité et à la politique de gestion responsable, Chemtrade achète, installe et exploite régulièrement des dispositifs antipollution tels que des usines d'épuration des eaux usées et des dispositifs de contrôle de la pollution atmosphérique. Chemtrade surveille également ses activités afin de s'assurer qu'elle respecte l'ensemble des exigences et des normes environnementales applicables, et prend des mesures visant à prévenir et à corriger les problèmes, au besoin. Chemtrade utilise son engagement envers la Gestion responsable et son système de gestion RC14001 pour faire ce qui suit :

- détecter à l'avance des problèmes éventuels;
- repérer les occasions de gestion et de réduction des coûts;
- assurer une amélioration continue grâce à un suivi et à des comptes rendus réguliers;
- tenir une base de données indiquant les mesures correctives prises, et faire le suivi et vérifier l'implantation de ces mesures.

Chemtrade analyse également de façon régulière les modifications apportées aux lois et aux règlements environnementaux.

L'engagement de Chemtrade envers l'éthique de la Gestion responsable et la norme RC14001 montre l'importance qu'elle accorde à l'environnement, à la santé et à la sécurité de même qu'à la gestion responsable des produits dans toutes ses activités. En plus d'adopter l'éthique de la Gestion responsable et de mettre en œuvre ses codes, le conseil et la direction ont décidé d'implanter la norme RC14001 dans les installations nord-américaines et européennes de Chemtrade. Ils ont choisi cette norme parce qu'elle permet à une organisation d'établir des procédures et d'évaluer leur efficacité, d'élaborer une politique qui comprend des objectifs, de s'y conformer, de même que de montrer à d'autres personnes, notamment à des parties externes intéressées, qu'elle s'y conforme. Les synergies découlant de la combinaison de l'éthique de la Gestion responsable et des procédures respectant la norme RC14001 se traduisent par un cadre robuste sur lequel Chemtrade se fonde pour exécuter ses processus opérationnels. Depuis 2009, Chemtrade cherche à faire certifier auprès de tiers ses efforts d'implantation de la norme RC14001 et, jusqu'à présent, elle est parvenue à faire certifier tous ses sites de fabrication américains, sauf ceux qu'elle a acquis dans le cadre de l'acquisition de General Chemical et de ses quatre emplacements européens. Chemtrade prévoit obtenir la certification RC14001 à tous ses sites canadiens (autres que les sites acquis dans le cadre de l'acquisition de General Chemical) d'ici la fin de 2014.

d) Santé et sécurité

Chemtrade est assujettie à la réglementation se rapportant à la sécurité des employés et du milieu de travail à l'égard de chacune de ses installations de fabrication. Chemtrade a mis en place des politiques et des procédures particulières visant à améliorer la sécurité et à gérer de façon responsable les risques liés à la sécurité auxquels peuvent être exposées ses activités. Chemtrade compte des employés responsables de l'élaboration et de l'implantation de ses systèmes de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité (« ESS »). Elle a élaboré des politiques, des normes et des procédures pour définir le fonctionnement du système de gestion ESS et l'évaluation de son rendement. Ces politiques, normes et procédures respectent les principes et les codes de pratique de la Gestion responsable, les normes

RC14001 de même que les exigences des organismes de réglementation. Les employés de Chemtrade reçoivent une formation portant sur les systèmes de gestion ESS de Chemtrade, les questions propres à leurs fonctions de même que leurs responsabilités de soutien de ce système de gestion.

Chemtrade suit de près son rendement en matière de santé et de sécurité et fait un compte rendu à cet égard, tout comme s'il s'agissait d'un autre de ses paramètres commerciaux clés. Le taux d'incidents à déclarer touchant les employés de Chemtrade a diminué pour passer de 2,28 en 2008 à 0,99 en 2013 pour l'ensemble de l'entreprise. Les installations de Chemtrade ont reçu des transporteurs ferroviaires de Chemtrade de nombreux prix la récompensant pour la manutention et le transport sécuritaires de ses produits chimiques.

Chemtrade a élaboré et maintiendra des politiques de Gestion responsable et des politiques en matière d'ESS exhaustives visant la réduction continue de l'impact de ses activités sur l'environnement et la protection de la sécurité et de la santé de ses employés. Des systèmes de gestion, comprenant des volets de vérification, d'évaluation et de production de rapports, ont été mis en œuvre, et continueront de l'être, pour appuyer les politiques et assurer le respect des exigences en matière d'ESS. Chemtrade, se fondant sur des contrôles diligents internes et externes, estime que ses activités respectent et continueront de respecter, à tous égards importants, les exigences en matière d'ESS.

e) Assurance et indemnités

Il se peut que des coûts supplémentaires en matière de conformité doivent être engagés en raison de modifications éventuelles aux exigences en matière d'ESS. Chemtrade maintient une assurance qui couvre la responsabilité et les coûts associés aux obligations liées aux mesures correctives ou aux dommages matériels résultant de l'exploitation présente ou future, ou découlant de la manutention, du transport ou de la distribution de matières dangereuses comme les produits chimiques. En outre, pour un certain nombre d'installations de Chemtrade, les propriétaires antérieurs ont convenu de prendre certaines mesures correctives ou ont fourni une indemnisation à l'égard de questions environnementales possibles. Ces questions sont décrites ci-après :

A) Chemtrade a acquis les installations de Tulsa, en Oklahoma, et de Riverton, au Wyoming, auprès de Peak Sulfur, qui les a elle-même acquises auprès de Koch Sulfur Products Company LLC et de Koch Microelectronics Service Company, Inc. (collectivement, « **Koch** »). Aux termes des conventions d'achat que Peak Sulfur a conclues avec Koch, les indemnités environnementales dont Koch est responsable à l'égard des sites de Tulsa, en Oklahoma, et de Riverton, au Wyoming, demeurent en vigueur, sans limite temporelle ni plafond, et visent les mesures correctives requises en vertu des lois environnementales par suite des rejets dans l'environnement survenus avant le 16 avril 2002 ainsi que la responsabilité hors site engagée du fait du transport et de l'élimination de substances avant le 16 avril 2002.

B) Chemtrade a acquis les installations de Beaumont, au Texas, et de Shreveport, en Louisiane, auprès de Peak Sulfur, qui les a elle-même acquises auprès d'Arch Chemicals, Inc. (« **Arch** »). Les indemnités environnementales dont Arch est responsable envers Peak Sulfur à l'égard des installations de Beaumont, au Texas, et de Shreveport, en Louisiane, sont en vigueur depuis le 2 juillet 2003 et le demeureront pendant 20 ans, et sont plafonnées à 22,5 millions de dollars américains. Ces indemnités couvrent les mesures correctives requises en vertu des lois environnementales en cas d'utilisation ou de rejet de substances avant le 2 juillet 2003, ou encore de rejet continu de substances après cette date, sauf les réclamations pour utilisation ou rejet de substances provenant du système d'égout de l'usine de Beaumont, au Texas, qui ne sont couvertes que si le rejet a eu lieu avant le 2 juin 2008. D'autres indemnités environnementales dont Arch est responsable demeurent en vigueur, sans limite temporelle ni plafond, et visent la responsabilité hors site engagée du fait du transport et de l'élimination de substances avant le 2 juillet 2003.

D'après l'étude d'impact environnemental effectuée au moment de l'acquisition et les vérifications qu'elle a régulièrement réalisées par la suite conformément aux exigences en matière d'ESS, Chemtrade est d'avis qu'il n'existe actuellement aucune enquête importante ni obligation de remise en état importante à l'égard des sites de Beaumont, de Shreveport, de Tulsa, de Riverton ou de Lawrence (les « **sites BSTRL** »). Certaines parties des installations situées à Tulsa, en Oklahoma, à Riverton, au Wyoming, et à Shreveport, en Louisiane, ont fait l'objet d'enquêtes et de remises en état antérieures. Selon Chemtrade, les problèmes de subsurface potentiels aux sites BSTRL ne sont pas susceptibles de déclencher des obligations de remise en état importantes à l'avenir, bien qu'il n'y ait aucune garantie à cet égard. Si une enquête avait lieu ou si Chemtrade devait procéder à la remise en état d'un site à l'avenir, Chemtrade estime que la plupart des coûts connexes découleraient des rejets antérieurs à l'acquisition par Peak et qu'ils seraient visés par les indemnités dont sont responsables les propriétaires ou exploitants antérieurs.

C) Peak Chemical a acquis les installations de Lawrence, au Kansas, aux termes d'une convention d'achat conclue en date du 10 décembre 1999 avec la société qu'ICL a remplacée. Les indemnités environnementales d'ICL qui se rapportent à l'installation de Lawrence, au Kansas, demeurent en vigueur, sans limite temporelle ni plafond, sauf pour ce qui est des dommages accessoires, indirects ou punitifs, dont ICL n'est pas responsable, se rapportant à ce qui suit : a) les mesures correctives requises en vertu des lois environnementales par suite de l'utilisation ou du rejet de substances, b) le non-respect des lois ou des permis environnementaux et c) la responsabilité découlant de l'expédition de matières dangereuses produites à l'installation par ICL à un emplacement situé hors du site aux fins de traitement, d'entreposage, d'élimination, de mise en valeur ou de recyclage, le tout avant la date de clôture, soit le 1^{er} mai 2000. Le locateur de Chemtrade, soit ICL, est en train de remettre en état la zone entourant l'installation de Lawrence, au Kansas.

f) Activités récentes

- (i) *Certification* – Comme l'indique le tableau ci-après, au 31 décembre 2013, Chemtrade avait obtenu la certification RC14001 à l'égard de ses programmes d'environnement, de sécurité et de santé à treize de ses exploitations nord-américaines et à trois des installations européennes dont Chemtrade était propriétaire à cette date. Chemtrade a l'intention d'obtenir des certifications similaires pour toutes ses autres installations nord-américaines, y compris celles qu'elle a acquises dans le cadre de l'acquisition de General Chemical, et fait le nécessaire pour y parvenir. En juillet 2013, elle a mis en œuvre pour la première fois un processus de vérification/certification conjoint au cours duquel le processus de nouvelle certification RC14001 des bureaux administratifs de Chemtrade a été mené conjointement avec la revérification de la Gestion responsable^{MD}.

Installation	Certifications
Toronto (Ontario) – siège social	RC14001 (2013) Revérification de la Gestion responsable ACIC (2013)
Prince George (Colombie-Britannique) (chlorate)	Vérification pour certification RC14001 prévue en août 2014
Prince George (Colombie-Britannique) (acide)	Vérification pour certification RC14001 (2013)
Fort McMurray (Alberta)	Vérification pour certification RC14001 prévue en septembre 2014
Fort Saskatchewan (Alberta) (CSC)	Vérification pour certification RC14001 prévue en février 2014
Fort Saskatchewan (Alberta) (sulfures)	Vérification pour certification RC14001 prévue en février 2014
Calgary (Alberta)	Vérification pour certification RC14001 prévue en mars 2014
Saskatoon (Saskatchewan)	Vérification pour certification RC14001 prévue en mars 2014
Niagara Falls (Ontario) – terminal	RC14001 (2013)
Montreal-Est (Québec)	Vérification pour certification RC14001 prévue en 2014
Kalama (Washington)	RC14001 (2011)
Mount Vernon (Washington)	RC14001 (2013)

Installation	Certifications
Riverton (Wyoming)	RC14001 (2013)
Lawrence (Kansas)	RC14001 (2013)
Tulsa (Oklahoma)	RC14001 (2013)
Beaumont (Texas)	RC14001 (2011)
Shreveport (Louisiane)	RC14001 (2011)
Cairo (Ohio)	RC14001 (2013)
Toledo (Ohio)	RC14001 (2013)
Leeds (Caroline du Sud)	RC14001 (2013)
Zug (Suisse) – bureau	RC14001 (2013)
Essen (Allemagne) – bureau	RC14001 (2013)
Rotterdam (Pays-Bas) – terminal maritime	RC14001 (2013)

- (ii) *Vérifications* – Le personnel et les ressources externes de Chemtrade ont continué la vérification périodique du respect des exigences en matière d’ESS aux installations de fabrication et aux terminaux de distribution en 2013. Chemtrade a l’intention de vérifier périodiquement la conformité aux exigences en matière d’ESS de toutes ses installations nord-américaines afin de s’assurer du respect continu des exigences en matière d’ESS. En outre, elle a poursuivi son programme de vérification de la gestion des risques liés aux processus environnementaux (*Environmental Process Risk Management* « **EPRM** ») à ses installations. Une vérification EPRM désigne une évaluation d’ordre juridique et technique de l’impact environnemental et des systèmes d’un site qu’effectue un tiers pour s’assurer du respect des exigences environnementales actuelles et prévues. Trois vérifications EPRM ont été effectuées en 2013.
- (iii) *Décret de consentement conclu avec l’EPA* – En janvier 2009, Chemtrade et Marsulex ont conclu un règlement avec l’Environmental Protection Agency (l’« **EPA** ») des États-Unis, de même qu’avec la Louisiane, l’Ohio, l’Oklahoma et les Arapaho du Nord, aux termes duquel de nouveaux plafonds d’émissions ont été établis pour chacune des cinq installations de fabrication d’acide sulfurique de Chemtrade et l’installation de Marsulex située à Toledo, en Ohio. Par suite de l’acquisition de Marsulex, ces six installations appartiennent maintenant à Chemtrade. Le 12 janvier 2009, un décret de consentement a été porté devant la U.S. District Court pour le Northern District of Ohio, qui l’a approuvé le 2 avril 2009. Le décret de consentement découlait d’une initiative plus large de l’EPA ayant trait à l’industrie manufacturière de l’acide sulfurique américaine. Les usines de Chemtrade doivent respecter ces plafonds plus rigoureux d’ici diverses dates convenues allant de décembre 2009 à décembre 2012. Chemtrade a implanté la technologie d’émission requise dans les délais alloués et jusqu’à présent, les émissions ont été réduites au-delà de ce qu’exigeait le décret de consentement. Aux termes du décret de consentement, chaque site peut demander à être dispensé de ses obligations (y compris le paiement potentiel des pénalités stipulées) s’il exerce pendant un an ses activités conformément au décret de consentement. En 2013, quatre des sites visés de Chemtrade (soit ceux de Tulsa, en Oklahoma; de Cairo, en Ohio, de Toledo, en Ohio et de Beaumont, au Texas) ont demandé et obtenu une telle dispense. Le site de Chemtrade à Shreveport, en Louisiane, qui a demandé à être dispensé de ses obligations aux termes du décret de consentement en janvier 2014, est en attente de dispense.
- (iv) *Surveillance du dioxyde de soufre à la limite de propriété de l’usine* – En janvier 2008, Chemtrade a conclu un règlement avec la Texas Commission on Environmental Quality à l’égard de la mesure coercitive pour le dépassement des concentrations permises de dioxyde de soufre au niveau du sol à la limite de propriété de l’usine et pour l’omission de maintenir les émissions de cheminées autorisées à son installation de Beaumont. Chemtrade a dû payer une sanction administrative modique. Il n’existe actuellement

aucune mesure coercitive concernant les émissions de dioxyde de soufre à l'installation de Beaumont; toutefois, pour demeurer conforme aux exigences, l'installation continue de se concentrer sur la réduction de telles émissions. Les projets achevés jusqu'à présent comprennent des améliorations du contrôle des émissions liées au chargement des wagons et du contrôle du pH du bassin d'eaux usées, une étude technique portant sur le faible flux neutralisant les acides vers le bassin d'eaux usées, l'ajout de réservoirs d'entreposage du bisulfite de sodium et la modification du système de neutralisation des eaux usées. D'autres améliorations seront effectuées, notamment des modifications au système de ventilation de l'épurateur d'acide et des modifications au système de stockage et de retenue des eaux usées.

- (v) *Arrêt de l'utilisation de combustibles résiduels à Beaumont* – Chemtrade a décidé d'arrêter d'utiliser des combustibles résiduels à son installation de Beaumont, au Texas. Un plan de fermeture en vertu de la *Resource Conservation and Recovery Act* (« **RCRA** ») à l'égard du foyer de chaudière industriel de Beaumont a été approuvé par la Texas Commission on Environmental Quality (la « **TCEQ** ») et la fermeture définitive de toutes les unités visées par la RCRA se rapportant aux combustibles résiduels est en cours. Tout le matériel connexe a été décontaminé ou retiré de l'installation. Des évaluations des eaux souterraines visant à déterminer l'impact des anciennes activités de traitement des combustibles résiduels dangereux et des autres unités visées par la RCRA ont été effectuées, et aucune contamination n'a été décelée. Il reste à terminer les évaluations du sol et, peut-être, à l'assainir.
- (vi) *Litige concernant Passaic River* – En février 2009, GenTek Holding, LLC, maintenant Chemtrade Chemicals Corporation (« **GenTek** »), a été désignée dans l'affaire *New Jersey Dept of Environmental Protection v. Occidental Chemical Corp & Maxus Energy Corp et al.* comme défenderesse mise en cause par les défenderesses initiales, à savoir Maxus Energy Corporation (« **Maxus** ») et Tierra Solutions, Inc. (« **Tierra** »). GenTek est l'une des quelque 400 défenderesses du secteur privé ou municipal à avoir été mises en cause dans cette affaire en 2009, laquelle porte sur la responsabilité à l'égard de l'assainissement du cours inférieur de la Passaic River sur une longueur d'environ 17 miles et de la région avoisinante élargie appelée « Newark Bay Complex ». Le principal contaminant faisant l'objet du litige, la dioxine, proviendrait principalement des rejets d'une ancienne installation de Diamond Shamrock. Maxus et Tierra, à qui incombent maintenant les obligations relatives à l'installation de Diamond Shamrock, ont tenté d'obtenir de chacune des défenderesses mises en cause un apport financier aux termes de la loi calculé en fonction de leur part équitable ou proportionnelle de prétendue responsabilité respective.

En décembre 2013, certaines défenderesses mises en cause ont conclu un règlement aux termes duquel elles seraient exclues de l'affaire en contrepartie d'un paiement unique de 195 000 \$ US. Un aspect procédural du règlement a été porté en appel en janvier 2014 et, s'il est accueilli, le litige pourrait se poursuivre. Par ailleurs, même si le règlement est accueilli, il ne protégera pas GenTek des réclamations pouvant être déposées devant un tribunal fédéral.

- (vii) *Travaux de remise en état à Thorold, en Ontario* – En janvier 2014, Thorold Park Redevelopment Inc. a intenté une action contre General Chemical Performance Products Ltd. (maintenant Chemtrade Chemicals Canada Ltd.) et General Chemical Performance Products LLC (maintenant Chemtrade Chemicals US LLC) à l'égard de la prétendue contamination du sol et des eaux souterraines qui proviendrait de l'installation de Thorold, en Ontario. Selon la demanderesse, les contaminants provenant des bassins de boue du site de Thorold auraient migré vers le terrain avoisinant dont elle est

propriétaire. La demanderesse réclame le paiement des coûts allégués de remise en état de son terrain ainsi que des dommages-intérêts punitifs. L'installation de Thorold procède actuellement à la fermeture des bassins, ce qui fera disparaître complètement la source de toute migration possible de contaminants. La demanderesse a convenu de ne pas donner suite à l'action intentée pendant que les parties tentent de trouver une solution mutuellement acceptable.

Chemtrade a élaboré et maintient des processus opérationnels axés sur la réduction continue de son impact environnemental.

g) Risques liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité

En raison de la nature de l'entreprise de Chemtrade, les questions liées à l'environnement, à la santé et à la sécurité exposent les activités et les résultats financiers de Chemtrade à des risques importants. Ces risques sont décrits en détail aux sous-rubriques « Risques liés à l'environnement » et « Risques d'exploitation et risques liés aux produits » de la rubrique « FACTEURS DE RISQUE » (paragraphe VI.1. 1) et f)). Comme les questions liées à l'environnement, à la santé et à la sécurité sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur Chemtrade et sur les collectivités où celle-ci exerce ses activités, la direction de Chemtrade y accorde beaucoup d'importance et a mis en place un certain nombre de programmes et d'initiatives visant à faire en sorte qu'elles demeurent importantes et qu'une amélioration continue dans les domaines de l'environnement, de la santé et de la sécurité demeure l'objectif de tous les employés.

8. Questions d'ordre réglementaire

a) Fermeture des bassins à divers sites

Plusieurs des sites de fabrication d'alun acquis dans le cadre de l'acquisition de General Chemical comprennent des bassins de boue inactifs ayant recueilli des résidus de traitement résultant du processus de fabrication. Les bassins de boue en sont à des stades divers de fermeture ou de fermeture prévue. On effectue la fermeture en retirant la boue des bassins, qui sont ensuite remblayés et nivelés, ou en laissant la boue dans les bassins, sur lesquels on dépose alors une couverture de haute performance. Le procédé de fermeture des bassins est déterminé au cas par cas pour chacun des sites et il dépend de divers facteurs, notamment l'obtention de l'approbation de l'organisme de réglementation compétent. Le délai de fermeture peut varier d'une à plusieurs années selon la taille du bassin, le procédé de fermeture utilisé et les exigences relatives aux permis. Chemtrade travaille à la fermeture de tous ces bassins.

b) Décret de consentement conclu avec l'EPA

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus (se reporter au paragraphe III.7 d)(iii)), Chemtrade a conclu un décret de consentement avec l'EPA et certains États, aux termes duquel de nouveaux plafonds d'émissions ont été établis pour chacune de ses six installations de fabrication d'acide sulfurique américaines. Toutes les installations visées ont été rendues conformes aux nouveaux plafonds d'émissions avant la date prévue par le décret de consentement. Par conséquent, les émissions ont été réduites en deçà de ce qu'exigeait le décret de consentement. Il n'y a eu aucun manquement aux dispositions du décret de consentement en 2013.

c) Demandes de l'EPA en vertu de l'article 114 visant Anacortes et Richmond

L'EPA a demandé et obtenu de l'information concernant les sites de fabrication d'acide sulfurique de Richmond, en Californie, et d'Anacortes, dans l'État de Washington, en vertu de l'article 114 de la loi intitulée *Clean Air Act*. L'information concernant le site d'Anacortes a été fournie en 2009, et l'EPA n'a émis aucun commentaire depuis. De l'information concernant le site de Richmond

a été fournie en 2011, puis en 2013. L'EPA pourrait pendre un décret de consentement similaire à celui qu'elle a pris en 2009 à l'égard de six installations d'acide sulfurique de Chemtrade (se reporter aux rubriques « Environnement, santé et sécurité – Décret de consentement conclu avec l'EPA » (paragraphe III.7 d)(iii)) et « Questions d'ordre réglementaire – Décret de consentement conclu avec l'EPA » (paragraphe III.8. b)).

d) Émissions de gaz à effet de serre

Chemtrade exerce ses activités dans divers territoires qui envisagent l'adoption ou ont adopté des mesures législatives se rapportant aux émissions de gaz à effet de serre (« GES »). Aux États-Unis, les installations dont les émissions de GES sont égales ou supérieures au seuil de 25 000 tonnes métriques sont assujetties à des obligations de déclaration depuis l'année civile 2010, les déclarations devant être produites d'ici le 31 mars 2011. L'installation de Chemtrade située à Toledo, en Ohio, a dépassé le seuil établi en 2010, en raison d'un usage excessif de mazout attribuable à une fuite dans un réservoir de stockage. Le rapport requis a été soumis en janvier 2013. L'EPA des États-Unis a proposé des modifications de la législation en matière de GES en vigueur qui, si elles étaient promulguées, pourraient avoir une incidence sur Chemtrade, obligeant cette dernière à demander des modifications de permis ou à verser des droits plus élevés pour l'obtention d'un permis. Des groupes de l'industrie et des gouvernements étatiques contestent ces modifications proposées et Chemtrade suit la situation de près.

En Colombie-Britannique, les règlements pris en application de la loi intitulée *Greenhouse Gas Reduction (Cap and Trade) Act* exigent que les installations qui émettent au moins 10 000 tonnes métriques de GES déclarent leurs émissions de GES et que les calculs des émissions soient vérifiés par des tiers si les émissions sont d'au moins 25 000 tonnes métriques. Chemtrade a déterminé que les émissions de son installation d'acide sulfurique et de son installation de chlorate de sodium de Prince George sont inférieures au seuil établi et qu'aucune vérification par un tiers n'était donc requise pour 2013.

Au Québec, un règlement fondé sur un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Conformément à ce règlement, toute installation en exploitation au Québec dont les émissions de gaz à effet de serre annuelles atteignent ou excèdent 25 000 tonnes métriques en équivalent dioxyde de carbone (« **équivalent CO₂** ») doit s'inscrire au système de suivi des droits d'émission (le « **système CITSS** ») si ses émissions annuelles ont dépassé le seuil prescrit au cours de la période de 2007 à 2011, inclusivement. Bien que les émissions annuelles à l'installation de Montréal-Est de Chemtrade aient été inférieures au seuil de 25 000 tonnes métriques en équivalent CO₂ au moment où le règlement est entré en vigueur, Chemtrade a été tenue de s'inscrire au système CITSS et d'ouvrir un compte dans celui-ci étant donné que ses émissions avant 2011 dépassaient le seuil prescrit. Depuis 2011, les émissions de gaz à effet de serre annuelles à l'installation de Montréal-Est se situent en deçà du seuil grâce à la mise en œuvre réussie d'un projet d'efficacité énergétique cette même année et à la cessation des activités de l'un de ses principaux clients à la fin de 2010. Chemtrade devra maintenir son compte CITSS jusqu'à ce que ses émissions de gaz à effet de serre aient été inférieures au seuil prescrit pendant trois années consécutives, après vérification par un auditeur indépendant accrédité par le gouvernement.

Bien qu'il soit difficile de savoir quel règlement sera en définitive adopté dans les territoires où sont situées les installations de fabrication de Chemtrade, Chemtrade pourrait devoir augmenter considérablement ses dépenses en immobilisations et frais d'exploitation afin de respecter la réglementation en matière d'émission de GES.

e) Système de contrôle des NOx à Syracuse

Le permis d'émissions en vertu du Titre V de l'installation de Syracuse, dans l'État de New York, qui est considérée comme une source majeure d'oxydes d'azote (« **NOx** »), a expiré en 2006. Bien qu'une

demande de renouvellement de permis pour cette installation ait été déposée en temps opportun, le Department of Environmental Conservation de l'État de New York (le « **NYSDEC** ») a exigé le dépôt d'un rapport révisé d'évaluation de la meilleure technologie de contrôle disponible ainsi que d'un rapport de modélisation de la qualité de l'air indiquant l'impact de l'installation par rapport à la norme nationale américaine de qualité de l'air ambiant en matière de NOx. Il est ressorti de la modélisation que des contrôles supplémentaires étaient nécessaires et que la technologie de contrôle à mettre en œuvre que contestait la direction de General Chemical était la bonne. En février 2014, après l'acquisition de General Chemical, Chemtrade a rencontré l'organisme de réglementation et accepté de mettre en place le système de contrôle de réduction sélective catalytique (SCR, acronyme de *selective catalytic reduction*) recommandé par le NYSDEC. Chemtrade est en voie d'établir un échéancier pour l'évaluation et l'installation du système de contrôle et d'en évaluer les coûts.

f) Fermeture du bassin de Vancouver

En juillet 2013, il s'est produit un rejet de résidus de traitement du bassin de stockage à l'installation de Vancouver, dans l'État de Washington, à la suite de quoi le Department of Ecology (le « **WDOE** ») de l'État de Washington a procédé à une inspection de l'installation. Sur le fondement des résultats de l'inspection, le WDOE a fait savoir qu'un autre rejet pourrait entraîner la révocation du permis de déversement du site. En février 2014, Chemtrade a rencontré l'organisme; elle a alors convenu de mettre le bassin hors service au plus tard le 1^{er} septembre 2014 et de prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout autre rejet. Jusqu'à ce que le bassin soit mis hors service, le site présente au WDOE des rapports d'état mensuels.

g) Eaux souterraines à East St. Louis

En juin 2011, General Chemical Corporation (maintenant Chemtrade Chemicals Corporation) (« **GCC** ») a reçu un avis de violation de l'Environmental Protection Agency (l'« **IEPA** ») de l'Illinois à l'égard de son site d'East St. Louis, en Illinois. L'avis de violation allègue que la quantité de certains contaminants trouvés dans les eaux souterraines du site excède celle qui est prévue dans les normes de l'État relatives aux eaux souterraines, et l'IEPA a indiqué que l'excédent pourrait découler de la migration de contaminants provenant de deux bassins de traitement des eaux usées sans revêtement sur le site qui étaient exploités par d'anciens propriétaires, avant l'acquisition du site en 1986. L'IEPA a soumis cette affaire au bureau du secrétaire à la Justice, qui a publié le 15 février 2013 une lettre ne précisant pas de sanction civile. Des négociations se sont tenues au cours de 2013 et, en février 2014, à la suite de l'acquisition de General Chemical, la direction a rencontré des membres du personnel du bureau du procureur général pour discuter du règlement de l'affaire, y compris le commencement de la fermeture des bassins en 2014. Le bureau du procureur général a proposé une sanction civile de 150 000 \$ US, mais a indiqué qu'il était disposé à considérer des facteurs atténuants pour réduire la somme, y compris la réalisation de projets environnementaux supplémentaires.

h) Mesure corrective à Bay Point aux termes de la RCRA

L'installation de Bay Point, en Californie, est assujettie à des obligations de mesures correctives comprises dans un permis de gestion des déchets dangereux émis à l'installation et prévues par la loi fédérale des États-Unis intitulée *Resource Conservation and Recovery Act* (la « **RCRA** »). L'installation a réalisé la caractérisation de l'état du sol et des eaux souterraines au site et a récemment appliqué une mesure de remise en état provisoire pour fermer un ancien bassin de traitement des eaux usées au site. Des plans de remise en état du sol et des eaux souterraines au site ont été soumis au Department of Toxic Substances Control (le « **DTSC** ») de la Californie et seront mis en œuvre après l'approbation du DTSC.

i) Remise en état à Berkeley Heights aux termes de la ISRA

L'installation de Berkeley Heights, au New Jersey, a dû se soumettre aux exigences prévues par la loi du New Jersey intitulée *Industrial Site Recovery Act* (la « **ISRA** ») en raison de diverses opérations structurelles réalisées entre 1985 et 2009, ainsi qu'en raison de l'acquisition de General Chemical en 2014. Comme l'exige l'ISRA, une déclaration de renseignements généraux et un certificat de remise en état pour l'acquisition de General Chemical ont été remis respectivement le 5 décembre 2013 et le 17 décembre 2013 au Department of Environmental Protection (le « **NJDEP** ») du New Jersey. Aux fins de conformité à ses obligations futures potentielles de remise en état et au titre d'enquêtes conformément à l'ISRA, Berkeley Heights maintient une source de financement (une lettre de crédit) de 250 000 \$, soit les coûts approximatifs établis dans les indications du NJDEP pour les sites dont les eaux souterraines sont contaminées.

Un rapport d'évaluation préliminaire et un rapport d'enquête sur le site remis au NJDEP ont révélé qu'un ancien bassin de décantation et des eaux souterraines à la grandeur du site étaient des sources de préoccupation qui exigeaient la tenue d'une enquête plus approfondie et, au besoin, une remise en état. Une enquête supplémentaire sur les eaux souterraines est requise pour vérifier si des mesures de remise en état doivent être prises conformément aux exigences de l'ISRA et, le cas échéant, quelle en serait la nature. L'ancien bassin de décantation sera remis en état au cours des 10 prochaines années au moyen du dragage du bassin, de l'assèchement des solides et de l'élimination des solides hors site.

j) Ordonnance 3008(h) concernant la vallée du Delaware

Le site de Claymont, au Delaware, est assujéti à des obligations de mesures correctives aux termes d'une ordonnance administrative unilatérale émise en 2002 par l'EPA. L'ordonnance enjoignait à GCC d'évaluer et de remettre en état le sol et les eaux souterraines contaminés par suite d'activités industrielles passées sur le site. En 2004, dans le cadre de sa restructuration par la faillite, GCC a été libérée de son obligation d'évaluer et de remettre en état les eaux souterraines contaminées au site, mais a conservé l'obligation d'évaluer et de remettre en état le sol contaminé. En 2007, un rapport d'évaluation du sol au site a été remis à l'EPA. À ce jour, aucune remise en état du sol n'a été requise ni n'a été effectuée au site.

Un système d'adduction d'eau de ruissellement (conduite de vidange) recevait les eaux usées de traitement générées par des activités antérieures sur le site. Ces activités étaient liées à GCC et à Honeywell (qui a remplacé Allied Chemical). En 2012 et en 2013, avec l'approbation de l'EPA, General Chemical et Honeywell ont appliqué conjointement une mesure de remise en état provisoire de la conduite de vidange. La conduite de vidange déverse les eaux usées dans le fleuve Delaware. À la demande de l'EPA, GCC et Honeywell ont convenu d'évaluer l'état des sédiments du fleuve Delaware près de la ligne côtière. Les résultats de l'évaluation préliminaire révèlent que les sédiments situés près des côtes sont contaminés par de l'arsenic, du plomb et des pesticides. De l'échantillonnage supplémentaire est requis pour compléter l'évaluation. Une fois l'évaluation achevée, GCC et Honeywell soumettront à l'EPA un plan conjoint de remise en état provisoire. Les mesures de remise en état provisoire comprendront vraisemblablement le recouvrement des sédiments situés près de la côte.

k) Site Superfund Tank Car Corporation of America

En mai 2011, GCC a reçu un avis aux termes du paragraphe 104(e) de l'EPA la désignant « personne éventuellement responsable » (« **PRP** », acronyme de *potentially responsible party*) de l'élimination des déchets dangereux au site visé par le programme Superfund nommé Tank Car Corporation of America situé à Oreland, en Pennsylvanie. Quatre-vingt-cinq autres personnes éventuellement responsables ont été désignées. GCC a répondu à l'avis aux termes du paragraphe 104(e) en septembre 2011. Depuis, aucune autre demande à cet égard n'a été reçue de l'EPA ni d'aucune autre partie.

9. Employés

Au 31 décembre 2013, Chemtrade comptait 662 employés, et à la suite de l'acquisition de General Chemical, le nombre total des employés est passé à 1 204. Au 31 décembre 2013, les syndicats représentaient 166 employés et Chemtrade était partie à 12 conventions collectives à l'égard de ces employés syndiqués. À la suite de l'acquisition de General Chemical, ces chiffres ont augmenté pour atteindre 334 employés syndiqués aux termes de 27 conventions collectives. Les dates d'expiration des conventions collectives s'échelonnent de janvier 2014 à décembre 2018, la date d'expiration de janvier 2014 ayant été reportée sur consentement mutuel et des négociations étant prévues en avril 2014. Chemtrade estime que les relations de travail dans l'entreprise ont été très positives. Aucune grève n'a été déclenchée jusqu'à présent.

10. Facilités de crédit

Chemtrade a conclu une convention de crédit garantie datée du 23 janvier 2014 avec La Banque de Nouvelle-Écosse, en qualité d'agent d'administration et la Banque de Montréal, en qualité d'agent de syndication, ainsi que les institutions nommées dans celle-ci en qualité de prêteurs, prévoyant des facilités de crédit de rang supérieur totalisant 1,0 milliard de dollars américains (environ 1,096 milliard de dollars) (la « **facilité de crédit** ») ventilées comme suit : i) un prêt à terme non renouvelable de cinq ans de 600 millions de dollars américains (environ 658 millions de dollars) et ii) des facilités de crédit renouvelable de 400 millions de dollars américains (environ 438 millions de dollars), qui arrivent à échéance en janvier 2019. La somme totale prélevée sur la facilité de crédit renouvelable pour financer l'acquisition de General Chemical et pour rembourser les anciennes facilités de crédit de Chemtrade était de 833 millions de dollars.

La facilité de crédit est garantie au moyen d'un cautionnement du Fonds avec droit de recours limité aux titres de Chemtrade et au moyen de cautionnements avec pleins recours consentis par Chemtrade et ses filiales et de sûretés grevant la totalité ou la quasi-totalité des éléments d'actif de Chemtrade et de ses filiales. La facilité de crédit est de rang supérieur à toutes les autres dettes de Chemtrade (y compris les billets) et est assujettie aux modalités, conditions, engagements et autres dispositions habituels. Ces engagements comprennent, notamment, des restrictions quant à la capacité du Fonds et de ses filiales de verser des distributions.

Les emprunts aux termes de la facilité de crédit peuvent être effectués en dollars canadiens ou américains, sous forme d'avances au taux préférentiel en dollars canadiens, d'avances au taux de base en dollars américains, d'avances au taux préférentiel de New York, au TIOL ou sous forme d'acceptations bancaires, majorées, dans chaque cas, de la marge applicable. Le taux d'intérêt qui s'applique à chaque type d'avance varie selon le ratio de la dette nette par rapport au BAIIA (termes définis dans la facilité de crédit) de Chemtrade.

En 2013, Chemtrade a modifié sa facilité de crédit à long terme pour la prolonger d'une année. Toutefois, cette facilité de crédit a depuis été remplacée par la facilité de crédit dont il est question ci-dessus.

Dans le cadre de l'acquisition de Marsulex, Chemtrade a pris en charge une dette d'un capital de 27,4 millions de dollars garantie à l'aide des actifs de l'installation de Fort McMurray. Il s'agit d'un prêt amorti à remboursements de capital mensuels échéant en décembre 2019. Au 31 décembre 2013, l'encours était de 21,3 millions de dollars.

IV. FAITS RÉCENTS

1. Acquisition de General Chemical

Comme il est énoncé à la rubrique « Développement général de l'activité – Acquisition de General Chemical » (paragraphe II.6), le 23 janvier 2014, Chemtrade a fait l'acquisition des activités de General Chemical Holding Company pour la somme d'environ 859,9 millions de dollars américains en espèces, sous réserve de certains rajustements. Le regroupement d'entreprises a été structuré en tant qu'acquisition d'actions et a été financé par un placement par acquisition ferme et des facilités de crédit garanties de rang supérieur consortiales (se reporter à la rubrique « Facilités de crédit » (paragraphe III.10)). Chemtrade a réalisé un placement de titres de capitaux propres de 18 170 000 parts pour un produit total de 345,2 millions de dollars. Par suite de l'acquisition de General Chemical, Chemtrade a l'intention d'entreprendre en 2014 la réorganisation de certaines entités américaines et canadiennes.

V. STRUCTURE DU FONDS

1. Déclaration de fiducie

Le Fonds est une fiducie à vocation restreinte établie sous le régime des lois de la province d'Ontario et régie par la déclaration de fiducie. La déclaration de fiducie a été modifiée et mise à jour le 27 mai 2004 afin de tenir compte de la structure plus complexe du Fonds et de faciliter les acquisitions futures par celui-ci. Ces modifications de la déclaration de fiducie ont été approuvées à l'assemblée annuelle de 2003 des porteurs de parts du Fonds qui a eu lieu le 27 mai 2004. La déclaration de fiducie a également été modifiée par les fiduciaires par la première déclaration de fiducie supplémentaire datée du 2 août 2005 dans le cadre de l'acquisition de Peak et la deuxième déclaration de fiducie supplémentaire datée du 6 mars 2012 par suite de modifications apportées à la législation fiscale canadienne.

Le texte qui suit est un résumé des principaux attributs des parts du Fonds et de certaines dispositions de la déclaration de fiducie et il ne prétend pas être exhaustif. Il y a lieu de se reporter à la déclaration de fiducie pour une description complète des parts et pour consulter le texte complet de ses dispositions.

2. Activités du Fonds

La déclaration de fiducie prévoit que les activités du Fonds se restreignent à ce qui suit :

- i) l'investissement dans des titres, y compris ceux émis par Chemtrade;
- ii) la détention temporaire d'espèces dans des comptes portant intérêt, de titres d'emprunt gouvernementaux à court terme ou de titres d'emprunt de sociétés de première qualité dans le but de couvrir les frais du Fonds, les montants devant être payés par le Fonds dans le cadre du rachat de parts et le versement des distributions aux porteurs de parts;
- iii) l'émission de parts et de titres convertibles en parts ou échangeables contre des parts en contrepartie d'espèces, dans le but de régler des distributions autres qu'en espèces ou d'acquérir des titres, y compris ceux émis par Chemtrade;
- iv) l'émission de titres d'emprunt ou l'emprunt de fonds, notamment sous forme de lettres de crédit, de garanties bancaires et d'acceptations bancaires, et l'octroi de sûretés à l'égard de ceux-ci;

- v) la garantie des obligations de Chemtrade ou d'un membre du même groupe que le Fonds (au sens attribué à l'expression « *affiliate of the Fund* » dans la déclaration de fiducie) aux termes d'un emprunt contracté de bonne foi par Chemtrade ou le membre du même groupe que le Fonds, selon le cas, et la mise en gage de titres émis par Chemtrade ou le membre du même groupe que le Fonds, selon le cas, à titre de sûreté pour cette garantie;
- vi) l'émission de droits et de parts aux termes d'un régime de droits des porteurs de parts adopté par le Fonds;
- vii) l'achat de titres aux termes de toute offre publique de rachat faite par le Fonds;
- viii) l'exercice d'autres activités ou la prise d'autres mesures, y compris un placement dans des titres, moyennant l'approbation des fiduciaires,

dans la mesure où le Fonds n'exerce aucune activité, ne prend aucune mesure ni ne fait aucun placement pouvant faire en sorte que le Fonds ne soit pas considéré comme une « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (dans sa version modifiée, y compris son règlement d'application, la « LIR ») ou qui ferait en sorte que les parts soient considérées comme des biens étrangers aux fins de la LIR.

3. Parts

Un nombre illimité de parts peuvent être émises aux termes de la déclaration de fiducie. Chaque part est cessible et représente une participation véritable indivise et égale dans les distributions du Fonds, qu'il s'agisse de distributions du revenu net, de gains en capital réalisés nets ou d'autres sommes, et dans l'actif net du Fonds en cas de dissolution ou de liquidation du Fonds. Toutes les parts appartiennent à la même catégorie et comportent les mêmes droits et privilèges. Les parts sont entièrement libérées et chaque part entière confère à son porteur une voix aux assemblées des porteurs de parts.

4. Émission de parts

La déclaration de fiducie prévoit que les parts ou les droits de souscription de parts peuvent être émis aux moments, aux personnes, pour la contrepartie et selon les modalités déterminés par les fiduciaires. Des parts peuvent être émises de façon proportionnelle aux porteurs de parts pour régler des distributions autres qu'en espèces du Fonds. La déclaration de fiducie prévoit en outre qu'immédiatement après une distribution de parts proportionnelles à tous les porteurs de parts pour le règlement d'une distribution autre qu'en espèces, le nombre de parts en circulation sera regroupé de façon que chaque porteur de parts détienne, après le regroupement, le même nombre de parts qu'avant la distribution. Dans ce cas, chaque certificat représentant un nombre donné de parts avant la distribution autre qu'en espèces est réputé représenter le même nombre de parts après la distribution et le regroupement.

5. Fiduciaires

Le Fonds compte six fiduciaires chargés de superviser les activités du Fonds et de gérer ses affaires. En date de la présente notice annuelle, les fiduciaires sont David Colcleugh, Lucio Di Clemente, Mark Davis, David Gee, Susan McArthur et Lorie Waisberg (président).

La déclaration de fiducie prévoit, sous réserve de ses modalités, que les fiduciaires peuvent, à l'égard des éléments d'actif de la fiducie, exercer tous les droits, pouvoirs et privilèges d'un propriétaire véritable de ces éléments d'actif et qu'ils supervisent les placements et dirigent les affaires du Fonds. Les fiduciaires sont notamment chargés i) d'agir pour le Fonds, d'exercer les droits de vote en son nom et de le représenter en tant qu'actionnaire et porteur de billets des filiales du Fonds, ii) de tenir des registres et de fournir des rapports aux porteurs de parts, iii) de superviser les activités du Fonds, iv) de verser

l'encaisse distribuable du Fonds aux porteurs de parts et v) d'exercer leurs droits de vote en faveur des candidats désignés par le Fonds pour agir en tant qu'administrateurs des filiales du Fonds. Les fiduciaires ont le droit d'approuver l'adoption d'un régime de droits des porteurs de parts s'ils jugent, de bonne foi, que cette mesure est appropriée. Ce régime entrera en vigueur à la date de son adoption et expirera six mois après la date de l'adoption à moins qu'il ne soit ratifié et confirmé par les porteurs de parts conformément à la déclaration de fiducie.

La déclaration de fiducie prévoit que les fiduciaires doivent agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt du Fonds et qu'ils doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, apporter le soin, la diligence et la compétence d'une personne raisonnablement prudente dans des circonstances semblables. La déclaration de fiducie prévoit que les fiduciaires ont le droit d'être indemnisés par le Fonds à l'égard de l'exercice de leurs pouvoirs et de leurs fonctions à condition qu'ils aient agi honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de tous les porteurs de parts.

6. Distributions en espèces

Le montant en espèces par part qui sera distribué mensuellement aux porteurs de parts correspondra à une participation proportionnelle dans les intérêts et les remboursements de capital à l'égard des billets et dans les dividendes ou les distributions à l'égard des actions, déduction faite i) des frais d'administration et autres obligations du Fonds, ii) des montants qui peuvent être versés par le Fonds dans le cadre d'un rachat de parts en espèces et iii) des autres frais d'intérêt engagés par le Fonds entre les distributions. Le Fonds peut, à son gré, effectuer des distributions en sus des distributions mensuelles effectuées au cours de l'année, s'il le juge opportun, notamment des distributions à même le capital remboursé à l'égard des billets.

Tout revenu du Fonds affecté au rachat de parts en espèces ou par ailleurs non disponible pour une distribution en espèces sera distribué aux porteurs de parts sous forme de parts supplémentaires. Ces parts supplémentaires seront émises aux termes de dispenses disponibles en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, de dispenses discrétionnaires accordées par les autorités en valeurs mobilières compétentes, ou aux termes d'un prospectus ou d'un document similaire.

Les distributions sont versées le dernier jour de chaque mois aux porteurs de parts inscrits le dernier jour du mois précédent. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable (au sens de l'expression *Business Day* dans la déclaration de fiducie), elles sont versées le jour ouvrable suivant ou à toute autre date que fixent les fiduciaires.

7. Droit de rachat

Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts en tout temps. À la réception, par le Fonds, de l'avis de rachat, tous les droits rattachés aux parts remises aux fins de rachat prendront fin et leurs porteurs auront le droit de recevoir un prix par part correspondant au moindre des montants suivants : i) 90 % du cours des parts sur le marché principal sur lequel les parts sont négociées durant la période de 10 jours de bourse commençant immédiatement après la date à laquelle les parts ont été remises aux fins de rachat (la « **date de rachat** ») et ii) le cours de clôture sur le marché principal sur lequel les parts sont négociées à la date de rachat.

La procédure de rachat est décrite en détail dans la déclaration de fiducie.

8. Assemblées des porteurs de parts

Les assemblées des porteurs de parts seront convoquées et tenues annuellement pour l'élection des fiduciaires et la nomination des auditeurs du Fonds. La déclaration de fiducie prévoit que les porteurs de parts ont le droit d'adopter des résolutions qui lient le Fonds, mais uniquement pour élire ou destituer

les fiduciaires du Fonds, nommer ou destituer les auditeurs du Fonds, nommer un inspecteur pour qu'il analyse le rendement des fiduciaires à l'égard de leurs responsabilités et devoirs respectifs envers le Fonds, approuver des modifications de la déclaration de fiducie (sauf comme il est décrit à la rubrique « Modification de la déclaration de fiducie » ci-après (paragraphe V.10)), vendre la totalité ou la quasi-totalité des éléments d'actif du Fonds, exercer certains droits de vote rattachés aux titres de Chemtrade détenus par le Fonds (se reporter à la rubrique « Exercice de certains droits de vote rattachés aux titres de Chemtrade » ci-après (paragraphe V.13))) et dissoudre le Fonds avant échéance. Les résolutions visant l'élection ou la destitution de candidats désignés par le Fonds pour agir en tant qu'administrateurs des filiales du Fonds et les résolutions visant la nomination ou la destitution des fiduciaires ou des auditeurs du Fonds doivent être adoptées à la majorité simple des voix exprimées par les porteurs de parts. Les autres questions énoncées ci-dessus doivent être adoptées par voie de résolution spéciale.

La déclaration de fiducie contient des dispositions relatives à l'avis exigé et aux autres procédures relatives à la convocation et à la tenue des assemblées des porteurs de parts.

9. Restrictions à l'égard de la propriété pour les non-résidents

Pour que le Fonds conserve son statut de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la LIR, il ne doit pas être établi ou maintenu principalement au profit de non-résidents du Canada au sens de la LIR (les « **non-résidents** »). Par conséquent, la déclaration de fiducie prévoit que des non-résidents du Canada ne peuvent à aucun moment être les propriétaires véritables d'une majorité des parts. Le Fonds demande régulièrement à l'agent des transferts des renseignements sur le statut de résident de ses porteurs de parts. La déclaration de fiducie renferme des dispositions qui traitent de l'éventualité ou de la survenance d'une telle situation. Si les fiduciaires apprenaient que les propriétaires véritables de 49 % des parts alors en circulation sont, ou pourraient être, des non-résidents, l'agent des transferts ne transférerait des parts qu'aux résidents qui peuvent prouver leur statut. Si les parts appartenaient en majorité à des non-résidents, les fiduciaires pourraient exiger que les non-résidents (choisis dans l'ordre inverse de l'ordre d'acquisition ou d'inscription ou de toute autre façon qu'ils pourraient juger équitable et commode) vendent leurs parts dans un délai précisé d'au moins 60 jours. Les fiduciaires ne seront pas responsables d'une éventuelle violation de la restriction à l'égard de la propriété pour les non-résidents.

10. Modification de la déclaration de fiducie

La déclaration de fiducie peut être modifiée à l'occasion par voie de résolution spéciale des porteurs de parts. Les fiduciaires peuvent, sans l'approbation des porteurs de parts, apporter certaines modifications à la déclaration de fiducie, notamment :

- a) celles qui ont pour but d'assurer le respect continu des lois, des règlements, des exigences ou des politiques applicables d'une autorité gouvernementale ayant compétence à l'égard des fiduciaires ou du Fonds;
- b) celles qui, de l'avis des conseillers juridiques des fiduciaires, fournissent une protection supplémentaire aux porteurs de parts;
- c) celles qui ont pour but d'éliminer des conflits ou des incompatibilités dans la déclaration de fiducie ou d'apporter des corrections mineures qui, de l'avis des fiduciaires, sont nécessaires ou souhaitables et qui ne portent pas préjudice aux porteurs de parts;
- d) celles qui, de l'avis des fiduciaires, sont nécessaires ou souhaitables en raison de modifications apportées à la législation fiscale canadienne.

11. Durée du Fonds

La durée du Fonds prend fin 21 ans après la date du décès du dernier descendant de Sa Majesté, la Reine Élisabeth II, vivant le 17 mai 2001. À une date choisie par les fiduciaires, qui tombe au plus deux ans avant l'expiration de la durée du Fonds, les fiduciaires sont tenus de commencer à liquider les affaires du Fonds de façon à ce qu'il prenne fin à l'expiration de la durée. En outre, en tout temps avant l'expiration de la durée du Fonds, les porteurs de parts peuvent, par voie de résolution spéciale, exiger que les fiduciaires commencent à liquider les affaires du Fonds.

La déclaration de fiducie renferme des dispositions traitant de la procédure de liquidation des affaires du Fonds.

12. Offres publiques d'achat

La déclaration de fiducie contient des dispositions prévoyant que si une offre publique d'achat visant les parts est effectuée et qu'au moins 90 % des parts (autres que les parts détenues, à la date de l'offre publique d'achat, par l'initiateur, par des personnes qui ont un lien avec lui ou par des membres du même groupe que lui, ou pour leur compte) sont prises en livraison et payées par l'initiateur, celui-ci aura le droit d'acquérir les parts détenues par les porteurs de parts qui n'ont pas accepté l'offre publique d'achat selon les modalités offertes par l'initiateur.

13. Exercice de certains droits de vote rattachés aux titres de Chemtrade

La déclaration de fiducie prévoit que le Fonds n'exercera pas les droits de vote rattachés aux actions et aux billets sans obtenir l'approbation des porteurs de parts par voie de résolution spéciale, s'il s'agit d'autoriser, notamment :

- a) une vente, une location ou une autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des éléments d'actif de l'une des filiales du Fonds, sauf dans le cadre d'une réorganisation interne;
- b) une fusion, un arrangement ou un autre type de regroupement de l'une des filiales du Fonds avec une autre société, sauf dans le cadre d'une réorganisation interne;
- c) une modification importante de la convention relative aux billets de l'une des filiales du Fonds;
- d) une modification importante des statuts de l'une des filiales du Fonds visant à modifier le capital-actions autorisé d'une manière pouvant porter préjudice au Fonds.

14. Information et rapports

Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables et sous réserve de celles-ci, le Fonds fournira aux porteurs de parts les états financiers consolidés du Fonds (y compris les états financiers consolidés annuels et trimestriels) et les autres rapports requis à l'occasion par les lois applicables, y compris les formulaires prescrits dont les porteurs de parts ont besoin pour remplir leurs déclarations de revenus en vertu de la LIR et de la législation provinciale équivalente.

Avant chaque assemblée des porteurs de parts, les fiduciaires fourniront aux porteurs de parts (avec l'avis de convocation à l'assemblée) toute l'information qui doit être fournie en vertu des lois applicables et de la déclaration de la fiducie.

Chaque filiale du Fonds a accepté de fournir au Fonds i) une déclaration à l'égard de tout changement important survenant dans ses affaires, selon la forme et le contenu de la déclaration de changement important qu'elle déposerait auprès des organismes de réglementation compétents si elle était un émetteur assujéti et ii) tous les états financiers qu'elle serait tenue de déposer auprès des organismes de réglementation compétents si elle était un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Toutes ces déclarations de changement important et tous ces états financiers seront fournis au Fonds en temps opportun de façon à lui permettre de se conformer aux obligations d'information continue ayant trait aux déclarations de changement important à l'égard de ses affaires et à la remise d'états financiers comme l'exigent les lois sur les valeurs mobilières applicables.

VI. FACTEURS DE RISQUE

Le Fonds et Chemtrade font face aux risques suivants :

1. Risques relatifs aux activités et au secteur

a) Dépendance envers des producteurs importants

Chemtrade est tributaire de certains producteurs importants, particulièrement, de Vale, de Sunco, de Nyrstar, de Climax et de Sherritt. Rien ne garantit que Chemtrade maintiendra ses relations avec un producteur donné ni qu'elle continuera à fournir des services à un producteur donné aux niveaux actuels. La perte d'un producteur important ou la diminution des prestations de services à l'un d'eux pourrait, à court terme, avoir une incidence défavorable importante sur les activités de Chemtrade jusqu'à ce que cette dernière prenne d'autres arrangements d'approvisionnement. En outre, rien ne garantit qu'un nouveau contrat d'approvisionnement conclu par Chemtrade aura des modalités aussi favorables que celles de ses contrats en cours et, si les modalités ne sont pas aussi favorables, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Chemtrade. Chemtrade et Suncor négocient actuellement leur relation à l'installation de Chemtrade à Montréal Est, au Québec, qui fournit des services à la raffinerie adjacente de Suncor aux termes d'une convention de traitement à long terme. Il s'agit d'un contrat important, et Chemtrade négocie activement avec Suncor au sujet de diverses solutions de rechange. Chemtrade ne saurait actuellement prédire l'issue de ces négociations.

Outre ce qui précède, des événements importants qui touchent les activités des principaux producteurs de Chemtrade pourraient avoir un effet défavorable sur les siennes.

b) Dépendance envers des relations spéciales

Plusieurs des installations de Chemtrade sont reliées par pipeline à un fournisseur ou à un client et, dans certains cas, l'installation de Chemtrade et l'installation adjacente partagent des services ou des installations. Les principales installations qui sont reliées par pipeline à d'importants clients ou fournisseurs ou qui partagent des services sont celles de Lawrence, au Kansas, de Prince George, en Colombie-Britannique (chlorate de sodium), de Fort McMurray, en Alberta, de Montréal-Est, au Québec, de Richmond, en Californie, d'Augusta, en Géorgie, de Toledo, en Ohio (acide sulfurique), de Beaumont, au Texas et d'Anacortes, dans l'État de Washington. Rien ne garantit que Chemtrade maintiendra ses relations avec une installation adjacente donnée ou continuera d'obtenir des approvisionnements d'un fournisseur ou de servir un client aux niveaux actuels. En outre, rien ne garantit qu'un nouveau contrat conclu par Chemtrade pour l'approvisionnement, l'achat ou le partage de services ou d'installations aura des modalités aussi favorables que celles de ses contrats en cours et, si les modalités ne sont pas aussi favorables, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Chemtrade.

c) Dépendance envers les principaux clients et les conventions pluriannuelles

Chemtrade compte de nombreux clients, dont certains lui procurent une partie importante de ses produits d'exploitation. Ces clients incluent Chevron, les clients des installations dont il est question à l'alinéa b) ci-dessus (se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Dépendance envers des relations spéciales » (paragraphe VI.1 b)). La perte d'un ou de plusieurs de ces clients pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise de Chemtrade. Bon nombre de contrats conclus avec des clients sont d'une durée de plusieurs années. Toutefois, rien ne garantit qu'un avis de résiliation ne sera pas donné ni que ces contrats seront renouvelés à leur échéance.

d) Renouvellement de contrats

Chemtrade conclut des contrats d'une durée d'un an à 10 ans avec les producteurs et des contrats d'une durée d'un an à cinq ans avec des clients. Bien que certains de ces contrats soient renouvelables (ou qu'ils soient reconduits automatiquement en l'absence d'avis de résiliation), rien ne garantit qu'ils seront renouvelés (ou qu'un avis de résiliation ne sera pas donné). Si Chemtrade ne renouvelle pas ces contrats, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses résultats d'exploitation. En particulier, Chemtrade a conclu certaines ententes aux termes desquelles elle fait des dépenses en immobilisations dans le cadre de certains contrats. Si le producteur ou le client visé ne renouvelait pas son contrat, Chemtrade pourrait avoir des installations en surplus.

e) Dépendance envers certains secteurs d'activité

La conjoncture économique mondiale actuelle se caractérise par une volatilité et une incertitude accrues, qui rendent incertaines les prévisions en matière de demande pour tous les produits de Chemtrade. Plusieurs produits vendus par Chemtrade sont tributaires de certaines industries comme les raffineries de pétrole, le papier journal, les pâtes et papiers, les lubrifiants pour le secteur automobile et les métaux de base. Une baisse importante de la demande dans ces secteurs d'activité ou de la production qui leur est destinée pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière et les résultats d'exploitation de Chemtrade.

f) Risques d'exploitation et risques liés aux produits

Les produits d'exploitation de Chemtrade dépendent de l'exploitation continue de ses installations de fabrication, de ses principaux producteurs et fournisseurs et de ses clients auxquels elle distribue ses produits. L'exploitation des usines de fabrication comporte de nombreux risques, notamment la défaillance de l'équipement ou une performance inférieure aux normes, les catastrophes naturelles, la suspension des activités ainsi que les nouvelles lois, les nouveaux règlements, les nouvelles lignes directrices et les nouvelles politiques des gouvernements. Les activités de Chemtrade, de ses principaux producteurs et de ses clients sont également exposées à divers risques découlant de la production, de l'utilisation, de la manutention, du traitement, de l'entreposage et du transport de certaines matières dangereuses, notamment des sous-produits commerciaux, du soufre et de produits chimiques industriels. Ces dangers peuvent causer des blessures mortelles, de graves dommages aux biens et à l'équipement ou leur destruction ainsi que des dommages environnementaux. En outre, certains produits fabriqués par Chemtrade peuvent nuire à la santé. Par conséquent, Chemtrade est exposée à des risques éventuels de responsabilité du fait du produit. Si une décision est rendue contre Chemtrade dans le cadre d'un recours collectif ou d'une série de réclamations en responsabilité du fait du produit ou découlant du risque de rejet de substances et que le montant accordé excède sa couverture d'assurance, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Chemtrade. Rien ne garantit qu'à la suite d'activités passées ou futures, des employés ou des membres du public ne présenteront pas de réclamations pour dommages corporels parce qu'ils ont été exposés à ces matières ou qu'ils prétendent l'avoir été. Par ailleurs, Chemtrade, ses principaux producteurs et ses clients sont aussi exposés à des réclamations en ce qui concerne le lieu de travail, l'indemnisation des accidents

du travail et d'autres questions. Il n'y a pas de garantie quant aux montants exacts de ces obligations de réparer ni quant au moment où ils deviendront exigibles. La survenance de problèmes d'exploitation importants, découlant notamment des événements ci-dessus, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Chemtrade.

g) Risques associés à la surcapacité d'un secteur

La surcapacité d'un secteur dans lequel Chemtrade commercialise des produits peut avoir une incidence défavorable sur les prix des produits de Chemtrade et, par conséquent, sur son produit d'exploitation, son bénéfice net et ses marges.

h) Exposition au prix des marchandises et aux matières premières

Les produits chimiques industriels vendus par Chemtrade sont soumis aux fluctuations des prix du marché. Bien que Chemtrade cherche généralement à conclure des contrats avec ses producteurs pour partager ou éliminer le risque de fluctuation des prix de vente des sous-produits commerciaux, rien ne garantit qu'elle demeurera en mesure de conclure de tels contrats ni que ces contrats s'appliqueront à tous les produits vendus par Chemtrade. En outre, que Chemtrade ait conclu de tels contrats ou non, les fluctuations des prix du marché pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation de Chemtrade. Chemtrade utilise aussi un certain nombre de matières premières qui sont soumises à des fluctuations de prix indépendantes de sa volonté. Les fluctuations des prix du marché de ces matières premières pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation de Chemtrade. Il y a généralement un délai avant que les augmentations ou les baisses puissent être transmises aux clients de Chemtrade. Rien ne garantit que le prix des matières premières de Chemtrade n'augmentera pas à l'avenir ni que celle-ci pourra transmettre ces augmentations à ses clients. Une hausse importante du prix des matières premières qui ne peut être transmise aux clients pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et la situation financière de Chemtrade.

i) Risques associés aux dépenses en immobilisations

Les activités de fabrication de Chemtrade ont considérablement pris de l'expansion. Par conséquent, les dépenses en immobilisations projetées sont sensiblement supérieures. Il y a un risque que le montant des dépenses en immobilisations réelles et le moment où elles seront effectuées diffèrent de ceux qui ont été projetés. Il y a également un risque lié à l'utilisation efficace des capitaux dans le cadre de l'exécution de ces projets d'immobilisations.

j) Main-d'œuvre

Chemtrade n'a subi aucune perte de production à cause d'arrêts de travail de ses employés, mais une telle situation pourrait se produire. Par ailleurs, un grand nombre des producteurs et des clients de Chemtrade ont des employés qui sont régis par des conventions collectives et qui pourraient être soumis à des arrêts de travail.

Même si les conventions collectives actuelles ont été négociées sans perturbation ni arrêt de la production, rien ne garantit que Chemtrade continuera d'entretenir de bonnes relations avec ses employés ni que de nouvelles conventions collectives pourront être conclues sans arrêt de travail. Un arrêt de travail prolongé pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation de l'entreprise.

k) Risques de poursuites judiciaires et réglementaires en cours et à venir

Un manquement allégué de Chemtrade aux lois et aux règlements pourra entraîner l'imposition d'amendes ou de pénalités ou encore le refus, la révocation ou le retard du renouvellement de permis et de licences de la part des autorités gouvernementales. En outre, celles-ci ainsi que des tiers pourraient prétendre que Chemtrade est responsable de dommages environnementaux. Par ailleurs, Chemtrade pourrait faire l'objet de poursuites intentées par des clients, des fournisseurs et d'autres tiers. Une décision importante rendue contre Chemtrade, la perte d'un permis important ou d'une autre autorisation importante, l'imposition d'une amende ou d'une pénalité considérable ou l'incapacité de répondre à des appels d'offres municipaux ou industriels pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les perspectives futures de Chemtrade. De plus, certains produits que fabrique Chemtrade pourraient être nocifs pour la santé. Certains territoires ont mis en place des régimes de responsabilité stricts. Par conséquent, Chemtrade pourrait être exposée à l'avenir à des risques de responsabilité du fait du produit. Si une décision est rendue contre Chemtrade dans le cadre d'un recours collectif ou d'une série de réclamations en responsabilité du fait du produit ou découlant du risque de rejet de substances et que le montant accordé excède sa couverture d'assurance, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Chemtrade. Les litiges coûtent cher, prennent du temps et peuvent détourner l'attention de la direction des activités de l'entreprise.

l) Risques liés à l'environnement

i) Risques environnementaux et sujets connexes

A) Risques environnementaux

1) *Risque de litige*

Les activités de Chemtrade, de ses principaux producteurs et de ses clients sont exposées à divers risques découlant de la production, de l'utilisation, de la manutention, du traitement, de l'entreposage et du transport de certaines matières dangereuses, notamment des sous-produits commerciaux, du soufre et des produits chimiques industriels. Ces dangers peuvent causer des blessures mortelles, de graves dommages aux biens et à l'équipement ou leur destruction ainsi que des dommages environnementaux. Des autorités gouvernementales ainsi que des tiers pourraient prétendre que Chemtrade est responsable de dommages environnementaux. Par ailleurs, Chemtrade pourrait faire l'objet de poursuites intentées par des clients, des fournisseurs et d'autres tiers. Une décision importante rendue contre Chemtrade, la perte d'un permis important ou d'une autre autorisation importante ou l'imposition d'une amende ou d'une pénalité considérable pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les perspectives futures de Chemtrade. De plus, certains produits que fabrique Chemtrade pourraient être nocifs pour la santé. Par conséquent, Chemtrade pourrait être exposée à l'avenir à des risques de responsabilité du fait du produit. Si une décision est rendue contre Chemtrade dans le cadre d'un recours collectif ou d'une série de réclamations en responsabilité du fait du produit ou découlant du risque de rejet de substances et que le montant accordé excède sa couverture d'assurance, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Chemtrade. Les litiges coûtent cher, prennent du temps et peuvent détourner l'attention de la direction des activités de l'entreprise. Rien ne garantit qu'à la suite d'activités passées ou futures, des employés ou des membres du public ne présenteront pas de réclamation pour dommages corporels parce qu'ils ont été exposés à ces matières ou qu'ils prétendent l'avoir été. Par ailleurs, Chemtrade, ses principaux producteurs et ses clients sont aussi exposés à des réclamations en ce qui concerne le lieu de travail, l'indemnisation des accidents du travail et d'autres questions. Il n'y a pas de garantie quant aux montants exacts de ces obligations de réparer ni quant au moment où ils deviendront exigibles.

À l'heure actuelle, outre les affaires dont il est question au paragraphe 7 f) « Environnement, santé et sécurité – Activités récentes », Chemtrade ne fait l'objet d'aucun litige lié à des questions d'environnement, mais pourrait dans le futur être visée par des conflits portant sur des questions d'environnement pouvant se solder par des poursuites. Il est impossible de prévoir l'issue des poursuites. Si la Société n'est pas en mesure de résoudre favorablement les poursuites et conflits, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur sa situation financière, ses flux de trésorerie et ses résultats d'exploitation.

À sa connaissance, Chemtrade n'est visée par aucune poursuite en matière d'environnement en cours, imminente ou en instance en date des présentes qui aurait une incidence importante sur sa situation financière, ses flux de trésorerie et ses résultats d'exploitation.

2) *Risque lié à la réglementation*

Chemtrade est assujettie aux nombreuses exigences relatives à l'environnement décrites ci-dessus (se reporter à la rubrique « Environnement, santé et sécurité » (paragraphe III.7)). Ces divers lois et règlements exigent que la Société obtienne différents permis, inscriptions, licences et autres approbations environnementales et subisse des inspections environnementales pour pouvoir exercer ses activités. La perte d'une licence ou d'un permis important ou son obtention tardive pourrait avoir une incidence importante sur les activités et le produit d'exploitation de la Société. Dans le cadre de ses activités, Chemtrade pourrait faire l'objet de procédures et d'enquêtes administratives et judiciaires relatives aux exigences en matière d'ESS. Des procédures ou enquêtes futures pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Chemtrade. En outre, des changements dans les exigences en matière d'ESS ou l'adoption de nouvelles exigences en matière d'ESS à l'avenir, notamment des restrictions concernant les émissions de GES, des changements dans l'application des exigences en matière d'ESS, ainsi que la découverte de conditions supplémentaires ou inconnues dans des installations dont Chemtrade est propriétaire, qu'elle exploite ou qu'elle utilise, pourraient nécessiter des dépenses qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Chemtrade, dans la mesure où elles ne sont pas couvertes par une indemnité, une assurance ou un engagement de ne pas poursuivre.

Sauf en ce qui concerne les questions décrites ci-dessus à la rubrique « Environnement, santé et sécurité – Questions d'ordre réglementaire (paragraphe III.8), à sa connaissance, Chemtrade ne fait l'objet d'aucune procédure réglementaire en matière d'environnement en cours, imminente ou en instance en date des présentes qui aurait une incidence importante sur sa situation financière, ses flux de trésorerie et ses résultats d'exploitation. Toutefois, l'incidence des lois et des règlements en matière d'environnement, y compris ceux qui sont actuellement en vigueur ainsi que les lois et règlements proposés, demeure incertaine. Il est impossible de prévoir l'issue et la nature de certaines de ces exigences pour Chemtrade et ses activités à l'heure actuelle. Toutefois, l'omission pour Chemtrade de se conformer aux règlements actuels et proposés peut avoir une incidence défavorable importante sur ses activités et ses résultats d'exploitation puisque cela pourrait accroître sensiblement ses dépenses en immobilisations et ses coûts de conformité, et sur sa capacité à s'acquitter de ses obligations financières, notamment les paiements sur sa dette et les versements de dividendes. Cela pourrait également entraîner la modification ou l'annulation de permis et de licences d'exploitation, des pénalités et d'autres mesures correctives.

3) *Risque physique*

Les produits d'exploitation de Chemtrade dépendent de l'exploitation continue de ses installations de fabrication, de ses principaux producteurs et fournisseurs et de ses clients auxquels elle distribue ses produits. L'exploitation des usines de fabrication comporte de nombreux risques, notamment la défaillance de l'équipement ou une performance inférieure aux normes, les catastrophes naturelles, les pannes d'électricité, la suspension des activités, les nouvelles lois, les nouveaux règlements, les nouvelles

lignes directrices et les nouvelles politiques des gouvernements et l'erreur humaine. Les activités de Chemtrade, de ses principaux producteurs et de ses clients sont également exposées à divers risques découlant de la production, de l'utilisation, de la manutention, du traitement, de l'entreposage et du transport de certaines matières dangereuses, notamment le sulfure d'hydrogène, le SO₂ liquide, le HSS en poudre, le chlorate de sodium, l'acide fluorhydrique, l'acide sulfurique, l'oléum, le pentasulfure de phosphore, le disulfure de carbone et l'ammoniac anhydre. Le déversement ou le rejet d'un produit à l'une des installations de Chemtrade ou durant le transport pourrait avoir des conséquences graves pour l'environnement et les collectivités avoisinantes. La survenance de problèmes d'exploitation importants, notamment des événements ci-dessus, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de Chemtrade, notamment accroître ses dépenses en immobilisations.

La Région du Golfe, où plusieurs installations sont situées, est souvent frappée par des ouragans et d'autres phénomènes météorologiques extrêmes. Au cours de deux des huit dernières années, les installations de Beaumont, au Texas, et de Shreveport, en Louisiane, ont été directement touchées par des ouragans et en 2005 et en 2008, l'installation de Beaumont a subi des dommages matériels et a dû interrompre ses activités en raison d'ouragans. Toutefois, dans les deux cas, les sinistres ont été couverts par les polices d'assurance de Chemtrade. L'installation de Newark, au New Jersey a subi des dommages matériels et a dû interrompre ses activités en raison de l'ouragan Sandy en 2013. Toutefois, les sinistres ont été couverts par ses polices d'assurance. Certaines des installations de Chemtrade sont situées dans des régions touchées par des froids extrêmes, des tempêtes hivernales ou d'autres conditions météorologiques difficiles. De tels phénomènes météorologiques extrêmes peuvent avoir une incidence sur la capacité de Chemtrade d'exploiter ses installations. De plus, il y a un risque que les clients de Chemtrade, notamment les clients des raffineries d'acide régénéré situés dans la région du Golfe, soient également touchés par des phénomènes météorologiques extrêmes. La Californie du Nord, où sont situées deux installations de Chemtrade, soit celle de Richmond, en Californie et celle de Pittsburgh, en Californie, est souvent frappée par des tremblements de terre. Les installations situées en Californie du Nord effectuent des levés sismiques sur l'ensemble de leur site tous les cinq ans et réparent les dommages. De plus, ces installations ont apporté des améliorations antisismiques à leurs structures et équipements pour répondre aux nouvelles normes, comme cela est requis. Par exemple, de nouvelles fondations et des supports structuraux sont conçus pour répondre aux exigences sismiques de la zone 4. Aucune des installations situées en Californie n'a subi de dommages matériels ni n'a dû interrompre ses activités en raison de tremblements de terre depuis que General Chemical a été constituée en 1986. Chacun de ces phénomènes pourrait conduire à une baisse des produits d'exploitation de Chemtrade.

4) *Risque d'atteinte à la réputation*

Étant donné l'engagement de Chemtrade envers l'éthique de la Gestion responsable, un certain nombre d'initiatives ont été entreprises afin d'établir un partenariat avec les collectivités dans lesquelles les installations de Chemtrade sont situées. Les installations acquises dans le cadre de l'acquisition de General Chemical commenceront à participer à des programmes de relations communautaires au cours de 2014. Avant l'acquisition de General Chemical, chaque installation de fabrication a mis sur pied un plan d'intervention en cas d'urgence en collaboration avec les services d'urgence locaux et fournit de l'information aux membres des collectivités avoisinantes de manière à tenir les voisins au fait des activités des usines et des dangers possibles. Chacune des anciennes installations de General Chemical est dotée d'un plan d'intervention en cas d'urgence et Chemtrade s'efforce d'intégrer les services d'urgence locaux dans ces plans. Néanmoins, des violations, réelles ou perçues, des lois et des règlements en matière d'environnement ou encore des déversements ou des accidents pourraient avoir une incidence défavorable sur la réputation de Chemtrade et potentiellement sur la demande des clients pour les produits.

5) *Risques inhérents au modèle d'entreprise*

À ce jour, le secteur des PSPCP de Chemtrade a bénéficié du resserrement des lois environnementales qui exigent que les producteurs industriels, notamment les fonderies de métaux de base et les raffineries de pétrole, recueillent, retirent, entreposent, manutentionnent et transportent leurs sous-produits commerciaux en conformité avec ces lois. Ces producteurs industriels ont choisi d'établir un partenariat avec Chemtrade afin de bénéficier de cette expertise. Toutefois, la demande pour les services ou les produits de Chemtrade peut être gravement touchée par la modification ou la révocation des lois ou des changements dans les politiques d'application de ces lois par les organismes de réglementation. De plus, les producteurs industriels pourraient choisir à l'avenir d'exercer ces activités eux-mêmes.

Bien que la technique de blanchiment de la pâte sans chlore élémentaire, qui privilégie à l'heure actuelle l'utilisation de chlorate de sodium, soit actuellement la méthode de blanchiment de pâte de prédilection dans l'industrie, d'autres méthodes pourraient la supplanter. De plus, les producteurs de pâtes et papiers sont devenus plus efficaces dans leur façon d'utiliser le dioxyde de chlore pour le blanchiment de la pâte. Bien que Chemtrade n'ait pas été défavorablement touchée de façon importante par ce phénomène à ce jour, une meilleure utilisation du dioxyde de chlore pourrait réduire la demande pour le chlorate de sodium et avoir une incidence défavorable sur les ventes de chlorate de sodium par Chemtrade.

Chemtrade produit plusieurs produits chimiques de traitement de l'eau différents, dont le principal est l'alun. Il se pourrait que des clients substituent d'autres produits chimiques de traitement de l'eau à l'alun si Chemtrade était incapable de les approvisionner ou d'approvisionner leurs installations de façon économique. Le remplacement par des clients de l'alun par d'autres produits aurait une incidence défavorable sur Le secteur SEPCS de Chemtrade.

L'atténuation des risques constitue un élément clé du modèle d'entreprise de Chemtrade. Chemtrade a réussi à atténuer les risques environnementaux au moment de l'acquisition d'éléments d'actif et de terrains en obtenant des indemnités environnementales des vendeurs. Se reporter à la rubrique « Environnement, santé et sécurité – Assurance et indemnités » (paragraphe III.7^e). Toutefois, ces indemnités comportent des restrictions.

Les contrats d'acquisition de Peak visant Peak Sulfur et Peak Chemical ne prévoient aucun droit d'indemnisation pour Chemtrade Sulphur US Holding Inc. (« **U.S. Holdco** ») et Chemtrade Logistics Inc. (« **Logistics** ») (le « **groupe d'acheteurs** »), sauf les droits d'indemnisation se rapportant à certaines questions fiscales et à certaines indemnités des propriétaires ou exploitants antérieurs. Relativement à toutes les autres questions, la capacité du groupe d'acheteurs de demander des dommages-intérêts pour violation d'une disposition des contrats d'acquisition de Peak par les vendeurs de Peak Sulfur et Peak Chemical (les « **vendeurs de Peak** ») se limite à la présentation d'une réclamation pour fraude qui exigerait que le groupe de vendeurs respecte une norme plus stricte (y compris qu'il prouve que le défendeur était au courant de la disposition et que son manquement était intentionnel) comparativement aux normes applicables à une poursuite pour violation de contrat.

B) Tendances et incertitudes

1) *Hausses potentielles des coûts associés au transport*

Les organismes gouvernementaux tant américains que canadiens chargés de surveiller la réglementation relative à la conception des wagons-citernes ont proposé une loi visant à modifier la conception des wagons-citernes qui présentent un danger d'inhalation toxique. Ces changements devraient accroître sensiblement les coûts de location des wagons-citernes de transport du SO₂ liquide nouvellement conçus ou transformés et, par conséquent, les coûts de transport généraux de Chemtrade.

Toutefois, cette hausse ne peut être estimée avec exactitude pour l'instant. Il pourrait être impossible de transférer à nos clients ou fournisseurs la hausse des coûts de transport de nos produits résultant de l'une des modifications précitées. L'augmentation du coût du transport des produits présentant un danger d'inhalation toxique, s'il était transféré au client, affecterait également Chemtrade à titre d'acheteur d'ammoniac anhydre, produit présentant un danger d'inhalation toxique (l'une des principales matières premières entrant dans la production de nitrite de sodium).

De plus, les chemins de fer de catégorie 1 continuent d'augmenter davantage les tarifs applicables au SO₂ liquide que ceux qui s'appliquent aux autres produits en raison du risque de responsabilité attribuable au danger d'inhalation toxique.

Chemtrade continue de surveiller la situation par l'intermédiaire d'associations industrielles telles que l'ACIC et l'American Chemistry Council et, de concert avec d'autres membres de l'ACIC, conteste les dispositions en matière de responsabilité figurant dans le tarif de l'une des sociétés de chemin de fer.

Le secteur du transport de produits dangereux par chemin de fer connaît un accroissement intense de sa réglementation, et Chemtrade ne saurait prédire les exigences supplémentaires et les coûts additionnels qui pourraient en résulter. Ces coûts pourraient avoir un effet défavorable important sur les activités, le résultat d'exploitation et la situation financière de Chemtrade, y compris un accroissement de ses dépenses en immobilisations.

2) *Risque de devoir payer les pénalités stipulées en vertu du décret de consentement*

Comme il est décrit ci-dessus (se reporter aux rubriques « Environnement, santé et sécurité – Décret de consentement conclu avec l'EPA » et « Questions d'ordre réglementaire – Décret de consentement conclu avec l'EPA » (paragraphe III.8b)), deux des installations de fabrication d'acide sulfurique de Chemtrade (Riverton, au Wyoming et Shreveport, en Louisiane) demeurent tenues de respecter certains plafonds d'émission convenus avec l'EPA des États-Unis aux termes du décret de consentement, et l'installation de Shreveport attend la réponse à sa demande de mettre fin à ses obligations aux termes du décret de consentement. Si Chemtrade ne respecte pas les plafonds d'émission selon les modalités énoncées dans le décret de consentement, elle sera tenue de payer les pénalités stipulées, dont les montants varient. Les pénalités sont structurées de telle manière qu'elles peuvent s'accumuler si les plafonds d'émission ne sont pas respectés pendant une période et, le cas échéant, le montant des pénalités pourrait être élevé. Le montant des pénalités et les conditions auxquelles elles sont payables sont indiqués dans le décret de consentement, qui est affiché à <http://www.epa.gov/compliance/resources/decrees/civil/caa/chemtrade-cd.pdf>.

C) *Obligations d'ordre environnemental*

1) *Estimation des passifs environnementaux reflétés dans les états financiers*

Les passifs environnementaux sont constatés dans les états financiers lorsqu'on juge qu'il est probable qu'ils se matérialiseront à la date des états financiers et que le montant des passifs peut raisonnablement être estimé. Au 31 décembre 2012, le Fonds avait constitué une provision de 1,0 million de dollars pour les obligations environnementales, les obligations de remise en état et les obligations similaires. Cette provision se rapporte aux activités de remise en état de l'environnement à l'usine de Prince George (acide). Le montant de la provision pour les obligations environnementales, les obligations de remise en état et les obligations similaires devrait augmenter de façon appréciable en conséquence de l'acquisition de General Chemical.

2) *Passifs environnementaux potentiels non reflétés dans les états financiers*

Chemtrade pourrait devoir payer des coûts de remise en état de l'environnement et des coûts associés à des litiges à la suite de répercussions sur l'environnement inconnues et imprévisibles qui pourraient découler de ses activités. Bien que ces coûts n'aient pas été élevés par le passé, rien ne garantit qu'il en demeurera ainsi à l'avenir.

En raison de la nature des activités de la Société, il y a des risques que des déversements de produits se produisent aux installations de la Société, aux installations des clients ou durant le transport. Pour prévenir et/ou atténuer les passifs environnementaux potentiels, Chemtrade a établi des politiques et des procédures conçues pour prévenir et contenir les déversements. Elle a notamment mis sur pied une formation d'intervention en cas d'urgence à l'intention de ses employés et apporte régulièrement des améliorations à ses installations et à son matériel.

D) Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations résultent de l'acquisition, de l'aménagement, de la construction et de l'exploitation normale d'immobilisations corporelles de fabrication et de la réglementation en matière d'environnement établie par les organismes de réglementation. Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations comprennent les coûts associés à la réglementation gouvernementale relative aux obligations d'assainissement au moment de l'abandon d'un site ainsi qu'à l'enlèvement et/ou la démolition d'équipement de fabrication (c'est-à-dire les réservoirs d'entreposage de surface ou souterrains), d'immeubles et d'autres infrastructures.

Chemtrade estime la juste valeur des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et, au 31 décembre 2013, a constaté un passif de 4,2 millions de dollars à ce titre. Cette somme devrait augmenter de façon appréciable en conséquence de l'acquisition de General Chemical. La juste valeur des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations est estimée à l'aide d'une technique d'évaluation de la valeur actualisée et est fondée sur les lois, les contrats ou les autres politiques existants ainsi que sur la technologie et la conjoncture actuelles. Les estimations ou les hypothèses utilisées pour le calcul de la juste valeur des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations comprennent notamment les coûts d'abandon et de remise en état, les taux d'inflation, les taux sans risque rajustés en fonction du crédit et le moment de la mise hors service des immobilisations. Les hypothèses importantes suivantes ont été utilisées aux fins de l'évaluation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations :

Hypothèse	2013	2012
Coût d'abandon non actualisé (en milliers de dollars)	9 974 ¹⁾	7 621 ¹⁾
Taux sans risque rajusté en fonction du crédit	7,07 %	6,88 %
Taux d'inflation	2,10 %	2,34 %
Nombre d'années moyen avant la remise en état	31,3	32,3

NOTE :

1) Comprend une somme en dollars américains de 5 134 \$ (2012 – 5 134 \$) convertie au taux de 1,06.

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont considérées comme des estimations comptables importantes pour le Fonds. Elles comportent de nombreuses incertitudes et leur incidence sur les états financiers consolidés pourrait être importante. Le moment et le coût des obligations liées à la mise hors service pourraient différer de ceux qui sont estimés à l'heure actuelle. Les principaux facteurs pouvant faire varier les flux de trésorerie prévus sont les suivants :

- des modifications législatives;

- la construction de nouvelles installations;
- des changements dans la qualité de l'eau qui pourraient avoir une incidence sur le niveau de traitement de l'eau requis;
- des changements dans l'estimation des réserves entraînant la modification de la durée de vie de l'usine;
- des changements d'ordre technologique.

En général, à mesure que la fin de la durée de vie d'une usine approche, les flux de trésorerie prévus deviennent plus fiables, mais l'estimation d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations au début de la durée de vie d'une usine est essentiellement plus subjective. Des modifications futures des coûts estimatifs ou réels de remise en état et de fermeture d'une usine ainsi que d'enlèvement et/ou de démolition d'équipement de fabrication, d'immeubles et d'autres infrastructures pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation futurs du Fonds.

Le Fonds ne met pas de côté des liquidités ou des actifs réservés au règlement des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Par conséquent, au moment de la fermeture et de la restauration des sites, le Fonds devra déboursier une somme considérable, ce qui pourrait avoir une incidence sur sa capacité de régler sa dette et de s'acquitter d'autres obligations contractuelles. Les coûts associés aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations pourraient être élevés et le Fonds pourrait ne pas disposer de ressources suffisantes pour financer ces coûts. Si le Fonds ne peut effectuer ces paiements, les organismes de réglementation pourraient prendre d'autres mesures correctives à l'égard de ces obligations, notamment délivrer des ordonnances de décontamination et porter des accusations.

1) *Tableau sommaire des obligations contractuelles*

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations pour l'exercice courant et les cinq exercices suivants et par la suite s'établissent comme suit :

	2013	2014	2015	2016	2017 et par la suite	Total
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	–	–	24	–	9 950	9 974
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations – Les montants présentés dans le tableau représentent les paiements futurs non actualisés pour le coût prévu des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations.						

E) Incidences financières et opérationnelles des obligations en matière de protection de l'environnement

Comme nous l'avons indiqué plus tôt, certaines des usines de Chemtrade sont assujetties aux modalités d'un décret de consentement conclu avec l'EPA et pourraient notamment devoir payer les pénalités stipulées dans ce décret. (Se reporter à la rubrique « Risque de devoir payer les pénalités stipulées en vertu du décret de consentement » (paragraphe VI.1(i)B)2)).

ii) Surveillance et gestion des risques

A) Politiques environnementales fondamentales pour les activités

Comme il est indiqué ci-dessus, Chemtrade a adopté une politique en matière d'environnement, de santé et de sécurité ainsi qu'une politique de gestion responsable (affichées à www.chemtradelogistics.com), qu'elle revoit périodiquement et qu'elle a revue pour la dernière fois en février 2013. La politique en matière d'environnement, de sécurité et de santé met l'accent sur l'amélioration continue de la gestion environnementale, de la sécurité et de la protection de la santé, un transport sécuritaire, la gestion de la sécurité des procédés et la sécurité des produits, des services et des activités de Chemtrade. Les principales démarches devant être entreprises pour atteindre ces objectifs sont

i) le maintien d'un système de gestion susceptible d'améliorer continuellement le rendement dans ces domaines, ii) l'élaboration de procédures et de programmes de formation des employés appropriés afin de promouvoir la santé et la sécurité en milieu de travail et la protection de l'environnement, iii) le maintien de compétences d'intervention en cas d'urgence interne appropriées et la coordination avec des répondants externes afin d'être en mesure de réagir efficacement à des situations qui touchent les produits de Chemtrade ou encore ses employés et d'autres parties prenantes, iv) des examens périodiques des éléments d'actif, de l'exploitation et des activités afin d'évaluer le rendement de la Société et de s'assurer qu'elle se conforme à la politique en matière d'environnement, de sécurité et de santé, aux lois applicables et à d'autres exigences et v) l'application de principes de gestion des risques et de sécurité des procédés à tous les procédés de fabrication.

Chemtrade a également adopté une politique de gestion responsable (affichée à www.chemtradelogistics.com), qu'elle revoit périodiquement et qu'elle a revue pour la dernière fois en février 2013 qui a été mise à jour pour la dernière fois en juillet 2010. Comme il est indiqué dans cette politique, la Gestion responsable est l'engagement de Chemtrade à « faire ce qui se doit » et à être perçue comme telle. Les principes de Gestion responsable constituent la base de la philosophie d'entreprise de la Société envers une durabilité sociétale, économique et environnementale.

Chemtrade a également adopté la philosophie en matière d'environnement, de santé et de sécurité suivante : « Chemtrade s'engage à faire des affaires de manière responsable, conformément aux principes en matière de durabilité environnementale, sociétale et économique. Chemtrade croit en la nécessité d'améliorer continuellement notre rendement en matière d'environnement, la sécurité de nos employés et notre apport à la collectivité. »

B) Mandat du conseil et comités

Le mandat du conseil (affiché à www.chemtradelogistics.com) attribue au conseil des fiduciaires du Fonds la responsabilité d'examiner le cadre qui permet de repérer les principaux risques qui s'appliquent aux activités du Fonds et de s'assurer que des systèmes appropriés sont mis en place pour gérer ces risques. Le comité d'audit est chargé d'examiner les risques opérationnels et financiers importants, les systèmes mis en place pour surveiller ces risques et les stratégies de gestion de ceux-ci. La charte du comité d'audit (affichée à www.chemtradelogistics.com) exige un examen périodique des mesures prises par la direction pour repérer et évaluer les risques afin de les gérer, c'est-à-dire au moins une fois tous les deux ans. Le dernier de ces examens a été effectué en novembre 2012.

Comme il est indiqué ci-dessus, le comité de gestion responsable, qui est un comité permanent du Fonds, est chargé, en vertu de sa charte (affichée à www.chemtradelogistics.com) de surveiller i) l'examen de la philosophie en matière d'environnement, de santé et de sécurité de la Société et l'orientation donnée à la direction à cet égard, ii) les politiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité pour s'assurer qu'elles permettent d'atténuer les risques et d'assurer le respect des lois et iii) le rendement en matière d'environnement, de santé et de sécurité de la Société en vue d'assurer la conformité avec ses politiques.

m) Concurrence

Chemtrade exerce ses activités dans des marchés concurrentiels, et certains de ses concurrents ont des ressources financières plus grandes que les siennes et sont bien établis comme fournisseurs des marchés que Chemtrade sert. Par conséquent, il se peut que ces concurrents soient mieux en mesure de résister à la volatilité au sein des secteurs d'activité et dans l'économie dans son ensemble tout en gardant une flexibilité d'exploitation et financière nettement supérieure à celle de Chemtrade. Toutefois, celle-ci partage généralement le risque de volume et de prix des sous-produits commerciaux avec les producteurs.

Plusieurs produits et services spécialisés de Chemtrade sont vendus sur des marchés de choix. Toutefois, rien ne garantit que ces marchés n'attireront pas d'autres concurrents qui pourraient avoir des ressources financières, technologiques, de fabrication et de commercialisation supérieures à celles de Chemtrade.

n) Obligations au titre des régimes de retraite et autres avantages sociaux postérieurs à la retraite

Chemtrade a instauré divers régimes de retraite à prestations déterminées pour ses employés admissibles au Canada et aux États-Unis, et a fait l'acquisition de plusieurs autres régimes en conséquence de l'acquisition de General Chemical. Les estimations comptables faites par Chemtrade concernant le montant et le moment de ses futures obligations de capitalisation des régimes de retraite à prestations déterminées reposent sur diverses hypothèses, dont le taux d'escompte, les taux d'augmentation de la rémunération, les taux de mortalité, les courbes de départ à la retraite et les taux de rotation du personnel. Les obligations de capitalisation réelles des régimes de retraite à prestations déterminées sont établies par des évaluations préparées par les actuaires des régimes, et le montant ainsi que le moment des obligations de capitalisation ainsi déterminées peuvent être influencés par les exigences en matière de capitalisation établies par la législation applicable (p. ex., aux États-Unis, les lois intitulées *Employee Retirement Income and Security Act of 1974*, *Pension Protection Act* et *Congressional Acts*; et, au Canada, par la législation provinciale en matière de normes applicables aux régimes de retraite) ou par les exigences des organismes gouvernementaux qui régissent les régimes de retraite. Toute cotisation en espèces supplémentaire que Chemtrade pourrait être tenue de faire aurait une incidence défavorable sur le résultat d'exploitation, la situation financière et les liquidités de Chemtrade. Aux termes de la législation en matière de régime de retraite aux États-Unis, si le commanditaire des régimes de retraite à prestations déterminées de Chemtrade ne s'acquitte pas de ses obligations de cotisation, Chemtrade pourrait être tenue de le faire.

Chemtrade a instauré des régimes d'avantages sociaux postérieurs à la retraite pour ses retraités admissibles au Canada et aux États-Unis. Les estimations du montant et du moment des obligations futures au titre des avantages postérieurs à la retraite sont fondées sur diverses hypothèses, dont les taux de mortalité et le taux d'augmentation des coûts de soins de santé. Si les tendances futures diffèrent des hypothèses utilisées, les sommes que Chemtrade sera obligée de cotiser pourraient augmenter. Les régimes d'avantages postérieurs à la retraite ne sont pas capitalisés, de sorte que toute cotisation future nécessaire pour s'acquitter des obligations au titre des régimes d'avantages pourrait avoir une incidence défavorable sur le résultat d'exploitation, la situation financière et les liquidités de Chemtrade.

o) Risques liés au niveau d'endettement

Le niveau d'endettement de Chemtrade, notamment après l'acquisition de General Chemical, pourrait avoir des incidences défavorables sur Chemtrade, et pourrait notamment : limiter la capacité de Chemtrade d'obtenir du financement supplémentaire pour son fonds de roulement, ses dépenses en immobilisations, le développement de produits, les besoins du service de la dette, les acquisitions et les besoins généraux de la Société; restreindre la marge de manœuvre et l'autonomie de Chemtrade dans l'exercice de ses activités; limiter la capacité de Chemtrade de déclarer des distributions; obliger Chemtrade à affecter une partie de ses flux de trésorerie d'exploitation au paiement de l'intérêt sur sa dette existante plutôt qu'à d'autres fins, comme l'exploitation, les dépenses en immobilisations et les occasions d'affaires futures; exposer Chemtrade à une augmentation de sa charge d'intérêts sur des emprunts à taux variables; limiter la capacité de Chemtrade de s'adapter aux conditions changeantes du marché; placer Chemtrade dans une position désavantageuse par rapport à ses concurrents dont la dette est moins élevée; rendre Chemtrade vulnérable à un ralentissement de la conjoncture économique; empêcher Chemtrade de faire des dépenses en immobilisations importantes pour sa croissance et ses stratégies.

p) Dépendance envers le personnel clé

Les activités de Chemtrade sont tributaires des capacités, de l'expérience et des efforts de sa haute direction. Chemtrade a conclu des contrats d'emploi avec certains membres de sa haute direction, mais si l'une de ces personnes ne peut ou ne veut demeurer à son service, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur les perspectives d'affaires de Chemtrade.

q) Logistique

Le Fonds importe les principales matières premières et les principaux produits d'outre-mer et est donc exposé au risque supplémentaire inhérent à cette activité d'approvisionnement. Le Fonds utilise beaucoup le réseau ferroviaire pour transporter ses matériaux en Amérique du Nord. Comme certains emplacements ne sont desservis que par un transporteur, une perturbation du service pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats.

r) Dépendance envers ICL

Chemtrade est dépendante d'ICL : i) pour ce qui est de l'approvisionnement en P_4 phosphoreux élémentaire, qui est la principale matière première utilisée pour la production de P_2S_5 et représente environ 60 % du coût des biens vendus et ii) pour l'approvisionnement à l'égard d'autres intrants, comme l'eau, la vapeur, l'électricité, le gaz naturel et certains services. L'approvisionnement en phosphore se fait aux termes de contrats à long terme conclus avec ICL, qui sont en vigueur au moins jusqu'en 2019, y compris aux termes d'une modification et d'une prorogation signées en 2012. Les contrats à long terme visant les installations conclus avec ICL seront en vigueur pendant 99 ans, dans le cas du bail, et pendant une durée indéterminée dans le cas des services publics et des services.

s) Passif éventuel non divulgué relativement à des acquisitions

Relativement à l'acquisition des entreprises par Chemtrade dans le cadre de son PAPE, de l'acquisition relative au HSS, de l'acquisition relative à la pâte, de l'acquisition de Peak et de l'acquisition de Marsulex, de l'acquisition de General Chemical ou dans le cadre de toute autre acquisition, il pourrait y avoir des éléments de passif que Chemtrade ne découvre pas ou ne peut découvrir dans sa vérification diligente avant la réalisation de l'acquisition. En particulier, dans la mesure où des propriétaires antérieurs d'entreprises n'ont pas respecté ou ont violé des lois applicables, notamment des lois environnementales, Chemtrade, à titre de propriétaire successeur, pourrait être financièrement responsable des violations. La découverte d'éléments de passif importants pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière ou les perspectives futures de Chemtrade.

t) Sinistres non assurés ou sous-assurés

Selon la déclaration de fiducie du Fonds, le Fonds doit souscrire et maintenir en vigueur en tout temps une assurance couvrant sa responsabilité éventuelle et la perte accidentelle de valeur de ses éléments d'actif contre les risques, selon des modalités, à des montants de garantie et auprès d'assureurs que les fiduciaires jugent appropriés, compte tenu de tous les facteurs pertinents, notamment les pratiques de propriétaires d'éléments d'actif et d'activités semblables. Chemtrade est d'avis que la couverture d'assurance qu'elle a souscrite comporte une couverture et des montants de garantie suffisants pour réparer ou remplacer les éléments d'actif endommagés ou détruits, notamment pour couvrir les pertes d'exploitation en découlant ou les frais supplémentaires engagés, ainsi que pour couvrir les dommages corporels ou les dommages matériels découlant des éléments d'actif ou d'activités, notamment de la manutention et de la distribution de produits chimiques dangereux. Toutefois, l'assurance ne couvre pas tous les facteurs de risque, et rien ne garantit que le Fonds pourra toujours l'obtenir ni qu'il pourra toujours l'obtenir à un prix raisonnable sur le plan commercial ni que les montants de garantie seront

toujours suffisants pour couvrir chaque sinistre affectant les éléments d'actif ou les activités de Chemtrade.

u) Risque de crédit

Le risque de crédit découle du manquement de la part des cocontractants aux obligations financières qui leur incombent. Le Fonds gère le risque de crédit lié aux achats et aux ventes ainsi qu'aux autres créances au moyen d'activités de surveillance du crédit établies. Les principaux cocontractants aux termes des contrats de change à terme de gré à gré, des contrats de fixation du prix des marchandises et des swaps de taux d'intérêt conclus par le Fonds se sont vu attribuer des notes de crédit de qualité. Même si le Fonds n'a pas de concentration importante du risque de crédit auprès d'un seul cocontractant ou groupe de cocontractants, le manquement de la part d'un cocontractant pourrait avoir une incidence défavorable importante sur lui. L'exposition maximale du Fonds au risque de crédit, à un moment donné, correspond à la valeur comptable de ses créances et de ses instruments dérivés.

v) Risques liés aux acquisitions et à l'incapacité d'intégrer les activités acquises

Dans le cadre de sa stratégie à long terme, Chemtrade entend acquérir d'autres activités complémentaires si ces opérations sont justifiées du point de vue financier et stratégique. Toutefois, rien ne garantit qu'elle continuera de repérer des acquisitions intéressantes à l'avenir ni qu'elle réussira à bien gérer l'intégration des activités acquises. Si les synergies attendues de ces opérations (actuelles ou futures), y compris l'acquisition de General Chemical, ne se concrétisaient pas ou si Chemtrade ne réussissait pas à intégrer ces nouvelles activités aux siennes, cette situation pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats que tire Chemtrade des activités acquises.

w) Risques éventuels relatifs à des activités importantes à l'étranger

Chemtrade tire un bénéfice important de ses installations situées aux États-Unis et de son exploitation internationale. Elle commercialise ses produits en Europe, en Amérique centrale, en Amérique du Sud, en Amérique du Nord, en Afrique du Nord et dans la région de l'Asie-Pacifique. L'entreprise relative au HSS de Chemtrade est tributaire des produits qu'elle reçoit de Chine et l'entreprise relative au P₂S₅ est tributaire des matières premières qu'elle reçoit d'Asie. Les activités à l'étranger sont exposées à certains risques qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les ventes, les bénéfices, les flux de trésorerie et la situation financière de Chemtrade, comme les fluctuations du taux de change, l'inflation, les contrôles des changes et la conjoncture politique. En particulier, les fluctuations du taux de change pourraient avoir une incidence sur les produits d'exploitation et le bénéfice brut des activités étrangères de Chemtrade. En outre, une économie très inflationniste pourrait aussi entraîner une hausse des coûts de production sans une augmentation correspondante des prix, surtout si les produits sont exportés dans des pays où le taux d'inflation est peu élevé. Finalement, Chemtrade est tributaire de la libre circulation des biens à travers la frontière canado-américaine et est très exposée au risque de perturbation des relations commerciales entre le Canada et les États-Unis.

x) Taux de change

Chemtrade s'expose à des risques liés au change puisque Chemtrade et ses filiales exercent des activités à l'échelle mondiale et en particulier aux États-Unis.

y) Dépendance envers l'impartition

Une partie des activités de Chemtrade est tributaire du fait que les producteurs continueront à impartir l'enlèvement, la commercialisation et la distribution de sous-produits du soufre. À mesure que les producteurs se concentrent sur leurs activités de base, ils impartissent de plus en plus leurs autres activités ne générant pas de revenus afin de réduire leurs frais. Ces activités peuvent généralement être

exécutées de façon plus rentable par des sociétés de récupération de ressources et de services industriels spécialisées qui ont plus de savoir-faire, d'avantages technologiques et d'économies d'échelle. En outre, les producteurs montrent un désir de réduire le nombre de vendeurs de services industriels et de récupération de ressources en achetant des services uniquement aux fournisseurs qui peuvent offrir une solution de service intégral, réduisant ainsi davantage les frais administratifs et autres. Si le rythme de l'une de ces tendances ralentit ou accuse un recul ou si des producteurs choisissent de commercialiser eux-mêmes un produit, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation de Chemtrade.

z) Procédures judiciaires et réglementaires

Dans le cours normal de ses activités, Chemtrade peut faire l'objet de réclamations, d'enquêtes et de procédures judiciaires et réglementaires. L'issue de ces enquêtes et procédures, de même que le montant des dommages-intérêts accordés ou des pénalités infligées ne sauraient être prédits avec précision en raison de l'incertitude inhérente aux processus judiciaires et réglementaires. Rien ne garantit que ces affaires n'aient pas une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et la réputation de Chemtrade ainsi que sur sa capacité à exercer ses activités dans le cours normal.

Chemtrade fait actuellement l'objet d'une enquête en cours du Département de la justice des États-Unis concernant des allégations de conduite anticoncurrentielle dans le secteur des produits chimiques de traitement de l'eau. Chemtrade coopère avec les enquêteurs et bénéficie de l'amnistie conditionnelle et du signet de clémence, donnés par le Département de la justice des États-Unis à General Chemical avant l'acquisition de General Chemical, à l'égard de sa conduite dans les ventes de produits chimiques de traitement de l'eau faisant l'objet d'une enquête. L'enquête pourrait donner lieu à un procès civil distinct contre Chemtrade. En outre, Chemtrade risque de ne plus pouvoir, pendant un certain temps, faire des affaires avec des municipalités ou d'autres clients gouvernementaux ou répondre à leurs appels d'offres en conséquence de sa conduite et pourrait donc perdre une partie ou la totalité de ses contrats visant des produits chimiques de traitement de l'eau conclus avec des municipalités et d'autres organismes gouvernementaux dans certains territoires pendant un certain temps. Chemtrade ne prévoit pas que les coûts associés à cette enquête ou aux questions connexes auront une incidence défavorable importante sur ses activités ou son entreprise. Les vendeurs dans le cadre de l'acquisition de General Chemical ont convenu d'indemniser Chemtrade de certaines pertes qui pourraient résulter de la conduite qui fait l'objet de cette enquête.

aa) Perte de la protection antidumping

Chemtrade bénéficie d'ordonnances de droits antidumping et de droits compensateurs sur les importations de nitrite de sodium de Chine et d'Allemagne. Ces ordonnances imposent des droits (coûts) supplémentaires spéciaux sur les importations de nitrite de sodium aux États-Unis d'importateurs chinois et allemands. Ces ordonnances sont renouvelables tous les cinq ans dans le cadre d'un processus de réexamen. Le Département du commerce et l'International Trade Commission des États-Unis ont prorogé ces ordonnances pour une période de cinq ans commençant le 1^{er} janvier 2014. Rien ne garantit que ces ordonnances seront prorogées à l'avenir ou, si elles le sont, que le montant des droits sera le même. Le fait que les ordonnances ne soient pas prorogées ou que le montant des droits soit abaissé pourrait avoir une incidence défavorable sur le secteur du nitrite de sodium de Chemtrade.

2. Risques relatifs à la structure du Fonds

a) Dépendance envers les filiales du Fonds

Le Fonds est une fiducie à vocation restreinte qui est entièrement tributaire des activités et des éléments d'actif de Chemtrade par le biais des actions et des billets. Par conséquent, les distributions en espèces aux porteurs de parts seront fonction de la capacité des filiales du Fonds de payer les intérêts à

l'égard des billets et de déclarer et de verser des dividendes ou de faire d'autres distributions à l'égard des actions. La capacité des sociétés en exploitation qui font partie du groupe du Fonds de verser des dividendes ou de faire d'autres paiements ou d'autres avances aux filiales du Fonds sera assujettie aux lois applicables et aux restrictions contractuelles prévues dans les actes régissant les dettes de ces filiales.

b) Endettement; clauses restrictives

Chemtrade a d'importantes obligations de service de la dette envers des tiers aux termes de sa facilité de crédit. Le niveau d'endettement de Chemtrade pourrait avoir d'importantes conséquences pour les porteurs de parts, notamment pour les raisons suivantes : i) la capacité de Chemtrade d'obtenir un financement supplémentaire pour le fonds de roulement, des dépenses en immobilisations ou des acquisitions pourrait être limitée à l'avenir, ii) Chemtrade affectera une partie importante des flux de trésorerie qu'elle tire de ses activités au remboursement du capital et au paiement des intérêts sur sa dette, ce qui réduira les fonds disponibles pour des activités futures, iii) certains emprunts de Chemtrade sont assortis de taux d'intérêt variables, de sorte que Chemtrade est exposée au risque de hausse des taux d'intérêt et iv) Chemtrade pourrait être plus vulnérable aux ralentissements économiques, et sa capacité de résister aux pressions de la concurrence pourrait être limitée. Il se peut que certains concurrents de Chemtrade soient moins endettés qu'elle et bénéficient donc d'une flexibilité opérationnelle et financière nettement supérieure à la sienne. La capacité de Chemtrade de faire des paiements à date fixe pour rembourser le capital de ses dettes ou pour payer les intérêts prévus relativement à ses dettes ou encore de les refinancer dépendra de ses résultats d'exploitation et flux de trésorerie futurs, qui sont assujettis à la conjoncture économique, aux taux d'intérêt en cours et à des facteurs financiers, concurrentiels, commerciaux et autres, dont plusieurs sont indépendants de sa volonté.

La facilité de crédit comporte de nombreuses clauses restrictives qui limitent le pouvoir discrétionnaire de la direction de Chemtrade en ce qui concerne certaines questions commerciales. Ces clauses imposent d'importantes restrictions, notamment sur la capacité de Chemtrade de contracter d'autres dettes, de consentir des privilèges, des priorités ou des hypothèques légales, de verser des dividendes ou de faire d'autres paiements, investissements, emprunts et garanties, d'aliéner des éléments d'actif, notamment en les vendant, et de fusionner ou de se regrouper avec une autre entité. En outre, la facilité de crédit comporte un certain nombre d'engagements financiers exigeant que Chemtrade respecte certains ratios financiers et certaines normes financières. Le non-respect des obligations découlant de la facilité de crédit pourrait entraîner un cas de défaut qui, s'il n'est pas corrigé ou s'il ne fait pas l'objet d'une renonciation, pourrait permettre la déchéance du terme à l'égard des dettes pertinentes. Si les emprunts contractés aux termes de la facilité de crédit devenaient exigibles avant l'échéance, rien ne garantit que les éléments d'actif de Chemtrade seraient suffisants pour les rembourser intégralement.

Chemtrade pourrait devoir refinancer sa facilité de crédit ou d'autres dettes et rien ne garantit qu'elle sera en mesure de le faire ou qu'elle sera en mesure de le faire selon des modalités aussi favorables que celles qui sont actuellement en place. Si Chemtrade ne parvenait pas à refinancer la facilité de crédit ou d'autres dettes, ou si elle le faisait selon des modalités moins favorables et/ou plus restrictives, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur sa situation financière, ce qui pourrait entraîner une réduction ou une suspension des distributions en espèces aux porteurs de parts. En outre, les modalités de toute nouvelle facilité de crédit ou dette pourraient être moins favorables ou plus restrictives que celles de la facilité de crédit ou des autres dettes existantes, ce qui pourrait restreindre la capacité du Fonds de verser des distributions en espèces ou avoir une incidence défavorable sur celle-ci.

La facilité de crédit comporte des clauses restrictives qui limitent le pouvoir discrétionnaire du Fonds à l'égard de certaines questions commerciales. Dans certains cas, ces clauses restrictives peuvent limiter l'encaisse disponible aux fins de distribution aux porteurs de parts.

c) Distributions en espèces non garanties et fluctuant selon le rendement de Chemtrade

Bien que le Fonds ait l'intention de continuer à distribuer les intérêts et les dividendes qu'il reçoit, déduction faite des frais qu'il engage, le cas échéant, dans le cadre du rachat de parts, il n'y a pas de garantie quant aux produits d'exploitation que Chemtrade générera et versera au Fonds. Les sommes effectivement distribuées à l'égard des parts seront fonction de nombreux facteurs, notamment de la rentabilité, des fluctuations du fonds de roulement, du maintien des marges et des dépenses en immobilisations.

d) Nature des parts

Les parts sont des valeurs mobilières hybrides étant donné qu'elles ont certains attributs communs aux titres de participation et aux titres de créance. Elles ne représentent pas un placement direct dans Chemtrade, et les investisseurs ne doivent pas les assimiler à des titres de Logistics ou de Chemtrade Pulp Chemicals Limited Partnership (« **Pulp Chemicals** ») ou d'autres filiales. Les porteurs de parts n'ont pas les droits prévus par la loi qui sont normalement rattachés aux titres d'une société, notamment le droit d'intenter un recours en cas d'abus ou une action oblique. Les parts constituent une participation fractionnelle dans le Fonds. Les billets et les actions constituent les principaux éléments d'actif du Fonds. Le prix de la part est fonction du revenu distribuable prévu.

e) Responsabilité des porteurs de parts

La déclaration de fiducie du Fonds prévoit qu'aucun porteur de parts n'engagera sa responsabilité de quelque façon que ce soit envers quiconque relativement à sa détention de parts. Toutefois, dans les territoires situés à l'extérieur des provinces d'Ontario, du Québec et de l'Alberta, un porteur de parts pourrait être tenu personnellement responsable à l'égard des obligations du Fonds, en dépit du fait que la déclaration de fiducie du Fonds stipule le contraire, dans la mesure où des réclamations ne sont pas réglées au moyen de l'actif du Fonds; toutefois, le Fonds est d'avis que ce risque est faible. Les affaires du Fonds sont menées de façon à réduire au minimum ce risque, dans la mesure du possible.

f) Distribution de titres au rachat de parts ou à la dissolution du Fonds

Au rachat de parts ou à la dissolution du Fonds, les fiduciaires pourront distribuer les actions et les billets de Chemtrade directement aux porteurs de parts, à condition d'avoir obtenu toutes les approbations réglementaires nécessaires. Actuellement, il n'existe pas de marché pour les actions et les billets. En outre, les actions et les billets ne peuvent être négociés librement et ne sont pas inscrits à la cote d'une bourse. Il se peut que les titres des filiales du Fonds ainsi distribués ne soient pas des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices et des régimes enregistrés d'épargne-études, selon les circonstances au moment de la distribution.

g) Effet dilutif pour les porteurs de parts

La déclaration de fiducie autorise le Fonds à émettre un nombre illimité de parts moyennant une contrepartie et selon des modalités établies par les fiduciaires, sans l'approbation des porteurs de parts. Une telle émission diluerait les intérêts des porteurs de parts actuels. En outre, le Fonds peut émettre des parts lors de la conversion, du rachat ou du remboursement des débentures et pour régler, en totalité ou en partie, son obligation de verser des intérêts périodiquement aux porteurs de débentures. Si le Fonds prend une telle mesure, les porteurs de parts pourraient être dilués.

h) Entrave à la croissance éventuelle

Le versement, par Chemtrade, d'une part importante de ses flux de trésorerie tirés de ses activités rendra les dépenses en immobilisations supplémentaires et les frais d'exploitation tributaires d'une augmentation des flux de trésorerie ou de financements supplémentaires à l'avenir. L'insuffisance de ces fonds pourrait limiter la croissance future de Chemtrade et de ses flux de trésorerie.

i) Risques liés au régime fiscal canadien

Le Fonds est une fiducie de fonds commun de placement et une entité intermédiaire de placement déterminée (EIPD) aux fins de l'impôt sur le revenu. Tout revenu imposable qu'il ne distribue pas aux porteurs de parts et tout revenu imposable provenant de filiales intermédiaires et de sociétés par actions canadiennes qu'il distribue aux porteurs de parts, sauf les dividendes et certains autres revenus de placement, sont assujettis à l'impôt sur le revenu (l'« **impôt applicable aux EIPD** »). Toutefois, le revenu que le Fonds reçoit directement de filiales non canadiennes n'est pas assujéti à l'impôt applicable aux EIPD. Par conséquent, le Fonds peut continuer à distribuer des dividendes canadiens (et certains autres revenus de placement) et le revenu reçu directement de sources étrangères sans être assujéti à l'impôt applicable aux EIPD.

Les frais engagés par Chemtrade ne sont déductibles que dans la mesure où ils sont raisonnables. Rien ne garantit que l'administration fiscale ne cherchera pas à contester le caractère raisonnable de certains frais. Si une telle contestation devait réussir à l'encontre de Chemtrade, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le montant de l'encaisse distribuable disponible. La direction du Fonds estime que les frais inhérents à la structure du Fonds sont soutenables et raisonnables dans les circonstances.

La déclaration de fiducie du Fonds prévoit qu'une somme correspondant au revenu imposable du Fonds sera distribuée chaque année aux porteurs de parts de sorte que le Fonds n'ait pas d'impôt à payer, sauf l'impôt applicable aux EIPD, s'il y a lieu. Si les paiements d'intérêt à l'égard des billets sont exigibles, mais ne sont pas payés en totalité ou en partie, ou que les distributions que le Fonds verse aux porteurs de parts sont par ailleurs inférieures au revenu imposable du Fonds, la déclaration de fiducie prévoit que des parts additionnelles peuvent être émises en faveur des porteurs de parts au lieu de distributions en espèces aux fins de distribution du revenu imposable. Dans de telles circonstances, le revenu imposable d'un porteur de parts à l'égard des parts du Fonds pourrait excéder le montant des distributions en espèces reçues du Fonds.

Le Fonds a fait le choix auprès de l'Internal Revenue Service (l'« **IRS** ») des États-Unis d'être traité comme une société par actions (*corporation*) aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain à compter du 15 janvier 2014. En conséquence de ce choix, le Fonds sera traité comme une personne morale aux termes des lois du Canada et de celles des États-Unis et pourrait avoir droit à une réduction de la retenue d'impôt canadien sur les distributions qu'il verse aux personnes des États-Unis (*U.S. persons*) en vertu de la *Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis* (la « **Convention Canada-É.-U.** »), sous réserve du respect de certaines exigences.

Avant le 15 janvier 2014, il aurait pu arriver que la Convention Canada-É.-U. empêche une réduction de la retenue d'impôt canadien sur les distributions versées aux personnes des États-Unis en 2013, de sorte que ces distributions seraient assujetties à la retenue d'impôt canadien prévue par la loi, au taux de 25 %.

Le Fonds a l'intention à l'heure actuelle de demeurer une fiducie de revenu. Selon les lois fiscales existantes et la structure actuelle des investissements du Fonds dans ses filiales, le Fonds prévoit que son bénéfice ne sera plus assujéti à l'impôt canadien étant donné que la quasi-totalité de son bénéfice est tiré

de sources non canadiennes, est reçu sous forme de dividendes de sociétés canadiennes ou n'est pas autrement assujéti à l'impôt applicable aux EIPD.

Dans le budget de 2014, le ministre des Finances a publié des règles anti-évitement (les « **règles anti-évitement** ») relativement aux règles de capitalisation restreinte du Canada. Les règles anti-évitement, qui sont énoncées dans l'avis de motion de voies et moyens, peuvent empêcher la déduction de l'intérêt payable par le Fonds et ses filiales canadiennes à des prêteurs sans lien de dépendance même si le Fonds et ses filiales canadiennes ne devraient pas normalement être assujettis aux règles de capitalisation restreinte. Si les règles proposées sont adoptées telles quelles, le Fonds et ses filiales canadiennes pourraient se voir imposer des limites quant au montant d'intérêt payable à une personne avec laquelle ils n'ont pas de lien de dépendance qui est déductible dans le calcul du revenu imposable.

j) Risques liés au régime fiscal américain

Conformément aux exigences de l'IRS, tout conseil fiscal ou autre renseignement fiscal américain figurant dans le présent document (y compris tout document qui y est joint) n'est pas destiné ou rédigé en vue d'être utilisé, et ne peut être utilisé, par le contribuable i) pour éviter les pénalités qui peuvent lui être imposées ou ii) aux fins de la promotion ou de la commercialisation des opérations ou des questions qui y sont abordées. Les porteurs de parts sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux et de se fier uniquement aux conseils de ces derniers.

Rien ne garantit que les lois de l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis et les politiques administratives de l'IRS à l'égard des questions fiscales fédérales américaines décrites dans les présentes ne seront pas modifiées d'une façon qui touchera défavorablement les porteurs de parts.

Pendant l'exercice terminé le 31 décembre 2013, le Fonds a été traité comme une société de personnes (*partnership*) aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain et visé par les règles relatives aux sociétés de personnes cotées en bourse (au sens attribué à l'expression *publicly-traded partnership* dans l'Internal Revenue Code des États-Unis) (le « **Code** »). En règle générale, les sociétés de personnes cotées en bourse sont considérées comme des sociétés par actions aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain. Toutefois, certaines d'entre elles qui tirent, au cours de chaque année d'imposition, au moins 90 % de leur revenu brut de certaines sources admissibles (en général, d'un revenu passif) continuent d'être traitées comme des sociétés de personnes aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain (l'« **exception relative au revenu admissible** ») (*Qualifying Income Exception*). Si le Fonds ne s'était pas qualifié à l'exception relative au revenu admissible en 2013, il aurait été considéré comme une société par actions aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain. Le cas échéant, la dispense relative à l'intérêt tiré d'un portefeuille (*Portfolio Interest Exemption*) (terme défini ci-après) ne s'appliquerait pas, et les paiements d'intérêt que verse Chemtrade Sulphur US Holdings Inc. (« **Sulphur US** ») au Fonds à l'égard des billets intersociétés entre Sulphur US et le Fonds (les « **billets de Sulphur US** ») de 30 % (laquelle pourrait être réduite en vertu d'une convention fiscale applicable). Le cas échéant, le Fonds pourrait être admissible à un taux de retenue nul sur l'intérêt versé après le 1^{er} janvier 2010 en vertu de la Convention Canada-É.-U., sous réserve du respect de certaines exigences.

Ainsi qu'il a été mentionné précédemment, le Fonds a fait le choix d'être traité comme une société par actions aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain à compter du 15 janvier 2014. En conséquence, la dispense relative à l'intérêt tiré d'un portefeuille ne s'appliquera pas à l'intérêt versé sur les billets de Sulphur US après le 14 janvier 2014 étant donné que le Fonds ne sera pas traité comme une société de personnes aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain après le 14 janvier 2014. Cependant, le Fonds pourrait être admissible à un taux de retenue nul sur l'intérêt versé sur les billets de Sulphur US après le 14 janvier 2014 en vertu de la Convention Canada-É.-U., sous réserve du respect de certaines exigences. Toutefois, si ni la dispense relative à l'intérêt tiré d'un portefeuille ni le taux de retenue fiscale nul en vertu de la Convention Canada-É.-U. ne s'appliquent, l'impôt sur le revenu fédéral

américain supplémentaire pourrait avoir une incidence défavorable et importante sur le montant de l'encaisse disponible aux fins de distribution par Sulphur US au Fonds.

Le Fonds reçoit de l'intérêt de sources américaines aux termes des billets de Sulphur US. Depuis la clôture de l'acquisition de General Chemical, le Fonds reçoit, directement, et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, de l'intérêt de sources américaines aux termes des billets émis par Chemtrade Finance Inc. (« **Chemtrade Finance** ») et Chemtrade Chemicals Corporation « **CCC** » (les « **billets de Chemtrade Finance** » et les « **billets de CCC** » respectivement). L'intérêt sur certains billets de Chemtrade Finance sera versé par Chemtrade Finance à une filiale luxembourgeoise du Fonds (« **Luxco** »). En général, l'intérêt de sources américaines qui est versé à une personne non résidente fait l'objet d'une retenue d'impôt de 30 % aux États-Unis (sous réserve d'une réduction du taux prévu par certaines conventions fiscales).

En vertu de la Convention Canada-É.-U., en ce qui a trait à l'intérêt versé après le 1^{er} janvier 2010, la retenue d'impôt peut être ramenée à zéro pour certains résidents qui sont des « personnes admissibles » en vertu de la Convention Canada-É.-U. Le Fonds sera admissible à cette exonération prévue par la Convention Canada-É.-U. selon, notamment, qu'il est ou non une « personne admissible » au sens de la Convention Canada-É.-U. au moment où les paiements d'intérêt sont effectués par Sulphur US, Chemtrade Finance et/ou CCC.

Aux termes de la Convention fiscale entre le Luxembourg et les États-Unis (la « **Convention Luxembourg-É.-U.** »), une société luxembourgeoise pourrait être admissible à un taux de retenue nul sur les paiements d'intérêt de sources américaines si elle satisfait aux exigences de la disposition relative aux « avantages dérivés » aux termes de la Convention Luxembourg-É.-U. Luxco sera admissible à cette exonération prévue par la Convention Luxembourg-É.-U. selon, notamment, qu'elle satisfait ou non aux exigences de la disposition relative aux « avantages dérivés » (*derivative benefits*) aux termes de la Convention Luxembourg-É.-U. au moment où Chemtrade Finance effectue les paiements d'intérêt.

Si le Fonds n'a pas droit aux avantages prévus par la Convention pour 2013, l'intérêt versé pourrait être admissible à une exonération de la retenue d'impôt en vertu de la « dispense relative à l'intérêt tiré d'un portefeuille » si certaines conditions sont respectées. En règle générale, la dispense relative à l'intérêt tiré d'un portefeuille s'applique, notamment, si les porteurs de parts qui ne sont pas des Américains respectent certaines exigences en matière de certification. En outre, cette dispense ne s'applique pas à l'intérêt versé sur une obligation si le prêteur est propriétaire, directement ou indirectement, de 10 % ou plus de l'ensemble des droits de vote rattachés aux titres du débiteur (le « **test de la propriété de 10 % des actions** »). Ces règlements appliquent le test de la propriété de 10 % des actions au niveau de l'associé étranger aux particuliers étrangers non résidents ou à la société étrangère qui est le propriétaire véritable du revenu. Par conséquent, ils prévoient qu'en cas de versement de l'intérêt à une société de personnes, les personnes qui reçoivent l'intérêt aux fins d'application du test de la propriété de 10 % des actions sont les associés individuels étrangers non résidents et les sociétés étrangères qui sont associés, aux fins de la fiscalité américaine, dans la société de personnes.

La retenue de 0 % prévue par la Convention Canada-É.-U., la Convention Luxembourg-É.-U. et/ou la dispense relative à l'intérêt tiré d'un portefeuille risque de ne pas s'appliquer. Le cas échéant, la totalité ou une partie de l'intérêt versé directement ou indirectement au Fonds serait assujettie à une retenue d'impôt américain de 30 %. L'obligation additionnelle de payer l'impôt fédéral américain pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur les sommes en espèces pouvant être distribuées au Fonds.

De plus, il existe un risque que les billets de Sulphur US, les billets de Chemtrade Finance et/ou les billets de CCC (collectivement les « **billets américains** ») détenus directement et indirectement par le Fonds soient traités aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain comme des titres de participation plutôt que des titres de créance, auquel cas l'intérêt autrement déductible sur les billets américains serait

traité, dans les faits, à titre de dividendes non déductibles, qui seraient assujettis à une retenue d'impôt fédéral américain de 30 % (sous réserve d'une éventuelle réduction prévue par une convention fiscale applicable). En outre, même si les billets américains sont caractérisés en tant que titres de créance, le taux d'intérêt risque de dépasser celui qui serait obtenu dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance. Dans un tel cas, le montant d'intérêt excédentaire par rapport à cette opération sans lien de dépendance serait caractérisé à titre de dividendes non déductibles, qui seraient assujettis à une retenue d'impôt fédéral américain de 30 % (sous réserve d'une éventuelle réduction prévue par une convention fiscale applicable). L'incapacité de Sulphur US, de Chemtrade Finance et/ou de CCC de déduire l'intérêt sur les billets américains pourrait augmenter de façon importante le revenu imposable de cette dernière et, par conséquent, l'impôt sur le revenu fédéral américain qu'elle doit payer. Cette situation réduirait le revenu après impôt dont Sulphur US, Chemtrade Finance et/ou CCC disposeraient aux fins de distribution. En outre, l'imposition d'une retenue d'impôt réduirait l'encaisse disponible pour le Fonds à des fins de distribution.

Sulphur US, Chemtrade Finance et/ou CCC pourraient également faire l'objet de restrictions quant à leur capacité de déduire aux fins de l'impôt la totalité ou une tranche de l'intérêt débiteur attribuable aux billets américains. Ces règles, appelées règles relatives au dépouillement des bénéfices (*earnings stripping*), ont fait l'objet de diverses propositions qui élargiraient leur portée à de nombreux égards, toutefois, jusqu'à présent, aucune de ces propositions n'a été promulguée. Si de nouvelles règles relatives au dépouillement des bénéfices sont promulguées, la capacité de Sulphur US, de Chemtrade Finance et/ou de CCC de réclamer des déductions pour les versements d'intérêt sur les billets américains fera l'objet de restrictions supplémentaires et Sulphur US, Chemtrade Finance et/ou CCC pourraient devoir payer plus d'impôt aux États-Unis, ce qui réduirait le montant de distributions que le Fonds recevrait et pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le Fonds et sur le montant de l'encaisse disponible pour celui-ci aux fins de distribution.

VII. DISTRIBUTIONS EN ESPÈCES

En tant que fiducie de revenu, le Fonds verse des distributions en espèces sur ses parts et non des dividendes. Les éventuelles distributions en espèces sur les parts sont versées mensuellement, tel qu'il est indiqué à la rubrique « Structure du Fonds – Distributions en espèces ». Les distributions en espèces sont fonction de la capacité de Chemtrade de verser les distributions, cette capacité étant assujettie à certains engagements contenus dans la facilité de crédit de Chemtrade et dans d'autres arrangements de crédit que Chemtrade pourrait conclure. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risques relatifs à la structure du Fonds – *Endettement; clauses restrictives* ».

Depuis janvier 2007, le Fonds a versé des distributions en espèces mensuelles régulières de 0,10 \$ par part.

Se reporter à la rubrique « Description de la structure du capital » (article VIII) pour connaître les détails relatifs à l'intérêt payable aux porteurs des débentures.

VIII. DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

La structure de capital autorisé du Fonds se compose d'un nombre illimité de parts. Au 31 décembre 2013, le Fonds avait 41 674 219 parts émises et en circulation. Toutes les parts appartiennent à la même catégorie et sont assorties des mêmes droits et privilèges. Les porteurs de parts sont habilités à voter à toutes les assemblées de porteurs de parts et ont droit à une voix par part. Les parts sont rachetables au gré du porteur à tout moment.

En outre, le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de débentures aux termes d'une convention de fiducie datée du 20 décembre 2002 intervenue entre le Fonds et Compagnie BNY Trust du

Canada (auparavant Compagnie Trust CIBC Mellon), en qualité de fiduciaire. Au 31 décembre 2013, des débentures d'un capital de 169,8 millions de dollars étaient émises et en circulation.

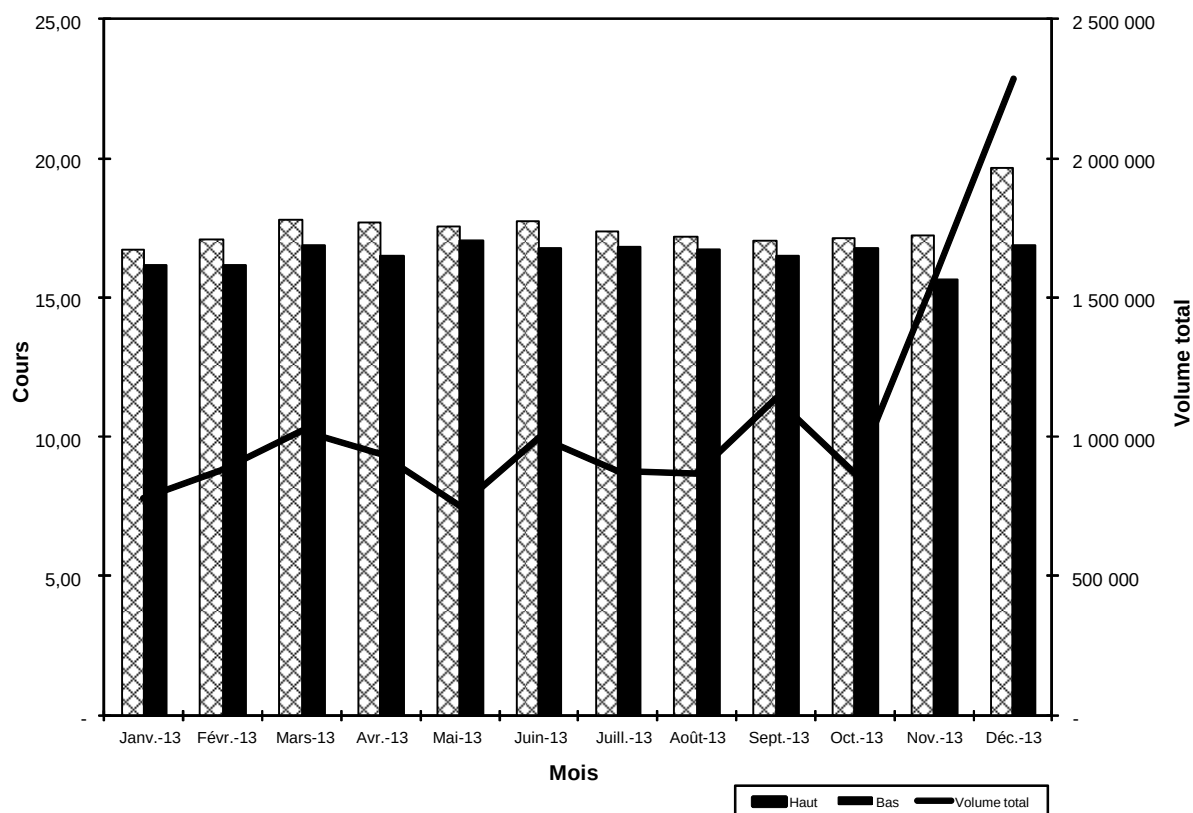
Les débentures de 2010 ont été émises en 2010, la clôture d'une tranche de 80 millions de dollars ayant eu lieu le 24 mars 2010 et la clôture d'une tranche supplémentaire de 10 millions de dollars, le 8 avril 2010 aux termes d'une option de surallocation. Les débentures de 2010 viennent à échéance le 31 mars 2017 et elles portent intérêt au taux de 6,0 % par année, payable semestriellement à terme échu. Au gré du porteur, les débentures de 2010 peuvent être converties en parts à tout moment avant la date d'échéance ou, si elle est antérieure, la date de rachat précisée par le Fonds, au prix de 16,00 \$ par part. Les débentures de 2010 ne pouvaient être rachetées avant le 31 mars 2013. À compter du 1^{er} avril 2013 et avant le 1^{er} avril 2015, le Fonds peut racheter la totalité ou une partie des débentures de 2010 pourvu que le cours moyen pondéré en fonction du volume corresponde au moins à 125 % du prix de conversion. À compter du 1^{er} avril 2015 et avant la date d'échéance, le Fonds peut racheter la totalité ou une partie des débentures de 2010 à la valeur nominale, majorée de l'intérêt couru et impayé.

Les débentures de 2011 ont été émises au prix de 1 000 \$ chacune, la clôture ayant eu lieu le 12 décembre 2011. Les débentures de 2011 viennent à échéance le 31 décembre 2018 et portent intérêt au taux de 5,75 % par année payable semestriellement, à terme échu. Au gré du porteur, elles peuvent être converties en parts à tout moment avant la date d'échéance ou, si elle est antérieure, la date de rachat précisée par le Fonds au prix de 20,00 \$ par part. Les débentures de 2011 ne peuvent être rachetées avant le 1^{er} janvier 2015. À compter du 1^{er} janvier 2015 et avant le 1^{er} janvier 2017, le fonds peut racheter la totalité ou une partie des débentures de 2011, à la condition que le cours moyen pondéré en fonction du volume ne soit pas inférieur à 125 % du prix de conversion. À compter du 1^{er} janvier 2017 et avant la date d'échéance, le Fonds peut, racheter la totalité ou une partie des débentures de 2011 à leur valeur nominale, majorée de l'intérêt couru et impayé.

IX. MARCHÉ POUR LES TITRES

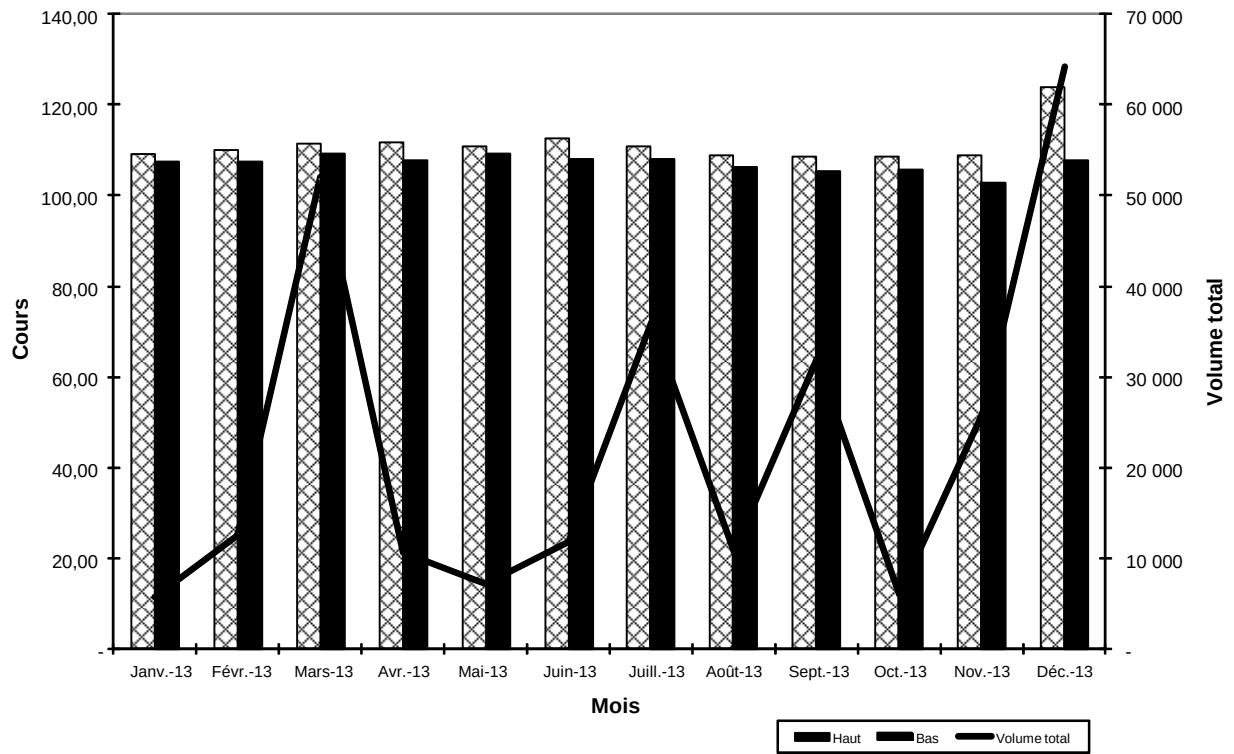
Les parts du Fonds sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « CHE.UN ». Le tableau qui suit illustre la fourchette mensuelle des cours et le volume des opérations sur les parts de Chemtrade en 2013 :

CHE.UN – Fourchette des cours et volume des opération en 2013

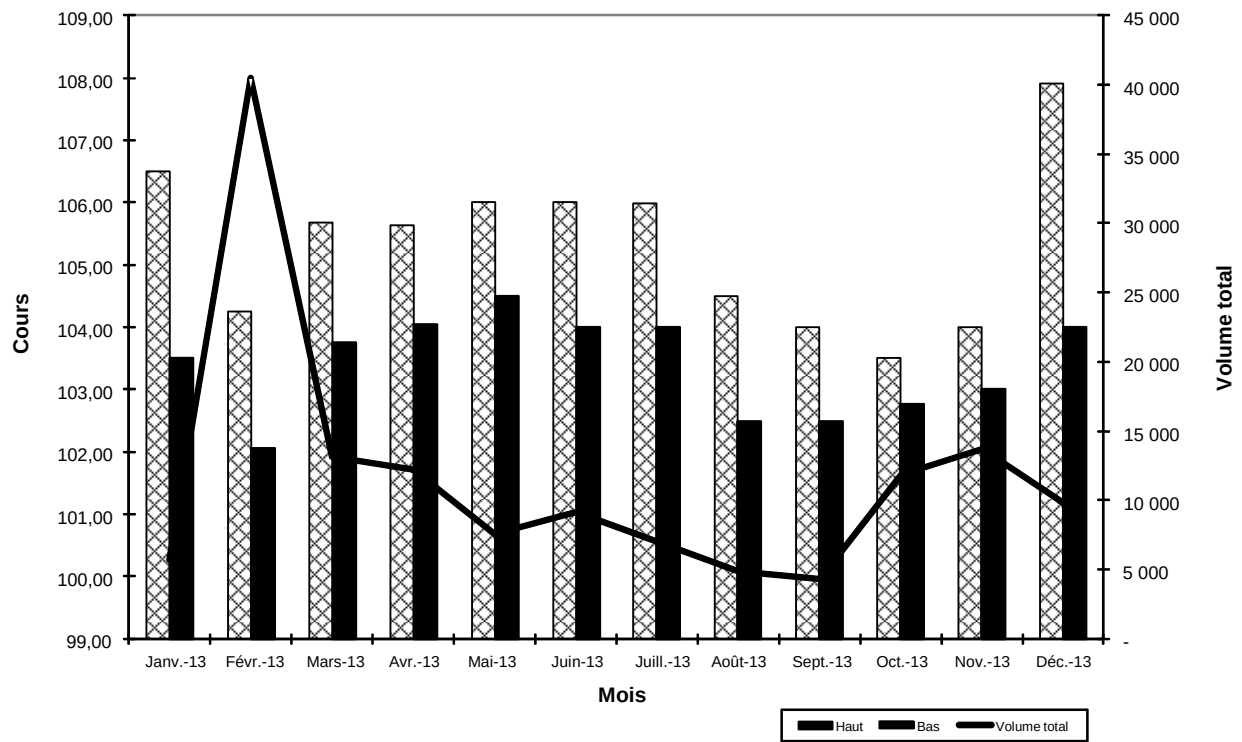


Les débetures du Fonds sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous les symboles « CHE.DB » (dans le cas des débetures de 2010) et « CHE.DB.A » (dans le cas des débetures de 2011). Le tableau qui suit illustre la fourchette mensuelle des cours et le volume des opérations sur les débetures de Chemtrade en 2013 :

CHE.DB – Fourchette des cours et volume des opérations en 2013



CHE.DB.A – Fourchette des cours et volume des opérations en 2013



X. FIDUCIAIRES, ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

En date de la présente notice annuelle, le conseil des fiduciaires du Fonds se compose de six fiduciaires. Le Fonds compte trois comités permanents : le comité d'audit, le comité de rémunération et de gouvernance ainsi que le comité de gestion responsable. Chacun des trois comités est entièrement composé de fiduciaires indépendants.

1. Fiduciaires et administrateurs

Les fiduciaires du Fonds en date des présentes sont nommés ci-après (les « **fiduciaires** ») et chacun d'entre eux demeurera en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts ou, sous réserve de la déclaration de fiducie du Fonds et des lois applicables, jusqu'à ce que son poste devienne vacant, selon l'éventualité qui survient en premier.

Nom et lieu de résidence	Fiduciaire depuis le	Fonctions principales
David Colcleugh ¹⁾ Mississauga (Ontario) Canada	17 décembre 2003	Administrateur de sociétés
Lucio Di Clemente ¹⁾ Toronto (Ontario) Canada	7 juillet 2009	Consultant en gestion et administrateur de sociétés
Mark Davis ³⁾ Toronto (Ontario) Canada	16 mai 2013	Chef de la direction, Chemtrade Logistics Income Fund
David Gee ¹⁾³⁾⁴⁾ Honey Harbour (Ontario) Canada	17 mai 2001	Administrateur de sociétés
Susan McArthur ¹⁾ Toronto (Ontario) Canada	8 août 2012	Associée directrice, Greensoil Investments, société privée de capital-investissement
Lorie Waisberg ²⁾⁵⁾ Toronto (Ontario) Canada	17 mai 2001	Administrateur de sociétés

Notes :

- 1) Membre du comité d'audit, du comité de rémunération et de gouvernance et du comité de gestion responsable.
- 2) Membre du comité de rémunération et de gouvernance ainsi que du comité de gestion responsable. De 2001 au 9 août 2014, M. Waisberg a été membre du comité d'audit, fonction dont il a démissionné parce qu'il siège au comité d'audit d'autres conseils d'administration.
- 3) MM. Davis et Gee ont été nommés deux des fiduciaires initiaux lorsque le Fonds a été établi le 17 mai 2001. En 2004, le nombre de fiduciaires a été réduit et ils ont été nommés membres du conseil d'administration de chacune des filiales en exploitation. M. Gee a été réélu fiduciaire avec prise d'effet le 19 mars 2007 et M. Davis a été réélu fiduciaire le 16 mai 2013.
- 3) M. Gee était un administrateur de Norwall Group Inc. (« **Norwall** »). En raison de la maladie soudaine du chef des finances, Norwall n'a pas déposé les états financiers requis pour le second trimestre de 2009 dans les délais prescrits et a demandé aux autorités provinciales en valeurs mobilières d'émettre une ordonnance d'interdiction d'opérations visant le chef de la direction et le chef des finances. L'ordonnance a été levée le 20 octobre 2009 après le dépôt des états financiers.
- 4) M. Waisberg a été administrateur de McWatters Mining Inc. (« **MWA** ») de septembre 1997 à août 2004. MWA a entamé des procédures en insolvabilité en 2001 et en 2004. Les autorités provinciales en valeurs mobilières ont émis une ordonnance d'interdiction d'opérations par suite du défaut de MWA de déposer les états financiers requis. Les ordonnances d'interdiction d'opérations ne sont plus en vigueur et MWA a été libérée de sa faillite. M. Waisberg a été administrateur de FMF Capital Group Ltd. (« **FMF** ») de mars 2005 au 18 mai 2007, date à laquelle une filiale de FMF (dont M. Waisberg n'était pas administrateur) a remis ses éléments d'actif entre les mains d'un syndic de faillite pour faciliter la liquidation ordonnée de son entreprise.

Logistics et Pulp Chemicals (collectivement les « **filiales en exploitation** ») ont toutes deux un conseil d'administration composé de trois administrateurs, dont les trois dirigeants du Fonds suivants.

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Administrateur depuis</u>	<u>Fonctions principales</u>
Rohit Bhardwaj Vandorf (Ontario) Canada	23 janvier 2006	Chef des finances, Logistics Chef des finances et vice-président, Finances du Fonds
Mark Davis Toronto (Ontario) Canada	17 mai 2001	Président et chef de la direction, Logistics Chef de la direction du Fonds
Susan Paré Oakville (Ontario) Canada	19 mars 2007	Chef du contentieux, Logistics Secrétaire du Fonds

2. Hauts dirigeants qui ne sont pas administrateurs des filiales en exploitation ni fiduciaires

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Fonction</u>
Leon Aarts McKinney (Texas) États-Unis	Vice-président, Logistics
Doug Cadwell Aurora (Ontario) Canada	Vice-président, Logistics
Dan Dietz Pittstown (New Jersey) États-Unis	Vice-président, Chemtrade Solutions LLC
Tab McCullough Columbia (Caroline du Sud) États-Unis	Vice-président, Chemtrade Refinery Services Inc.
Michael St-Pierre Mississauga (Ontario) Canada	Vice-président, Logistics
Maryann Romano Woodbrige (Ontario) Canada	Vice-présidente, Ressources humaines, Logistics

Tous les fiduciaires et dirigeants ont occupé les mêmes fonctions principales ou d'autres postes auprès du même employeur au cours des cinq dernières années, sauf les suivants :

- i) M. Di Clemente est consultant en gestion et administrateur de sociétés. Il a occupé le poste de président régional de Mattamy Homes Ltd. de novembre 2006 à avril 2008. M. Di Clemente a travaillé comme consultant en gestion de 2008 jusqu'à sa nomination au poste de président de West 49 Inc., détaillant de vêtements, en décembre 2010. Au moment de la vente de West 49 Inc., en février 2014, M. Di Clemente a pris auprès de l'acquéreur des fonctions de consultant qu'il a occupées jusqu'en mars 2014.
- ii) M. Dietz s'est joint à Chemtrade en janvier 2014, dans le cadre de l'acquisition de General Chemical. Pendant ses 15 années au service de General Chemical, M. Dietz a occupé plusieurs fonctions. Jusqu'à récemment, il dirigeait depuis avril 2011 le secteur des produits chimiques pour le traitement de l'eau à titre de vice-président. Avant d'être nommé à ce poste, il a été vice-président des finances, poste où il a été nommé à la fin de 2009; et avant cette nomination, il était contrôleur du groupe depuis le milieu de l'année 2004.

- iii) M. St-Pierre, qui s'est joint à Chemtrade en mai 2012 et qui avait auparavant occupé pendant plus de 15 ans divers postes auprès de Huntsman Corporation, dont celui de directeur de l'entreprise mondiale – dépôt polyurethane thermoplastique mondial, depuis le milieu de 2010, et auparavant, celui de directeur de l'expansion des affaires en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient, à compter de 2007.

Au 31 décembre 2013, les fiduciaires et les hauts dirigeants de Chemtrade, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 396 023 parts du Fonds (1,0 %) ou exerçaient une emprise sur ces parts.

3. Comités

Le conseil des fiduciaires compte trois comités permanents : le comité d'audit, le comité de rémunération et de gouvernance et le comité de gestion responsable. Les chartes de ces comités sont affichées au www.chemtradelogistics.com. Le Fonds a également un comité de communication de l'information qui a été mis sur pied en février 2006.

- *Comité d'audit* : Le comité est chargé de surveiller la qualité et l'intégrité des états financiers et du processus de communication de l'information financière du Fonds, de surveiller le rendement, les compétences et l'indépendance de l'auditeur externe, d'assurer la conformité avec les exigences légales et réglementaires dans la mesure où ces exigences sont pertinentes pour l'intégrité des états financiers du Fonds et de repérer, d'évaluer et de gérer les risques. Le comité d'audit est composé de quatre membres : Lucio Di Clemente (président), David Gee, David Colcleugh et Susan McArthur. Lorie Waisberg était lui aussi membre du comité d'audit avant sa démission en août 2013. Tous les membres du comité d'audit sont des fiduciaires indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.
- *Comité de rémunération et de gouvernance* : Le comité est chargé de recruter et maintenir en poste des membres de la haute direction clés, notamment le chef de la direction, ayant les compétences et l'expertise appropriées pour permettre au Fonds d'atteindre ses objectifs, de faire des recommandations à l'égard de l'établissement et de l'administration de la rémunération du chef de la direction et des fiduciaires, de réviser la rémunération des autres membres de la haute direction, de surveiller et d'évaluer le fonctionnement du conseil et de ses comités, d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer des principes efficaces en matière de gouvernance, de conseiller le conseil en vue de pourvoir les postes vacants parmi les fiduciaires et d'examiner l'information communiquée à l'égard de la rémunération des membres de la direction. Le comité de rémunération et de gouvernance est composé de cinq membres : David Colcleugh (président), Lucio Di Clemente, David Gee, Susan McArthur et Lorie Waisberg. Tous les membres du comité de rémunération et de gouvernance sont des fiduciaires indépendants au sens du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.
- *Comité de gestion responsable* : Le comité est chargé i) d'examiner la philosophie de l'organisation en matière d'environnement, de santé et de sécurité et de donner une orientation à la direction à cet égard, ii) de surveiller les politiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité pour s'assurer qu'elles permettent d'atténuer les risques et d'assurer le respect des lois et iii) surveiller le rendement de l'organisation en matière d'environnement, de santé et de sécurité en vue d'assurer la conformité avec ses politiques. Ce comité était connu sous le nom de comité sur l'environnement, la santé et la sécurité jusqu'au 23 février 2010. Le comité sur la gestion responsable est composé de cinq membres, soit David Gee (président), David Colcleugh, Lucio DiClemente, Susan McArthur et Lorie Waisberg. Tous les membres du comité de gestion responsable sont des fiduciaires externes non reliés.

- *Comité de communication de l'information* : Le comité est chargé de voir à ce que les renseignements concernant le Fonds qui sont rendus publics soient exacts et complets, présentent de façon juste, à tous les égards importants, la situation financière du Fonds, ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie, et soient communiqués en temps opportun conformément aux lois, aux règles et aux règlements applicables. Le comité de communication de l'information est composé de quatre membres : Mark Davis, président et chef de la direction, Rohit Bhardwaj, vice-président, Finances et chef des finances, Tony Hupman, Directeur, Opérations financières et Racquel McGavock, directrice de l'information externe. Tous les membres de ce comité font partie de la direction de Chemtrade.

XI. RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

1. Charte du comité d'audit

La Charte du comité d'audit est reproduite à l'annexe A de la présente notice annuelle.

2. Composition du comité d'audit

En date des présentes, le comité d'audit se compose des personnes suivantes :

M. Lucio Di Clemente (président)
M. David Colcleugh
M. David Gee
Susan McArthur

Chacun des membres du comité d'audit est indépendant et possède des compétences financières.

3. Formation et expérience pertinentes

Lucio Di Clemente (président) : M. Di Clemente est comptable agréé et titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'université de Toronto. Il compte de nombreuses années d'expérience à titre d'auditeur et de chef des finances de diverses entreprises. Il a occupé le poste de président et de président et chef de la direction, respectivement, auprès de deux sociétés à capital fermé, et le chef des finances relevait directement de lui. M. Di Clemente a également présidé le comité d'audit et le conseil d'une société de fiducie cotée à la TSX et été membre du conseil et du comité d'audit et a présidé le comité spécial dans le cadre de la prise de contrôle d'une société cotée à la TSX. M. Di Clemente détient le titre de IAS.A en tant qu'administrateur de sociétés professionnel.

David Colcleugh : M. Colcleugh a été président du conseil et chef de la direction de DuPont Canada Inc. jusqu'à son départ à la retraite en 2003. Lorsqu'il était titulaire de ce poste, le chef des finances relevait directement de lui. Il a siégé à une douzaine de conseils d'administration, dont deux à titre de président, ainsi qu'à plusieurs comités d'audit.

David Gee : M. Gee est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'université de Toronto, a siégé à plusieurs conseils d'administration et a présidé un comité d'audit. Il a été auparavant président et chef de la direction et, dans cette fonction, avait directement sous ses ordres le chef des finances.

Susan McArthur : M^{me} McArthur compte plus de 25 ans d'expérience dans le secteur des services bancaires d'investissement et est actuellement associée directrice de Greensoil Investments, société privée de capital-investissement spécialisée dans la technologie agroalimentaire et l'innovation technologique. Elle était auparavant banquière d'affaires principale auprès de Jacob Securities Inc., société de services bancaires d'investissement. Elle siège actuellement au conseil d'administration de sociétés ouvertes et

fermées et a siégé à plusieurs conseils d'administration et comités d'audit dans le passé. M^{me} McArthur a obtenu le titre ICD.D en tant qu'administratrice de société professionnelle.

4. Politiques et procédures d'approbation préalable

Les politiques et procédures d'approbation préalable sont décrites à la partie III, section B, n° 6 (« Services non liés à l'audit ») de la charte du comité d'audit reproduite à l'annexe A.

5. Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Le tableau qui suit résume le total des honoraires facturés pour l'audit, pour les services liés à l'audit, pour les services fiscaux ainsi que les autres honoraires facturés pour les exercices terminés les 31 décembre 2013 et 2012.

	Honoraires d'audit	Honoraires pour services liés à l'audit	Honoraires pour services fiscaux	Autres
Exercice 2012 ¹⁾	802 600 \$	70 000 \$	411 000 \$	Néant
Exercice 2013	776 888 \$	463 000 \$	633 800 \$	40 102 \$

- 1) La répartition des montants de 2012 a été révisée pour la rendre conforme à la répartition de 2013, comme suit : une somme de 24 000 \$ d'honoraires d'audit liés à la vérification de contrats requise aux termes de certains contrats à long terme du Fonds a été transférée des honoraires pour services liés à l'audit aux honoraires d'audit.

Les honoraires pour services liés à l'audit se rapportent à l'audit des régimes de retraite du Fonds et à la traduction française du rapport de gestion du Fonds. Outre ces activités, les honoraires pour services liés à l'audit de 2013 se rapportent au contrôle diligent effectué dans le cadre de l'acquisition de General Chemical et du prospectus relatifs au placement de titres de capitaux propres. Les honoraires pour services fiscaux se rapportent aux services de conformité fiscale et aux services de consultation d'ordre général liés aux activités canadiennes et américaines du Fonds, de même qu'aux autres services de conseils fiscaux liés à des projets de restructuration. Les honoraires pour services fiscaux de 2013 incluent des honoraires pour services de consultation dans le cadre de l'acquisition de General Chemical.

6. Intérêts des experts

Les auditeurs du Fonds sont KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Ils ont préparé le rapport des auditeurs aux porteurs de parts à l'égard de ses états financiers consolidés audités. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet indépendant de la société conformément aux Règles de déontologie de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

7. Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes

À l'exception de la participation de Sentry Investments, Inc., qui détenait 12,32% des parts en janvier 2014, à la connaissance des fiduciaires, aucun fiduciaire ni aucun dirigeant du Fonds, aucun administrateur ni aucun dirigeant d'une société d'exploitation, ni aucun porteur de parts qui détient en propriété véritable plus de 10 % des parts, non plus qu'aucune personne qui a un lien avec les personnes précitées ou qui fait partie du même groupe que ces personnes n'a un intérêt important dans une opération réalisée depuis le début du dernier exercice du Fonds ou dans une opération projetée qui a eu ou qui aurait une incidence importante sur le Fonds.

XII. POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Poursuites – La direction de Chemtrade n'a connaissance d'aucun litige important en cours, envisagé ou imminent, en date des présentes, par le Fonds ou l'une de ses filiales ou contre eux.

Application de la loi – La direction de Chemtrade n’a connaissance d’aucune pénalité ou sanction importante imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation, sauf celles qui sont énoncées à la rubrique « Poursuites et application de la loi » ci-dessus.

XIII. AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L’agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les parts de Chemtrade est Valiant Trust Company, à ses bureaux de Toronto, en Ontario.

XIV. CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants suivants se rapportent à Chemtrade.

1. Contrats importants liés à l’acquisition relative au HSS

La *convention d’achat d’actifs* datée du 3 décembre 2002 intervenue entre Clariant Corporation, Clariant (Canada) Inc., Produits Chimiques Performance Chemtrade Canada Inc., Chemtrade Performance Chemicals US, LLC et Chemtrade Logistics Inc.

La *convention de non-concurrence et de non-sollicitation* datée du 2 décembre 2002 intervenue entre Clariant Corporation, Clariant (Canada) Inc. et Produits Chimiques Performance Chemtrade Canada Inc.

La *convention de licence relative au brevet et au savoir-faire* datée du 2 décembre 2002 intervenue entre Clariant Corporation et Produits Chimiques Performance Chemtrade Canada Inc.

2. Contrats importants liés à l’acquisition relative à la pâte

La *convention d’achat d’actifs* datée du 29 juillet 2003 entre Canadian Forest Products Ltd., B.C. Chemicals Ltd. et Chemtrade Logistics Inc.

3. Contrats importants liés à l’acquisition de Peak

La *convention d’achat d’actions* datée du 2 août 2005 intervenue entre Chemtrade Logistics Inc., Chemtrade Sulphur U.S. Holdings Inc., Peak Sulfur, Inc. et les porteurs de toutes les actions de Peak Sulfur, Inc. (sauf les porteurs des actions ordinaires ne comportant pas de droit de vote de catégorie B seulement).

La *convention d’achat de participation* datée du 2 août 2005 intervenue entre Peak Chemical, L.L.C., Chemtrade Logistics Inc., Chemtrade Sulphur U.S. Holdings Inc. et les porteurs de toutes les participations de Peak Chemical, L.L.C.

4. Contrats importants liés à l’acquisition de Marsulex

La *convention d’arrangement* datée du 5 mai 2011 intervenue entre Chemtrade Logistics Income Fund et Marsulex Inc.

La *convention de soutien* datée du 5 mai 2011 intervenue entre Chemtrade Logistics Income Fund ainsi que Birch Hill Partners Management Inc. ainsi que certains membres de son groupe.

5. Contrats importants liés à l'acquisition de General Chemical

Les *Convention et plan de fusion modifiés et mis à jour* datés du 23 janvier 2014 intervenues entre Chemtrade Finance Inc., Chemtrade Water Chemicals Inc., ASP GT Holding Corp. et ASP Manager Corp., seulement en sa qualité de représentant des porteurs de parts (au sens de cette convention).

6. Convention de crédit

La *convention de crédit modifiée et mise à jour* intervenue en date du 23 janvier 2014 entre Chemtrade Logistics Inc. et Chemtrade Luxembourg Holding Inc., en qualité d'emprunteurs canadiens initiaux, Chemtrade Logistics (US) Inc., Chemtrade Performance Chemicals US, LLC et Chemtrade Sulphur U.S. Holdings LLC, en qualité d'emprunteurs américains initiaux, les institutions nommées dans celle-ci en tant que prêteurs et La Banque de Nouvelle-Écosse, en qualité d'agent d'administration, et la Banque de Montréal, en qualité d'agent de syndication.

7. Autres contrats importants

La *convention de vente de produits de soufre* datée du 1^{er} janvier 2008 intervenue entre Vale Limitée et Chemtrade Logistics Inc.

XV. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

On peut trouver sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, des renseignements additionnels concernant le Fonds, notamment ses contrats importants.

Le principal mode de communication de Chemtrade avec les porteurs de parts et les autres parties prenantes est le site Web de Chemtrade, www.chemtradelogistics.com, qui contient des rapports financiers et d'autres renseignements importants régulièrement mis à jour.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction devant être envoyée aux porteurs de parts du Fonds vers le 31 mars 2014 dans le cadre de l'assemblée annuelle des porteurs de parts du Fonds devant être tenue le 14 mai 2014 renferme des renseignements additionnels, notamment la rémunération des fiduciaires, des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis, les noms des principaux porteurs de titres du Fonds et les titres autorisés aux fins d'émission aux termes des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres, selon le cas.

Des renseignements complémentaires de nature financière sont fournis dans les états financiers consolidés et le rapport de gestion du Fonds pour la période terminée le 31 décembre 2013 figurant dans le rapport annuel et dans les derniers états financiers intermédiaires et le rapport de gestion du Fonds, le cas échéant, qui ont été déposés pour toute période ultérieure au 31 décembre 2013. On peut obtenir un exemplaire de ces documents et de la présente notice annuelle en s'adressant au secrétaire du Fonds au Suite 300, 155 Gordon Baker Road, Toronto (Ontario) M2H 3N5.

Chemtrade remettra les documents suivants à quiconque en fait la demande au secrétaire :

- a) si les titres du Fonds font l'objet d'un placement aux termes d'un prospectus simplifié ou si un prospectus simplifié provisoire a été déposé à l'égard d'un placement des titres du Fonds :
 - i. un exemplaire de la présente notice annuelle, ainsi qu'un exemplaire de tout document, ou des pages pertinentes de tout document, intégré par renvoi dans la présente notice annuelle;

- ii. un exemplaire des états financiers comparatifs du Fonds pour son dernier exercice terminé, ainsi que le rapport de l'auditeur qui les accompagne, et un exemplaire des états financiers intermédiaires du Fonds suivant les états financiers comparatifs pour son dernier exercice terminé;
 - iii. un exemplaire de la circulaire de sollicitation de procurations du Fonds pour sa dernière assemblée annuelle des porteurs de parts dans le cadre de laquelle les fiduciaires ont été élus;
 - iv. un exemplaire de tout autre document intégré par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire ou dans le prospectus simplifié et qu'il n'est pas nécessaire de fournir selon les sous-alinéas i) à iii) ci-dessus; ou
- b) à tout autre moment, un exemplaire des documents dont il est question aux sous-alinéas a) i), ii) et iii) ci-dessus. Le Fonds peut exiger des frais raisonnables si la demande est faite par une personne qui n'est pas un porteur de titres du Fonds.

Annexe A

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

de

CHEMTRADE LOGISTICS INCOME FUND

I. MANDAT GÉNÉRAL

- 1) Le comité d'audit (le « **comité** ») est un comité permanent du conseil des fiduciaires (le « **conseil** » ou les « **fiduciaires** ») de Chemtrade Logistics Income Fund (le « **Fonds** »).
- 2) Le comité aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance envers les porteurs de parts, les organismes de réglementation et la communauté financière relativement à ce qui suit :
 - a) la qualité et l'intégrité des états financiers et du processus d'information financière du Fonds;
 - b) les compétences, le rendement et l'indépendance de l'auditeur externe (l'« **auditeur** »);
 - c) la conformité du Fonds avec les exigences légales et réglementaires dans la mesure où ces exigences sont pertinentes pour l'intégrité des états financiers du Fonds;
 - d) le repérage, l'évaluation et la gestion des risques.
- 3) Le comité doit veiller à ce que les fiduciaires, l'auditeur et la direction financière du Fonds maintiennent entre eux des communications libres et ouvertes.
- 4) Dans le cadre de l'exercice de ses responsabilités, le comité doit s'efforcer de maintenir des politiques et des procédures souples afin de pouvoir réagir aux changements et d'assurer au conseil ainsi qu'aux porteurs de parts que les pratiques comptables et de communication de l'information financière du Fonds sont conformes à toutes les exigences prévues par la loi et de la première qualité.

II. COMPOSITION, ORGANISATION ET PROCÉDURES

- 1) *Composition* – Le comité est composé d'au moins trois fiduciaires.
- 2) *Indépendance* – Chaque membre du comité doit être « indépendant » (terme défini à l'occasion dans les exigences ou les lignes directrices relatives aux services fournis par les comités d'audit des lois sur les valeurs mobilières applicables et des règles des bourses à la cote desquelles les titres du Fonds sont inscrits) et aucun d'entre eux ne doit avoir participé à la préparation des états financiers du Fonds ou d'une de ses filiales actuelles au cours des trois derniers exercices.
- 3) *Compétences financières* – Chaque membre du comité doit posséder les compétences financières ou les acquérir à l'intérieur d'un délai raisonnable après sa nomination au sein du comité. Une personne qui a des « compétences financières » a la capacité de lire et de

comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers du Fonds. Chaque membre du comité doit satisfaire à toutes les autres normes prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables ou les règles des bourses.

- 4) *Quorum* – Le quorum est constitué de la majorité des membres.
- 5) *Délégation* – Le comité peut former des sous-comités et leur déléguer des pouvoirs s'il l'estime approprié.
- 6) *Réunions* – Conformément à la déclaration de fiducie, les réunions font l'objet d'avis donnés en bonne et due forme et peuvent être tenues au téléphone. Le président du comité déterminera l'ordre du jour des réunions et les documents que la direction doit distribuer aux membres du comité.
- 7) *Réunions distinctes avec la direction* – Le comité ou l'un de ses représentants doit se réunir périodiquement (au moins une fois par année) avec le chef des finances et l'auditeur dans le cadre de réunions distinctes. Les points à l'ordre du jour de ces réunions sont notamment l'évaluation par l'auditeur du personnel financier et comptable, l'étendue de la collaboration reçue par l'auditeur dans le cadre de l'audit ainsi que toute autre question qui, selon le comité ou chacun de ces groupes, devrait être discutée de façon privée, et ces personnes doivent avoir accès aux membres du comité pour porter des questions à leur attention. Le comité doit également se réunir périodiquement en l'absence de la direction.
- 8) *Fréquence des réunions* – Le comité doit se réunir au moins quatre fois par année afin d'examiner les états financiers trimestriels et annuels.
- 9) *Rapports au conseil* – Le comité doit, par l'intermédiaire de son président, faire rapport au conseil après les réunions du comité au sujet des questions examinées par le comité, de ses activités et de sa conformité avec la présente charte.
- 10) *Aide professionnelle* – Le comité peut retenir les services de consultants juridiques, comptables, financiers ou autres, comme il le juge approprié, à son seul gré, aux frais du Fonds, et il peut fixer et verser la rémunération de ces consultants. Le comité n'est pas tenu d'obtenir l'approbation des fiduciaires pour retenir les services de tels consultants ou conseillers ou les rémunérer. Le comité peut exiger que l'auditeur effectue les examens ou audits supplémentaires qu'il juge appropriés.

III. RESPONSABILITÉS

Les responsabilités précises du comité sont décrites ci-après.

A. Intégrité des états financiers

- 1) *Examen des états financiers* – Le comité passe en revue les états financiers annuels audités et les états financiers intermédiaires non audités du Fonds ainsi que le rapport de gestion y afférent et, dans le cas des états financiers annuels audités, le rapport de l'auditeur y afférent, en discute avec la direction et l'auditeur et, s'il y a lieu, recommande au conseil d'approuver ces états financiers et le rapport de gestion y afférent avant leur diffusion dans le public.

- 2) *Réunion avec l'auditeur et la direction* – Dans le cadre de chaque réunion à laquelle le comité recommande que les fiduciaires approuvent les états financiers annuels audités ou les états financiers trimestriels, le comité rencontre séparément l'auditeur et la direction.
- 3) *Autre information financière importante* – Le comité discute avec la direction et l'auditeur de toute autre information financière importante pouvant être publiée par le Fonds, notamment ce qui suit :
 - a) le type d'information devant être divulguée et le type de présentation devant être faite dans le cadre des communiqués de presse relatifs aux bénéfices;
 - b) les communiqués de presse contenant de l'information financière, en particulier s'il y a utilisation d'information non exprimée conformément aux normes comptables adoptées par le Fonds (non conformes aux PCGR ou non conformes aux IFRS).

Le comité recommande au conseil, s'il y a lieu, d'approuver cette information financière avant qu'elle ne soit diffusée dans le public.

Le comité doit être convaincu que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public de l'information financière du Fonds, y compris l'information financière extraite ou dérivée des états financiers du Fonds, et doit approuver périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.

- 4) Le comité passe en revue ce qui suit et en discute avec la direction et l'auditeur :
 - a) *Présentation comptable* – les grandes questions touchant les principes comptables et la présentation des états financiers, notamment les changements importants dans le choix ou l'application des principes comptables du Fonds et les grandes questions en ce qui a trait au caractère adéquat des contrôles internes du Fonds et de ses filiales (l'« organisation ») et de toute étape d'audit particulière adoptée à la lumière des lacunes importantes dans les contrôles;
 - b) *Analyses* – les analyses préparées par la direction et/ou l'auditeur établissant les questions importantes relatives à la communication de l'information financière et aux jugements posés dans le cadre de la préparation des états financiers, notamment les analyses des effets de la sélection de conventions comptables sur les états financiers;
 - c) *Structures hors bilan* – les effets des mesures réglementaires et comptables, ainsi que des structures hors bilan (entités à vocation spécifique) sur les états financiers du Fonds;
 - d) *Attestation* – l'attestation par la direction des états financiers, comme l'exigent les lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada ou autrement.

B. Nomination, compétences, indépendance et rendement de l'auditeur

- 1) *Surveillance de l'auditeur* – Le comité est responsable de la nomination, de la rémunération et de la surveillance de l'auditeur dont les services sont retenus aux fins de préparer ou de publier un rapport d'audit ou de fournir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour le compte du Fonds.

- 2) Afin de s'acquitter de cette responsabilité, le comité :
- a) *Choix du cabinet d'audit* – a la responsabilité exclusive de recommander au conseil i) le cabinet d'audit dont la nomination doit être proposée aux porteurs de parts du Fonds à titre d'auditeur à l'assemblée générale annuelle et ii) que les fiduciaires devraient recommander aux porteurs de parts du Fonds de démettre de ses fonctions l'auditeur en poste;
 - b) *Mission de l'auditeur* – examine, une fois par année, les modalités de la mission confiée à l'auditeur, y compris la fonction en général, les objectifs, la dotation en personnel, la dépendance envers la direction, l'approche d'audit générale et la portée des audits proposés des états financiers du Fonds et de ses filiales, les plans d'audit généraux, les responsabilités de la direction et de l'auditeur, les procédures d'audit devant être utilisés ainsi que le calendrier des audits et les budgets estimatifs connexes.
 - c) *Rémunération de l'auditeur* – discute des honoraires d'audit avec l'auditeur et a la responsabilité exclusive d'approuver ces honoraires;
 - d) *Obligation de l'auditeur de rendre compte aux fiduciaires* – exige que l'auditeur confirme chaque année dans sa lettre de mission qu'il est tenu de rendre compte aux fiduciaires et au comité en tant que représentants des porteurs de parts.
- 3) *Indépendance de l'auditeur* – Le comité doit être convaincu de l'indépendance de l'auditeur. Afin de s'acquitter de cette responsabilité, le comité :
- a) s'assure d'une rotation régulière de l'associé responsable de la mission d'audit comme l'exige la loi et considère s'il y a lieu de changer périodiquement de cabinet d'audit à titre d'auditeur afin de s'assurer de son indépendance continue;
 - b) exige que l'auditeur soumette au comité, chaque année, une déclaration écrite officielle énonçant toutes les relations entre l'auditeur et l'organisation et qu'il lui en fasse rapport chaque trimestre. Le comité est responsable d'établir activement un dialogue avec l'auditeur à l'égard de toute relation ou tout service divulgué qui pourrait avoir une incidence sur l'objectivité et l'indépendance de l'auditeur et de recommander que les fiduciaires prennent des mesures appropriées en réponse au rapport de l'auditeur afin d'être convaincus de son indépendance;
 - c) confirme la politique selon laquelle l'organisation n'embauche pas d'associés ou de salariés de l'auditeur actuel ou de l'ancien auditeur du Fonds qui ont travaillé sur des dossiers pour l'organisation durant la période de deux ans qui suit la fin des travaux de l'associé ou du salarié pour l'organisation.
- 4) *Déroulement de l'audit* – Le comité examine toute difficulté rencontrée par l'auditeur dans le déroulement de l'audit, notamment toute restriction sur la portée de ses activités ou de son accès à l'information demandée. Le comité examine les désaccords importants entre la direction et l'auditeur et, dans la mesure du possible, il cherchera à les résoudre.
- 5) *Questions d'audit importantes* – Le comité examine avec l'auditeur les rajustements comptables proposés par ce dernier, mais qui n'ont pas été apportés par la direction, les communications entre l'équipe d'audit et le bureau national du cabinet d'audit relativement aux questions d'audit ou de comptabilité importantes présentées par la

mission et toute lettre à la direction, notamment une lettre sur les contrôles internes, émise ou devant être émise par l'auditeur au Fonds.

- 6) *Services non liés à l'audit* – Le comité approuve au préalable tous les services non liés à l'audit fournis par l'auditeur à l'organisation, ou adopte des politiques et des procédures précises pour l'obtention de services non liés à l'audit, à la condition que ces services et procédures approuvés au préalable soient détaillés à l'égard du service particulier, que le comité d'audit soit informé de chacun de ces services non liés à l'audit et que les procédures ne prévoient pas la délégation des responsabilités du comité à la direction.
- 7) *Délégation concernant les services non liés à l'audit* – Le comité peut déléguer à un ou plusieurs membres du comité l'autorité d'approuver au préalable les services non liés à l'audit pour satisfaire à l'exigence de la rubrique qui précède, à la condition que ce ou ces membres présentent à l'ensemble des membres du comité les services non liés à l'audit à la première réunion prévue suivant cette approbation préalable.
- 8) *Non-reconnaissance* – Le comité donne pour directive à la direction de lui signaler sans délai les services fournis par l'auditeur qui ne sont pas reconnus par l'organisation au moment de la mission comme des services non liés à l'audit.
- 9) *Évaluation de l'auditeur* – Une fois par année, le comité évalue le rendement de l'auditeur et présente ses conclusions au conseil. Dans le cadre de l'évaluation, le comité examine et évalue le rendement de l'associé responsable de mission et obtient les avis de la direction à l'égard du rendement de l'auditeur. Le comité peut également obtenir un rapport de l'auditeur et l'examiner, lequel décrit :
 - a) les procédures internes de contrôle de la qualité de l'auditeur;
 - b) toute question importante soulevée au cours de la période de trois années la plus récente à l'égard de l'auditeur à la suite d'un examen interne, d'un contrôle par les pairs ou aux termes d'enquêtes menées par des autorités gouvernementales ou professionnelles à l'égard d'un ou de plusieurs audits indépendants menés par l'auditeur ainsi que les mesures prises pour traiter ces questions;
 - c) tous les liens entre l'auditeur et l'organisation (afin d'évaluer l'indépendance de l'auditeur).
- 10) *Interactions entre la direction et l'auditeur* – Une fois par année, le comité examine l'évaluation faite par la direction du rendement de l'auditeur en matière d'audit ainsi que, au besoin, la réponse de la direction à toute lacune soulevée par l'auditeur, le suivi relativement à une telle lacune ainsi que la réponse de la direction aux recommandations importantes en matière de contrôle interne faites par l'auditeur.

C. Conformité aux exigences légales et réglementaires

- 1) *Information financière* – Le comité confirme auprès de l'auditeur que l'information financière est conforme à toutes les obligations d'information actuelles des organismes de réglementation.
- 2) *Opérations entre parties liées* – Chaque trimestre, le comité examine avec l'auditeur les procédures en place pour repérer les opérations, les paiements et les procédures entre parties liées afin de s'assurer de leur caractère approprié. Le comité examine toutes les

opérations entre parties liées auxquelles l'organisation participe ou qu'elle se propose de conclure et fait les recommandations appropriées.

- 3) *Plaintes et service téléphonique* – Le comité établit des procédures pour la réception, la conservation et le traitement a) des plaintes reçues par le conseil ou l'organisation au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit et b) des commentaires confidentiels et anonymes faits par les salariés de l'organisation touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit, et examine ces procédures une fois par année.
- 4) *Information publique* – Une fois par année, le comité examine toute l'information se rapportant au comité qui figure dans les documents d'information publique du Fonds.

D. Repérage, évaluation et gestion des risques

Le comité passe en revue périodiquement, mais au moins une fois tous les deux ans, les mesures de repérage et d'évaluation et les procédures indiquées par la direction pour gérer les risques, comme suit :

- 1) *Risques repérés par la direction* – La direction présentera au comité une liste des grandes opérations et des risques financiers qui s'y rattachent et mettra en évidence les conséquences possibles de chacun des risques ainsi que le processus ou les formalités en place pour partager, éliminer ou réduire chacun des risques.
- 2) *Examen par le comité* – Le comité reçoit des rapports réguliers de la direction et des commentaires de l'auditeur sur les principaux risques financiers touchant l'organisation (y compris les garanties et engagements financiers), les systèmes mis en œuvre pour surveiller ces risques et les stratégies (notamment les systèmes de contrôle interne et les stratégies de couverture) en place pour les gérer. Le comité recommande au conseil les nouvelles stratégies importantes présentées par la direction qui devraient être considérées comme appropriées et être approuvées.
- 3) *Assurances* – Une fois par année, le comité passe en revue le programme d'assurance de l'organisation, en portant une attention particulière au niveau des franchises et de conservation du risque. Le comité passe en revue la stabilité financière des compagnies d'assurance auprès desquelles l'organisation a souscrit son programme d'assurance.
- 4) *Protection des fiduciaires* – Une fois par année, le comité passe en revue la police d'assurance contractée par le Fonds à l'égard des administrateurs et des dirigeants et fait des recommandations au sujet de sa reconduction ou de sa modification ou du remplacement de l'assureur.
- 5) *Indemnisation des fiduciaires* – Sous réserve des lois applicables et de la déclaration de fiducie du Fonds, le comité est chargé d'administrer toutes les politiques et pratiques du Fonds à l'égard de l'indemnisation des fiduciaires par le Fonds et d'approuver les paiements effectués aux termes de ces politiques et pratiques.
- 6) *Litiges* – Une fois par année ou plus fréquemment au besoin, le comité passe en revue les litiges en cours.

E. Questions supplémentaires

- 1) *Questions d'ordre financier* – Le comité reçoit et examine les rapports portant sur diverses questions d'ordre financier, notamment les suivantes :
 - a) les rapports périodiques portant sur la conformité avec les exigences concernant les retenues et remises prévues par la loi;
 - b) les politiques et pratiques importantes du Fonds en matière de gestion des liquidités ainsi que les stratégies ou politiques de financement importantes ou les ententes de financement proposées et les objectifs du Fonds;
 - c) les politiques fiscales et les mesures de planification fiscale importantes, les paiements fiscaux et les déclarations de revenus ainsi que les vérifications ou cotisations fiscales en instance.
- 2) *Nomination du chef des finances* – Le comité évalue les candidatures proposées pour le poste de chef des finances et fait des recommandations à ce sujet au conseil.
- 3) *Questions déléguées* – Le comité examine et approuve, s'il y a lieu, toute autre question expressément déléguée au comité par le conseil et exerce au nom du conseil toutes les autres activités pouvant être nécessaires ou souhaitables pour aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance de l'information financière, contribuer au succès de l'organisation et accroître la valeur pour les porteurs de parts.

F. Évaluation du comité et de la charte

- 1) *Évaluation du rendement* – Une fois par année, le comité suit le processus établi par les fiduciaires et supervisé par le comité de rémunération et de gouvernance pour évaluer le rendement du comité.
- 2) Le comité examine et évalue le caractère adéquat de la charte du comité une fois l'an et recommande au conseil tout changement qu'il estime approprié.